

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025 – 2030

Procès-verbal

de la séance du mardi 1^{er} septembre 2026

M. Howard NOBS,
Président

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026
20h15 - Salle du Conseil municipal

2025 - 2030
06

PROCÈS-VERBAL

Présents	M. Howard NOBS, Président, M. Claude ANGELOZ (PLR), M. Nicolas AUBERT (LED), M. Mathieu BEER (SOCIALISTES), Mme Katia BENTO PINTO (SOCIALISTES), Mme Béatrice BESSE (PLR), M. Pierre BLEIKER (VERT.E.S), M. Cédric BRINER (VERT.E.S), M. Gilles-Olivier BRON (PLR), Mme Mélinda BUNTSCHU (VERT.E.S), Mme Manon CARNINO (SOCIALISTES), M. Thierry CERUTTI (MCG), M. Denis CHIARADONNA (SOCIALISTES), M. Léo DUNKEL (SOCIALISTES), M. Rui (Patrick) FERREIRA (UDC), Mme Anabela FRAGA (MCG), Mme Arlinda GAXHERRI (MCG), Mme Diane (Roselyne) GRABER (LED), M. Xhavit ISLAMI (LED), M. Thibaut JOTTERAND (SOCIALISTES), Mme Barbara LANZILAO (VERT.E.S), M. Yves MAGNIN (CENTRE-VERT-LIBÉRAUX), M. Pablo MARIN (SOCIALISTES), M. Johan MARTENS (SOCIALISTES), Mme Josette MARTENS (SOCIALISTES), M. Daniel NOËL (UDC), M. Yves OBERSON (UDC), Mme Hélène PIGUET MARTENET (UDC), Mme Ana ROCH (MCG), M. Djawed SANGDEL (LED), Mme Egzona SHURDHANI (JAHJJI) (MCG), Mme Magdalena SOWINSKA (VERT.E.S), Mme Emina SULJIC (SOCIALISTES), M. Pierre TERRY (PLR), Conseillers municipaux
Excusés	M. Etrit GRAINCA (MCG), Mme Leila MÜLLER (CENTRE-VERT-LIBÉRAUX), M. Eron SELIMI (MCG), Conseillers municipaux
Assistent	M. Martin STAUB (SOCIALISTES), Maire, MM. Gian-Reto AGRAMUNT (PLR) et Mathias BUSCHBECK (VERT.E.S), Conseillers administratifs, M. Michel BUERGISSER, Secrétaire général, Mmes Lara BRINER et Nastassia LECOCQ, secrétaires

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE : 20H15	3
1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2026	3
2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL	4
3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF	5
4. RAPPORTS DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS	7
4.A) INTRODUCTION DE MEMBRES SUPPLÉANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL (MME ROCH, RAPPORTEURE) (DM 016 A – 26.03)	7
4.B) INTRODUCTION DE MEMBRES SUPPLÉANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL (M. BRON, RAPPORTEUR DE MINORITÉ) (DM 016 A – 26.03)	15
5. RAPPORTS DE LA COMMISSION DU GÉNIE CIVIL ET DES ÉQUIPEMENTS	17
5.A) CRÉDIT DE CHF 240'000.00 TTC POUR L'ACHAT DE MACHINES ET D'ENGINS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN (M. BRON, RAPPORTEUR) (M 446 – 25.05)	17
5.B) AMÉLIORONS LE PARC À CHIENS PRÈS DU CIMETIÈRE DE VERNIER (M. BEER, RAPPORTEUR) (M 446 A – 25.05)	20
5.C) POUR LES TOUTOUS DE CHÂTELAINE (M. BEER, RAPPORTEUR) (M 024 – 26.04)	22
6. RAPPORT DE LA COMMISSION DES SPORTS	25
6.A) SUBVENTION AUX SPORTIFS (M. CERUTTI, RAPPORTEUR)	25
7. RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE, JEUNESSE ET ENFANCE	32
7.A) PRÉSENTATION DU SERVICE DE LA COHÉSION SOCIALE (M. MARTENS, RAPPORTEUR D'INFORMATION)	32
8. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	34
9. PÉTITIONS	35
10. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF	35

10. A)	CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 2'117'000.00 (DA 068 – 26.09)	35
10. B)	CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 145'000.00 TTC DESTINÉ À L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET DU REGROUPEMENT AU SEIN DU BÂTIMENT « MISTRAL » (DA 070 – 26.09)	35
11.	PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF	36
12.	MOTIONS	36
12. A)	POUR DES PISCINES MUNICIPALES RESPECTANT LE DROIT CANTONAL (M. NOBS) (M 056 – 26.06)	36
12. B)	FAISONS RAYONNER LES TALENTS VERNIOLANS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES OFFICIELLES ! (M. DUNKEL, MMES BENTO PINTO, CARNINO ET M. CHIARADONNA) (M 059 – 26.06)	37
12. C)	WORLD SUMMIT ON ARTIFICIAL INTELLIGENCE 2027 : UNE OCCASION À NE PAS MANQUER POUR VERNIER ET GENÈVE (M. CHIARADONNA, MME MARTENS ET M. MARTENS) (M 060 – 26.06)	40
12. D)	ACTION BANCS ROUGES (MMES MARTENS, BENTO PINTO, BESSE, BUNTSCHU, CARNINO, FRAGA, GRABER, GAXHERRI, LANZILAO, ROCH, SHURDHANI-JAHIJI, ROSSI, SOWINSKA ET SULJIC, MM. BEER, CHIARADONNA ET MARTENS) (M 061 – 26.06)	41
12. E)	DE L'AIR ! (MME GRABER, MM. ISLAMI, SANGDEL ET AUBERT) (M 063 – 26.06)	44
12. F)	POST TENEBRAX LUX ! (MME GRABER, MM. AUBERT, ISLAMI ET SANGDEL) (M 064 – 26.06)	46
12. G)	MODERNISATION DE LA MAIRIE DE VERNIER ! (M. SANGDEL) (M 065 – 26.06)	47
12. H)	SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE VERNIER (M. SANGDEL) (M 066 – 26.06)	57
12. I)	SÉCURISER LA RUE DU VILLAGE LORS DES FESTIVITÉS DE QUARTIER (MMES BUNTSCHU, LANZILAO ET MARTENS, MM. BLEIKER, BRINER ET MARTENS) (M 067 – 26.06)	59
12. J)	POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS EN ZONE AGRICOLE, À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU PARC DE LA MAIRIE DE VERNIER (PARCELLE 5942) (M. TERRY) (M 071 – 26.09)	60
12. K)	PARC CHAUVET-LULLIN : RENATURONS SES BOSQUETS ET DONNONS-LUI UN EMBLÈME Digne DE SA GRANDE VALEUR PATRIMOINE (M. TERRY) (M 072 – 26.09)	65
12. L)	ENFIN UN ABRIBUS AU CO RENARD / STADE D'AÏRE ! (MM. DUNKEL ET JOTTERAND) (M 075 – 26.09)	72
12. M)	ESPACE DE VIE ENFANTINE – DU FRAIS POUR NOS PLUS JEUNES (M. MAGNIN ET MME MÜLLER) (M 077 – 26.09)	75
12. N)	RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA MOTION M 039 – 26.05 « DÉPLACEMENT OU REMPLACEMENT DU RÂTELIER À VÉLOS SITUÉ 2 ROUTE DE PENEY À VERNIER » (M 039 A – 26.05)	76
13.	RÉSOLUTIONS	77
13. A)	POUR LE MAINTIEN DES ÉLÈVES DE 7P DU QUARTIER DE L'ÉTANG DANS LEUR ENVIRONNEMENT SCOLAIRE DE PROXIMITÉ ET POUR UNE MEILLEURE ANTICIPATION DES BESOINS SCOLAIRES (M. CERUTTI) (R 058 – 26.06)	77
14.	INTERPELLATIONS	81
14. A)	AU MOULIN, UN DÉPOTOIR INSUPPORTABLE ! (M. MAGNIN) (I 076 – 26.09)	81
14. B)	LUTTER CONTRE L'INVASION DES MOUSTIQUES TIGRE (M. MAGNIN) (I 082 – 26.09)	85
14. C)	UN CONSEIL ADMINISTRATIF AU-DESSUS DE NOS INSTITUTIONS CANTONALES ? (M. MAGNIN) (I 083 – 26.09)	89
14. D)	RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À L'INTERPELLATION I 036 – 26.04 « REPRISE DE LA SAISON CULTURELLE PAR LA FODAC, QUELLES CONDITIONS ? » (I 036 A – 26.04)	93
15.	QUESTIONS ÉCRITES	94
15. A)	QUI PAIE ET COMBIEN ? (M. CERUTTI) (QE 057 – 26.06)	94
15. B)	L'ÉCO-PLATEFORME-LIGNON (M. AUBERT) (QE 062 – 26.06)	95
15. C)	APPLICATION COMMUNALE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE SUR LE LITTERING (M. TERRY) (QE 073 – 26.09)	96
15. D)	MENDICITÉ CROISSANTE AU LIGNON : AGIR, AU LIEU DE DÉTOURNER LE REGARD ! (M. NOBS) (QE 074 – 26.09)	97
15. E)	RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 038 – 26.04 « PONTON DU MOULIN DES FRÈRES » (QE 038 A – 26.04)	98
15. F)	RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 035 – 26.04 « AVENIR DE LA SALLE DU LIGNON » (QE 035 A – 26.04)	99
15. G)	RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 025 – 26.04 « BUVETTE AU MOULIN » (QE 025 A – 26.04)	101
15. H)	RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 062 – 26.06 « L'ÉCO-PLATEFORME-LIGNON » (QE 062 A – 26.06)	102
16.	QUESTIONS ORALES	104

SEANCE PUBLIQUE : 20H15

La séance publique est ouverte sous la présidence de M. Howard NOBS.

M. NOBS, Président : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, il est 20h22. Excusez le retard pris par le huis clos des naturalisations.

Je déclare ouverte la partie publique de cette séance.

Je salue M. le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, M. le Secrétaire général, nos secrétaires, les représentants des médias, sans oublier le public présent dans la salle.

Je me tourne vers les groupes. Y a-t-il des personnes à excuser ? M. JOTTERAND.

M. JOTTERAND : merci.

C'est juste pour excuser le petit retard de Mme SULJIC.

M. NOBS, Président : M. CERUTTI, vous avez la parole.

M. CERUTTI : dans la foulée, j'excuse l'absence de notre camarade Eron qui a un souci familial et notre camarade Etrit idem.

M. NOBS, Président : merci M. CERUTTI.

Il n'y a pas d'autre personne à excuser.

Je vous propose de passer au point 1) de l'ordre du jour.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2026

M. NOBS, Président : celles et ceux qui acceptent le procès-verbal du 23 juin 2026 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 est accepté par 30 OUI (9 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S, 4 LED, 4 MCG, 4 PLR, 3 UDC, 1 I) et 2 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG).

M. NOBS, Président : nous passons au point 2) de l'ordre du jour.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. NOBS, Président : en date du lundi 24 août 2026, M. FERREIRA nous a fait part de son intention de siéger comme Indépendant. Il en est pris acte.

En ma qualité de Président, j'ai reçu un courrier d'un couple d'habitants de la Commune me demandant s'il était possible, je cite « *de bien vouloir radier un Conseiller municipal* ». J'ai répondu que le droit genevois ne le permettait pas. Je respecterai les droits de la personnalité des personnes impliquées.

Nous avons reçu une invitation du Service de la cohésion sociale et du Service de l'aménagement à l'inauguration de la Friche de l'Étang, le 3 septembre 2026 à 18h. Je me suis excusé.

Nous avons reçu une autre invitation du Service de la cohésion sociale aux Promotions citoyennes qui auront lieu le 4 septembre 2026 à 18h30, comme vous le savez. Étant indisponible, je serai avantageusement remplacé par M. ANGELOZ.

Vous avez tous reçu par messagerie un courrier de l'Association des communes genevoises (ACG) du 16 juin 2026 auquel était jointe la décision prise en Assemblée générale du 10 juin 2026 et soumise au droit d'opposition des conseils municipaux.

Vous avez reçu également un autre courrier de l'ACG du 30 juin 2026 auquel était jointe la décision prise en Assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2026 et soumise au droit d'opposition des conseils municipaux.

Fête nationale du 1^{er} Août. Permettez-moi de remercier tous les collaborateurs et les services ayant œuvré au succès de la manifestation, sans oublier les artistes et les musiciens dont les performances, saluées par le public, ont presque fait oublier l'absence de feux d'artifice.

Quelques règles de fonctionnement que le Bureau aimerait rappeler. Le Bureau rappelle que l'établissement de l'ordre du jour dans les diverses commissions s'effectue en concertation avec l'Administration. Il souligne toutefois qu'il appartient en dernier ressort à la Présidence de chaque commission d'en arrêter le contenu et de fixer les objets qui y sont inscrits. Autrement dit, l'Administration propose, les présidents disposent.

Le Bureau rappelle que la bonne tenue des débats impose notamment d'éviter les discussions parallèles, de s'exprimer dans le micro, bien sûr de demeurer attentif au déroulement des débats et à l'avancement de l'ordre du jour.

Afin de limiter le temps perdu, il convient d'exprimer vos votes dans un intervalle raisonnable. Si la situation devait être jugée insatisfaisante à l'issue de cette séance, le Bureau se réserve la possibilité d'introduire, au moyen d'un dispositif technique à étudier, un délai maximal pour l'expression des votes.

Suite à la décision de la Chambre constitutionnelle du 20 juillet 2026, l'auteur de la motion M 056 – 26.06 « Pour des piscines municipales respectant le droit cantonal » a annoncé le retrait de son texte.

J'en ai terminé avec les communications du Bureau.

Passons au point 3) de l'ordre du jour.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. NOBS, Président : je cède la parole à M. le Maire, M. STAUB.

M. STAUB, Maire : merci M. le Président.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

1 Population

Les dernières données disponibles pour la population résidente sont celles de juin 2026 ; elles font état d'une population verniolane de 39'108 habitantes et habitants, soit une légère diminution (39 personnes) par rapport aux données de mars.

2 Stade des Avanchets : un nouveau club a été constitué

Un appel à projet a été ouvert pour relancer la présence d'un club de foot résidant aux Avanchets. Pour départager les excellentes propositions, la ville de Vernier a élaboré une grille de critères en collaborant notamment avec l'association cantonale genevoise de football. La solidité des structures et de la gouvernance comptait évidemment dans ce processus.

C'est le projet intitulé FC Avanchets -Étang qui l'a emporté.

3 Le domaine de Chignan a été vendu

Votre Conseil avait en traitement différents objets portant sur le domaine de Chignan qui était à vendre. Par une publication dans la FAO du 7 août 2026, il a été rendu public que c'est l'exploitant agricole de la Ferme du Lignon qui est devenu propriétaire du domaine.

4 Restitution de l'effet suspensif dans la procédure contre la loi sur les piscines et bains publics (LBains)

Par décision du 20 juillet 2026, la Chambre constitutionnelle a restitué l'effet suspensif dans le cadre d'un des recours formés contre la loi. Bien que cela ne préjuge pas de la décision sur le fond, la Chambre a souligné que des « griefs a priori pertinents en ce qui concerne les atteintes à plusieurs droits fondamentaux » étaient reconnus. Bien qu'il soit exceptionnel de déroger à la pratique consistant à refuser l'effet suspensif dans le cadre d'un contrôle abstrait des normes, la Chambre a considéré qu'il n'y avait pas un intérêt public rendant impératif l'application immédiate de la loi.

5 Les résultats des élections du 30 novembre confirmés par le Tribunal fédéral

Dans un arrêt du 2 juin, mais communiqué début juillet, le Tribunal fédéral a rejeté le recours dirigé contre l'arrêt de la Chambre constitutionnelle du 17 février 2026. Sur le fond, après avoir écarté différents griefs liés à des questions relevant de l'administration des preuves et du droit d'être entendu, il a suivi la juridiction genevoise qui a considéré que le fait que 189 bulletins soient remplis par 79 mains différentes n'était pas si grave. Dans la mesure où la Cour cantonale n'a pas procédé à un examen global des circonstances (porte à porte agressif allégué, promesse faite à un candidat d'une autre liste), le Tribunal fédéral y a renoncé également.

Il s'ensuit que le résultat des élections du 30 novembre 2025 sont désormais définitifs.

6 Canicule – une cellule cantonale qui ne coordonne pas assez

Les vagues de canicule qui ont affecté nos organismes cet été ont révélé également un fonctionnement insatisfaisant de l'organe cantonal chargé de coordonner, sous la houlette du service du médecin cantonal,

l'action publique. Annonces de mesures arrivant en ordre dispersé, manque d'écoute du terrain, règles pas suivies telles sont quelques-unes des remarques que la ville de Vernier a partagé dans un courrier adressé à l'ACG afin de permettre une réaction inter-communale.

7 Une horloge patrimoniale

La place du Lignon arbore depuis plus de 40 ans une horloge réalisée par l'artiste zurichois Kurt Ingendahl. Objet spectaculaire à la fonction parfois déroutante, il faut lire le mode d'emploi pour en savoir l'heure, l'œuvre connaît des faiblesses mécaniques. Sa réparation n'est pas envisageable sur site et même l'école d'horlogerie de Genève n'a pu relever le défi. Renonçant à la faire démonter pour l'expédier dans le canton de Berne, le Conseil administratif a décidé que cette horloge deviendrait désormais une sculpture intemporelle dont seuls les aspects externes seront entretenus. En d'autres termes, l'horloge va être arrêtée mais restera car elle est iconique au Lignon et que tout le monde la reconnaît. Je ne sais pas si certains d'entre vous peuvent lire l'heure là-dessus sans le mode d'emploi. En tout cas, avec le Secrétaire général, nous y avons renoncé !

8 La ville de Vernier lauréate

La ville de Vernier a reçu le trophée de la transition écologique dans la catégorie « collectivités ». Remis par SIG ce prix récompense des actions concrètes visant à réduire les consommations d'énergie et la quantité de déchets incinérables. Selon le bilan établi par SIG, les actions menées ont permis d'économiser l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 85 ménages, d'éviter l'émission de 33 tonnes de CO2 et de réduire de près de 158 tonnes les déchets incinérables. Certaines mesures, par exemple un système de régulation intelligente du chauffage testée dans le bâtiment de la mairie qui a permis d'économiser 25% de la consommation, seront déployées dans 5 autres bâtiments de la commune.

9 Le temps qui passe

Au terme d'un processus de sélection rigoureux, le Conseil administratif a procédé à l'engagement de Madame Maryline BASSET en qualité de Secrétaire générale. Titulaire d'un Master ès Lettres de l'Université de Genève et d'un MBA en management obtenu à l'Université de Sydney, Madame BASSET a d'abord œuvré comme responsable de projets auprès d'Économie suisse et de la Maison Raymond Weil en charge des relations publiques. Elle a rejoint l'Administration fédérale en 2016. Active depuis 2019 au sein du Département de l'économie, de la formation et de la recherche, elle occupe actuellement la fonction de cheffe d'État-major du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Madame BASSET rejoindra Vernier au 1^{er} décembre de cette année et sera assistée dans son intégration par le titulaire actuel jusqu'à la fin de l'année. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

À moi de vous donner un petit secret dont vous vous doutez certainement. Le titulaire dont il est question est à côté de moi. C'est Michel BUERGISSE.

Nous aurons l'occasion de le remercier mais dans sa grande modestie, il a évidemment annoncé l'arrivée de la nouvelle Secrétaire générale et il a sous-entendu son départ à fin décembre. Nous aurons l'occasion de le célébrer et de faire un discours plus long. Tu n'y échapperas pas, cher Michel.

Mais, je voulais déjà souligner tout le travail qu'il fait. Si ces mots sont validés par le Conseil administratif, ils sont rédigés par le Secrétaire général et ce n'était pas la volonté du Conseil administratif de ne pas citer M. BUERGISSE de manière complète pour dire qu'il partira donc à la fin de l'année.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec ces communications, non sans féliciter mon collègue, Mathias BUSCHBECK, qui a été élu au comité de l'Association des communes suisses.

Applaudissements dans l'Assemblée.

M. NOBS, Président : félicitations à M. BUSCHBECK.

Nous pouvons passer au point 4) de l'ordre du jour.

Départ de Mme SULJIC à 20h26.

4. RAPPORTS DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

4.A) INTRODUCTION DE MEMBRES SUPPLÉANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL (MME ROCH, RAPPORTEURE) (DM 016 A – 26.03)

Rapport de la commission des règlements du 13 mai 2026

Rapporteure : Mme Ana ROCH

DM 016 – 26.03 Introduction de membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Lors de sa séance du 13 mai 2026, la Commission des règlements de la Ville de Vernier a principalement examiné la DM 016 – 26.03 relative à l'introduction de membres suppléant-e-s au Conseil municipal.

Le projet présenté par Mme Ana ROCH visait à introduire un système de suppléance similaire à celui déjà existant au Grand Conseil genevois ainsi que dans plusieurs communes du canton, notamment Meyrin, la Ville de Genève, Carouge et Thônex. L'objectif poursuivi était de garantir une meilleure continuité des travaux politiques, de renforcer la représentativité démocratique des groupes politiques, en particulier des plus petits partis, et de permettre aux élus confrontés à des contraintes professionnelles, familiales ou de santé de continuer à assurer indirectement la représentation des électeurs.

Mme ROCH a expliqué que le projet initial prévoyait essentiellement l'introduction des suppléants dans le règlement du Conseil municipal par une adaptation des articles relatifs à la composition du Conseil et au serment. Les suppléants auraient les mêmes droits et devoirs que les conseillers municipaux titulaires lorsqu'ils siègent.

Les discussions ont rapidement mis en évidence plusieurs visions divergentes du rôle des suppléants.

Le commissaire (PLR) a rappelé que cette question avait déjà été débattue à de nombreuses reprises lors de la précédente législature, sans qu'un consensus ne puisse être trouvé. Selon lui, les précédentes consultations et votes du Conseil municipal démontraient une certaine réticence à l'introduction de suppléants. Il s'est toutefois déclaré ouvert à une suppléance lors des séances plénières, tout en s'opposant fermement à leur présence dans les commissions. Il considérait qu'un remplacement fréquent en commission risquait de dénaturer le mandat confié par les électeurs et de créer une forme de rotation permanente des élus.

Il a également proposé un amendement général reprenant des éléments de travaux antérieurs de la commission. Cet amendement prévoyait notamment un article spécifique consacré aux suppléants ainsi qu'une limitation stricte du recours aux suppléants en commission, sauf pour les petits groupes politiques de trois membres ou moins.

Plusieurs commissaires ont au contraire défendu un système plus souple. Le commissaire (LC-VL) a souligné que le fonctionnement avec suppléants existait déjà au Grand Conseil et donnait entière satisfaction. Il a insisté sur les réalités professionnelles auxquelles sont confrontés de nombreux élus, citant notamment les contraintes liées aux audiences judiciaires ou aux obligations professionnelles en soirée. Il a également relevé qu'il était plus facile pour les grands partis d'assurer une présence constante, contrairement aux petits groupes qui disposent de moins de représentants. Selon lui, les commissions constituent le cœur du travail politique et il serait incohérent d'autoriser les suppléants uniquement lors des séances plénières.

Le commissaire (LED) a abondé dans ce sens en rappelant que les conseillers municipaux exercent leur mandat parallèlement à leur activité professionnelle et à leurs responsabilités familiales. Il a insisté sur le fait que la qualité des travaux en commission dépend justement de la possibilité pour tous les groupes politiques d'y être représentés de manière régulière.

Le commissaire (PS), pour sa part, s'est montré favorable à l'introduction de suppléants, mais avec certaines limites. Il a rappelé qu'une précédente variante discutée en 2024 prévoyait un nombre maximal de remplacements par année afin d'éviter les abus et l'absentéisme chronique. Il a notamment proposé de limiter à trois le nombre de remplacements possibles par année pour un même conseiller municipal.

Durant les échanges, le Secrétaire général, M. BUERGISSE, a apporté plusieurs précisions juridiques et pratiques. Il a rappelé que le sujet avait déjà été examiné à de nombreuses reprises par la commission lors de la précédente législature et que plusieurs questions avaient été soumises au SAFCO. Il a également souligné que plus le règlement serait simple, plus son application serait facile. Il a notamment indiqué que les suppléants devaient obligatoirement prêter serment et qu'ils disposeraient des mêmes prérogatives que les titulaires lorsqu'ils siègent.

Afin de sortir du blocage entre les différentes visions, la commission a finalement décidé, à l'unanimité, de prendre comme base de travail l'article 6 du règlement du Conseil municipal de Meyrin, considéré comme équilibré et juridiquement solide. Cet article prévoit notamment :

- la désignation de suppléants par groupe politique ;*
- la possibilité de remplacer un titulaire lors des séances plénières et des commissions ;*
- des restrictions concernant certaines fonctions spécifiques ;*
- l'obligation pour les suppléants de prêter serment.*

Plusieurs amendements ont ensuite été examinés et soumis au vote.

La commission a accepté à l'unanimité un amendement fixant à deux le nombre de suppléants par parti politique représenté au Conseil municipal.

En revanche, plusieurs propositions restrictives ont été refusées :

- la suppression de la possibilité de suppléance en commission ;*
- la limitation à trois remplacements par année ;*
- l'obligation d'annoncer formellement chaque remplacement à la présidence ou au secrétariat général ;*
- certaines modifications concernant les modalités de désignation des suppléants.*

Les débats ont parfois été nourris, certains commissaires estimant qu'il ne fallait pas légiférer sur la base de cas individuels d'absentéisme passés. Le commissaire (LC-VL) a notamment souligné que les partis politiques devaient assumer eux-mêmes la gestion de leurs élus et qu'il ne fallait pas créer un système trop rigide en réaction à quelques situations particulières.

Au terme des discussions, la commission a accepté l'introduction d'un nouvel article 1bis dans le règlement du Conseil municipal de Vernier, inspiré du modèle meyrinois et modifié par les amendements adoptés. Elle a également accepté de modifier l'article relatif au serment afin d'y inclure explicitement les Conseillers municipaux suppléants.

La DM 016 amendée – 26.03 Introduction de membres suppléant-e-s au Conseil municipal est acceptée par 4 OUI (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 LED, 1 UDC), et 3 NON (1 SOC, 1 VERT.E.S, 1 PLR).

Les groupes LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, MCG, LED et UDC ont soutenu le texte final, tandis que les groupes SOC, VERT.E.S et PLR s'y sont opposés.

M. NOBS, Président : ce projet de délibération municipale amendé avait été accepté par 4 OUI et 3 NON en commission des règlements.

Une fois n'est pas coutume, nous avons un rapport de minorité en l'occurrence de M. BRON.

Je vous propose, en premier lieu, de donner la parole à Mme la rapporteure de majorité et peut-être ensuite au rapporteur de minorité avant d'ouvrir un tour de parole.

Mme la rapporteure de majorité, souhaitez-vous rajouter quelque chose à votre rapport ? Cela ne semble pas être le cas.

M. BRON, souhaitez-vous ajouter quelque chose ? Oui. Je vous cède la parole.

M. BRON : merci M. le Président.

En effet, il y a eu un rapport de minorité puisque c'était un dossier qui a été traité depuis 2020, 2021 par la commission des règlements, qu'il y avait une majorité qui était d'accord pour accepter des Suppléants en plénière mais qu'il y avait une forte opposition à les accepter en commission car à Vernier il est possible de se remplacer entre titulaires en commission.

Les élections étant passées par là, nous n'avons pas pu voter cela en fin de législature dernière et la nouvelle législature a repris le dossier.

En commission, il y a eu 4 OUI pour des Suppléants en commission et en plénière et 3 refus pour n'avoir les Suppléants qu'en plénière et pas en commission.

Calculs faits, cela devrait être logiquement l'inverse en plénière, raison pour laquelle j'ai déposé ce rapport de minorité.

Pour être précis, dans mon rapport, j'avais mis en annexe le texte de l'amendement que j'avais déposé en commission mais qui n'est pas l'amendement que je vous propose ce soir. Si vous avez lu mon rapport de minorité, au vote final, la DM 016 amendée est acceptée par 4 OUI et 3 NON et la minorité de la commission préconise l'amendement de l'alinéa 4 de la DM amendée pour ne pas permettre aux membres suppléants de siéger en commission. En découle l'adaptation de l'alinéa 6 du même article dans ce sens.

Je vous laisserai lire, M. le Président, au Bureau, l'amendement que j'ai déposé en début de séance.

M. NOBS, Président : merci M. BRON.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Je vais demander à Mme la Secrétaire de lire l'amendement de M. BRON pour que ce soit plus limpide pour tout le monde ? Je le lis moi directement, avec votre permission, et après je céderai la parole à M. MAGNIN.

Je lis l'amendement de M. BRON. Il s'agit de l'article 1bis qui est amendé ainsi :

Article 1bis (Conseillers municipaux suppléants)

4 En cas d'absence lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal, ~~[à supprimer : ou d'une commission permanente ou ad hoc]~~, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

6 Le membre suppléant ne peut pas :

- a) être membre du Bureau **ou suppléant du Bureau selon l'art. 3, al. 1 du présent règlement** ;
- b) être nommé **Chef** de groupe.
- c) [supprimé]
- d) [supprimé]
- e) [supprimé].

Comme promis, je cède la parole à M. MAGNIN.

M. MAGNIN : je dois avoir loupé quelques épisodes importants car très sincèrement je ne comprends rien à ce que nous allons voter.

J'aimerais que l'on éclaircisse la situation parce que j'avais cru comprendre que nous allions nous déterminer pour savoir s'il y avait des Suppléants dans les commissions ou à la plénière, c'est-à-dire là où les groupes étaient partagés.

Mais tout le reste m'échappe complètement. Aussi, j'aimerais bien une clarification. Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Je vous ai donné lecture de l'amendement de M. BRON. Je ne suis pas auteur de cet amendement.

Alors M. BRON, je vous cède la parole.

M. BRON : merci.

À l'alinéa 4 du texte sorti de commission, il est indiqué qu'en cas d'absence lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal ou d'une commission permanente. Donc moi, je fais supprimer « ou d'une commission permanente » pour réserver l'usage d'un Suppléant aux seules séances plénières.

Cela implique de modifier l'article 6, lettres c), d) et e) qui étaient en lien avec les commissions. Si nous n'avons pas de Suppléant en commission, il n'y a pas besoin de mentionner les Suppléants en commission. Il n'y aura pas de Suppléant en commission si une majorité me suit sur la suppression de la mention des suppléants en commission au chiffre 4.

M. NOBS, Président : merci M. BRON.

M. MAGNIN, vous avez la parole.

M. MAGNIN : je vous remercie de ces éclaircissements. Nous comprenons mieux que le débat va porter sur le fait qu'il y ait des Suppléants en commission et/ou en plénière.

Soyons très clairs. J'ai toujours été subjugué par la hauteur des débats de notre Conseil municipal. Je pense que je vais le rester en vertu des majorités dont M. BRON vient de nous dire la hauteur de ses espérances.

Pour ma part, je trouve assez curieux qu'un système qui fonctionne parfaitement bien, soit le système du Grand Conseil, ne soit pas repris dans ses éléments essentiels.

J'ai cru comprendre – enfin j'en suis même persuadé – qu'en réalité parce que M. BRON a une dent contre un Conseiller municipal particulier, on veut lutter contre le fait que celui-ci ne puisse pas se faire remplacer.

C'est juste honteux, M. BRON, de faire une politique pour une personne contre qui vous voulez lutter.

Vous privez en particulier un petit groupe qui est le nôtre – le plus petit groupe – de pouvoir avoir des remplaçants qui nous seront très utiles, vous le savez.

Leila MÜLLER et moi-même siégeons régulièrement aux Prud'hommes. Cela signifie que nous ne pouvons pas être là certains soirs et par conséquent nous ne pouvons jamais garantir notre présence si nous n'avons pas des Suppléants, mais peut-être que cela vous arrange au fond.

Permettez-moi de penser que nous ne pouvons pas demander le report d'audience aux Prud'hommes pour le motif que nous siégeons au Conseil municipal. Cela ne fait pas infléchir les juges.

Je suis toujours très étonné de tous les groupes qui soutiennent les minorités en disant qu'il faut garantir le respect de la démocratie, qu'il faut ouvrir les débats, qu'il faut être cohérent, etc. et de s'apercevoir que dès qu'il faut concrètement mettre les affaires sur l'établi, on oublie l'ouvrage et qu'on se dit que tout va bien pour le meilleur des mondes surtout si les petits groupes plutôt actifs sont inopérants et finalement canalisés.

Nous n'en ferons pas une maladie aujourd'hui. Nous reviendrons avec ce texte différemment. Et je vous promets que nous ferons des débats en plénière. Cela durera le temps qu'il faudra. Je n'ai aucun souci avec cela. Je suis plutôt un oiseau nocturne. Mais je ne suis pas sûr que cela plaise à beaucoup de monde.

Je vous invite, Mesdames, Messieurs, parce que j'ai un sursaut d'espoir dans ce Municipal, à pouvoir faire en sorte que vous puissiez accepter que les petits et les grands groupes puissent se faire remplacer en commission, ce qui est à mes yeux un début d'intelligence.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Votre Président, sans vouloir délibérer, se permet de constater que l'exercice légistique laborieux en commission des règlements n'est pas plus aisé en plénière.

M. MARTENS a demandé la parole.

M. MARTENS : merci M. le Président.

Pour ceux qui n'ont pas l'amendement sous les yeux, je voulais juste le lire sans fioriture.

Point 4, en cas d'absence lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

Point 6, un membre suppléant ne peut pas : a) être membre du Bureau ou suppléant du Bureau, b) être nommé chef de groupe.

Voilà, je pense que ce sera plus clair pour tout le monde.

M. NOBS, Président : merci M. MARTENS.

Nous avons eu une première lecture par M. BRON, une deuxième lecture par moi-même et une troisième lecture par M. MARTENS. Je pense que cela commence à être clair !

Mme FRAGA, vous avez la parole.

Mme FRAGA : merci M. le Président.

Je ne veux pas épiloguer longtemps car j'ai suivi les discussions depuis 2020 à ce jour et je ne peux qu'aller dans le sens de M. MAGNIN.

On vise certains groupes, une personnalité, comme toujours depuis 2020. Ces mêmes discussions ont eu lieu en 2023, 2024 sous ma Présidence du Municipal. Cela visait une personne en particulier.

Nous sommes des adultes ici. Nous ne sommes pas des enfants. Nous n'avons pas besoin d'un règlement scolaire. Chaque groupe est libre de faire ce qu'il entend avec des suppléants. Mais nous faire tout un cinéma et des règlements avec des a et des y, des amendements, sous-amendements pour atteindre une personnalité de ce Conseil municipal est simplement enfantin, pour dire les choses gentiment.

Franchement, s'il n'y a que cela, ne pas être Chef de groupe ou ne pas être représentant de je ne sais plus trop quoi, si vous n'avez trouvé que cela pour amender, allons-y, nous amenderons je pense.

Je tiens quand même à souligner l'infantilisation. Nous sommes des adultes, agissons en adultes et comportons-nous comme tels.

M. NOBS, Président : merci Mme FRAGA.

M. BLEIKER, vous avez la parole.

M. BLEIKER : merci M. le Président.

Effectivement, ce débat est récurrent. Ce débat pose pas mal de questions.

En plénière, cela peut tout à fait être entendable. En commission, on peut se remplacer parmi.

M. BRON avait proposé un premier amendement dans lequel il y avait un certain nombre de suppléants en fonction du nombre d'élus, et en fonction du nombre d'élus, il y avait le droit d'aller en commission mais pas au-dessus de ... etc, proposition qui était ingérable. Pour éviter de faire une sorte d'usine à gaz réglementaire, M. BRON a eu l'intelligence de revenir dessus avec une proposition qui est beaucoup plus intéressante.

Je pense que nous devrions commencer par des Suppléants uniquement en plénière et voir ce que cela donne, voir les résultats, pour ensuite les intégrer en commission dans un second temps, dans une année, deux ans, afin de prendre le temps de décider.

M. NOBS, Président : merci M. BLEIKER.

Il n'y a plus de prise de parole.

Conformément à notre règlement que vous connaissez tous sur le bout des doigts, nous allons vous faire voter l'amendement avant de vous faire voter la proposition principale.

Le temps de laisser ma voix se reposer, je prie Mme la Secrétaire de bien vouloir nous lire l'amendement.

Mme LANZILAO, Secrétaire :

Article 1bis (Conseillers municipaux suppléants)

4 En cas d'absence lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal, ~~[à supprimer : ou d'une commission permanente ou ad hoc]~~, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

6 Le membre suppléant ne peut pas :

- a) être membre du Bureau **ou suppléant du Bureau selon l'art. 3, al. 1 du présent règlement** ;
- b) être nommé **Chef** de groupe.
- c) [supprimé]
- d) [supprimé]
- e) [supprimé].

M. NOBS, Président : merci Mme la Secrétaire.

Je passe au vote. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. BRON votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

L'amendement de M. BRON à la délibération municipale DM 016 A – 26.03, L'introduction de membres suppléant-e-s au Conseil municipal de Vernier, est accepté par 18 OUI (10 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S, 3 PLR), 12 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 3 LED, 5 MCG, 3 UDC) et 3 abstentions (1 LED, 1 PLR, 1 I).

M. NOBS, Président : nous allons ouvrir – et j'insiste sur le mot – un bref tour de parole avant de procéder au vote final mais je ne vous oblige pas à prendre la parole si vous ne souhaitez pas la prendre.

Personne ne souhaite prendre la parole.

Nous pouvons procéder au vote de la DM 016 ainsi amendée par l'amendement que vous avez approuvé il y a quelques minutes.

Je prie Mme la Secrétaire de lire la DM. Je sais que l'exercice est un petit peu laborieux. Je vais vous donner l'amendement et le texte original.

Mme LANZILAO, Secrétaire :

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à

L'INTRODUCTION DE MEMBRES SUPPLEANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL DE DE VERNIER

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu l'article 17 et 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la modification de la loi sur l'administration des communes permettant l'introduction de membres suppléant- e- s ;

vu le rapport de la commission des règlements du 13 mai 2026 ; sur proposition de l'un de ses membres ;

Le Conseil municipal

décide

Article 1

Le règlement du Conseil municipal de Vernier du 12 avril 2011 est modifié comme suit :

Art. 1bis Membres suppléant-e-s

1. *Chaque parti représenté au Conseil municipal a droit à deux membres suppléant-e-s.*
2. *Le membre suppléant est la personne ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste du parti. S'il n'y a plus de viennent-ensuite, il est désigné conformément aux dispositions légales applicables.*
3. *L'exercice de la fonction de membre suppléant est intrinsèquement lié à l'appartenance au groupe concerné.*
4. *En cas d'absence lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.*
5. *Le membre suppléant dispose des mêmes droits et devoirs que le membre titulaire lorsqu'il siège. Il reçoit les mêmes indemnités.*
6. *Le membre suppléant ne peut pas :*
 - a) *être membre du Bureau ou suppléant du Bureau selon l'art. 3, al. 1 du présent règlement ;*
 - b) *être nommé Chef de groupe.*
7. *Le membre suppléant qui devient membre titulaire du Conseil municipal prête à nouveau serment.*

Article 2

L'article 2, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit :

Avant d'entrer en fonction, les Conseillers municipaux et les Conseillers municipaux suppléants, en présence du Conseil municipal, prêtent le serment suivant :

Article 3

Le Conseil administratif est chargé de soumettre les présentes modifications au service cantonal compétent pour approbation.

Article 4

Les présentes modifications entrent en vigueur dès leur prochaine approbation par les autorités cantonales compétentes.

J'en ai terminé.

M. NOBS, Président : merci Mme la Secrétaire.

Nous pouvons lancer le vote sur la DM 016 ainsi amendée. Celles et ceux qui acceptent la DM 016 A – 26.03 amendée votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La délibération municipale DM 016 B – 26.03, L'introduction de membres suppléant-e-s au Conseil municipal de Vernier, amendée est acceptée par 17 OUI (10 SOCIALISTES, 4 LED, 3 PLR), 5 NON (5 VERT.E.S) et 11 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 5 MCG, 1 PLR, 3 UDC, 1 I).

M. NOBS, Président : nous pouvons passer au point suivant.

4.B) INTRODUCTION DE MEMBRES SUPPLÉANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL (M. BRON, RAPPORTEUR DE MINORITÉ) (DM 016 A – 26.03)

Rapport de la commission du Règlement du 13 mai 2026

Rapporteur de minorité : Gilles-Olivier BRON

DM 016 – 26.03 INTRODUCTION DE MEMBRES SUPPLÉANT-E-S AU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le détail des débats, le rapporteur de minorité renvoie au rapport de majorité de Mme ROCH, pour se concentrer sur les raisons du refus de la DM 016 par une minorité de la commission. Pour celle-ci, l'article 17 du règlement actuel permet aux groupes de suppléer aux absences en commission par un autre membre du groupe, ce qui n'est certes pas la règle adoptée dans d'autres enceintes. Dès lors, le besoin de suppléants en commission n'est pas avéré, contrairement aux séances plénières.

Un commissaire (PLR) annonce un amendement général à la DM 016-26.03 (cf. annexe), basé sur les débats en commission des Règlements. Il rappelle que, consulté sur l'avant-projet de loi prévoyant que les communes puissent créer des conseillers municipaux suppléants, le Bureau y avait donné un préavis négatif. A la demande d'un élu MCG, après l'entrée en vigueur de la modification de la LAC, le Bureau s'était à nouveau penché sur le sujet et avait réitéré sa position. La présidente du Conseil municipal (LC) avait toutefois amené le sujet en commission des Règlements. Plusieurs séances ont été consacrées, notamment en se basant sur la proposition de texte demandée au Secrétaire général, qui assiste aux travaux de ladite commission. Lors de la séance du 24 mars 2024, aucune des 5 variantes soumises au vote des commissaires n'y avait obtenu de majorité, empêchant de facto le dépôt d'une DM de commission et son vote en séance plénière. Toutefois, un consensus semblait se faire jour sur la création de conseillers municipaux suppléants, à la condition ferme, pour une majorité, qu'ils ne puissent siéger qu'en séance plénière.

Devant la difficulté de travailler simultanément sur l'amendement et sur le texte de la DM 016, le président (UDC) propose de prendre l'art. 6 du Règlement du Conseil municipal de Meyrin comme base de réflexion.

Il renonce à faire lire l'amendement PLR, vu sa longueur et le fait qu'il n'a pu être distribué aux autres commissaires. Le commissaire (PLR) dit sa préoccupation de ne créer qu'un seul article sur les membres suppléants dans notre règlement, au lieu de multiplier les articles comme le prévoit la DM 016. Il se rallie à la proposition du président, indiquant qu'il fera des amendements alinéa par alinéa. L'auteur de la DM 016 est aussi favorable à travailler à partir du texte meyrinois.

Un débat s'engage sur le fait qu'une partie de la commission (SOC, VERT.E.S, PLR) refuse toute présence de suppléant en commission. Il est rappelé que, par le passé, certains élus ont fait preuve d'absentéisme, et que le but n'est pas de valoriser un tel comportement par la création de suppléants. Il y a aussi un refus catégorique que, comme le font certains groupes au Grand Conseil, les suppléants siègent en permanence en commission, détournant de facto le résultat des élections.

Un commissaire (SOC) souhaite aussi amender le texte pour prévoir qu'un élu ne puisse se faire remplacer qu'un maximum de trois fois dans l'année.

VOTES SUR LES AMENDEMENTS :

- *Débattre en commission sur la base de l'art. 6 du RCM-Meyrin : **accepté** à l'unanimité.*
- *Accorder 2 membres suppléants à chaque parti représenté au Conseil municipal, indépendamment du nombre d'élus ou de commissaires (al. 1) : **accepté** à l'unanimité.*
- *Prévoir que le refus de siéger comme suppléant n'obère pas le fait de pouvoir siéger comme titulaire lors d'une prochaine vacance d'un titulaire (ajout d'une phrase à l'al. 2) : refusé par 3 non (1 MCG, 1 UDC, 1 LCVL), 1 oui (1 PLR), 3 abstentions (1 SOC, 1 VERT, 1 LED).*
- *Supprimer l'accès des suppléants en commissions permanentes et ad hoc (al. 4) : refusé par 4 non (1 MCG, 1 UDC, 1 LCVL, 1 LED) et 3 oui (1 SOC, 1 VERT, 1 PLR).*
- *Ne permettre à un(e) élu(e) de ne se faire remplacer qu'un maximum de 3 fois par un suppléant durant l'année : refusé par 5 non (1 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 1 LED, 1 LCVL), 2 oui (1 SOC, 1 VERT).*
- *Prévoir que l'élu(e) qui se fait remplacer doit l'annoncer par courtoisie à la présidence du CM ou au Secrétariat général avant la séance (reprise de l'alinéa discuté en comm. Règlement de mars 2024) : refusé par 3 non (1 MCG, 1 UDC, 1 LCVL), 2 oui (1 VERT, 1 PLR) et 2 abstentions (1 SOC, 1 LED).*
- *Ajouter le nouvel article comme art. 1bis de notre règlement : **accepté** à l'unanimité.*

VOTE FINAL :

*La DM 016 – 26.03 « Introduction de membres de suppléant-e-s au Conseil municipal », amendée, est **ACCEPTÉE** par 4 OUI (1 MCG, 1 UDC, 1 LCVL, 1 LED) et 3 NON (1 SOC, 1 VERT, 1 PLR).*

La minorité de la commission préconise l'amendement de l'alinéa 4 pour ne pas permettre aux membres suppléants de remplacer en commissions et l'adaptation de l'al. 6 dans ce même sens.

.....

ANNEXE : amendement général déposé initialement par le groupe PLR :

Article 1bis (Conseillers municipaux suppléants) [nouveau]

- 1 Conformément à l'art. 7 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 (B 6 05), le Conseil municipal comprend des Conseillers municipaux suppléants.
- 2 Chaque groupe a droit à un conseiller municipal suppléant, par tranche complète de 6 élus obtenus lors des élections, avec un minimum de 1. Les Conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste. Renoncer à siéger comme suppléant n'empêche pas toutefois de devenir titulaire lors d'une prochaine vacance de siège.
- 3 Ils prêtent serment conformément à l'art. 2 du présent règlement.
- 4 Le conseiller suppléant ne peut être appelé à siéger que pour les séances ordinaires et extraordinaires du Conseil municipal, sous réserve de la disposition à l'art. 17, ch. 5 du présent règlement pour les groupes de 3 élus ou moins.
- 5 Lorsqu'il siège, le Conseiller municipal suppléant se voit appliquer les règles du présent règlement.
- 6 Par courtoisie, le Conseiller municipal titulaire annonce à la Présidence du Conseil municipal ou au Secrétariat général son absence et l'appel au suppléant.
- 7 Le recours à une suppléance doit permettre d'empêcher une vacance en cas d'événement imprévisible (accident, maladie, fin de grossesse et congé maternité) ou de force majeure (déplacement professionnel, convocation officielle, etc.) affectant un conseiller municipal ou un proche en ligne directe. Il ne peut donc pas être fait appel à un élu suppléant pour des motifs de convenances personnelles ou par confort.

Article 17 (désignation des membres [de commissions]) **[nouvelle teneur]**

5 Lorsqu'un membre d'une commission est empêché de participer à une séance, il peut se faire remplacer par un autre conseiller municipal titulaire du même groupe. Par dérogation à l'art. 1bis, ch. 4, les groupes municipaux de trois membres ou moins peuvent se faire remplacer par un conseiller municipal suppléant en cas d'indisponibilités de tous leurs titulaires.

M. NOBS, Président : ce point a été traité en même temps que le point 4A).

Nous pouvons passer au point 5) de l'ordre du jour.

5. RAPPORTS DE LA COMMISSION DU GÉNIE CIVIL ET DES ÉQUIPEMENTS

5.A) CRÉDIT DE CHF 240'000.00 TTC POUR L'ACHAT DE MACHINES ET D'ENGINS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN (M. BRON, RAPPORTEUR) (M 446 – 25.05)

Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 17 juin 2026

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

DA 044 – 26.05 CRÉDIT DE CHF 240'000.00 TTC POUR L'ACHAT DE MACHINES ET D'ENGINS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

M. SHQIPRON NUHIU, contremaître au Service des Sports (SSP), présente les machines et engins pour son service. En premier lieu, il s'agit de l'acquisition de deux brosses passives RSKB1000 et d'un outil de nettoyage par friction « Turf Chief » pour l'entretien des terrains synthétiques aux stades de Vernier et d'Aire. A l'heure actuelle, le SSP ne dispose pas de telles brosses spécifiques et utilise des tracteurs et d'autres systèmes de récupération manuelle. Elles permettront de redresser les brins de gazon synthétique et de garantir un remplissage homogène des terrains. Elles prolongeront le cycle de vie des terrains de 3

à 5 ans supplémentaires. Quant à l'outil de nettoyage, il y en a déjà un similaire au stade de Vernier, mais il ne peut être mutualisé pour le stade d'Aïre, vu son emploi quotidien. Il servira à nettoyer en profondeur les terrains et de ramasser les micro-déchets qui s'y accumulent en surface ou dessous.

Outre les trois machines précitées, le SSP a besoin aussi de remplacer rapidement deux tondeuses. La première, remplaçant une machine de 2004 trop vétuste pour être réparée à moindre coût, servira pour l'entretien de la zone de verdure autour des bassins de la piscine du Lignon, du stade du Wellingtonia et des terrains de football et de tennis d'Aïre. La seconde doit remplacer celle qui est affectée au stade de football de Vernier, mais qui a été irrémédiablement endommagée lors d'un choc. Ces deux tondeuses représentent à elles seules un montant de CHF 105'000.00, auquel il faut ajouter CHF 65'000.00 pour divers équipements. Toutefois, elles pourront être mutualisées avec le SEU pour l'entretien d'autres espaces verts.

M. BAVAREL, chef de projet au Service de l'Environnement Urbain (SEU), enchaîne sur les demandes du SEU. Il souhaite acquérir une broyeuse de taille plus petite que celle dont le service dispose actuellement, certes très utile pour les grosses branches mais qui est difficilement déplaçable. Or, il serait plus pratique de pouvoir procéder au broyage des coupes directement à l'emplacement des travaux et de rendre ainsi localement à la terre les matériaux taillés. Ce qui aura aussi l'avantage de réduire les coûts d'évacuation et de traitement des déchets verts. Il s'agit aussi de remplacer un broyeur à agrégats, sorte de tondeuse aux lames tournant verticalement. Cela permet de broyer simultanément l'herbe et les déjections canines et de les mêler à la terre. Au surplus, elle sert aussi à débroussailler les terrains denses en ronces. Par ailleurs, le SEU souhaite remplacer divers taille-haies, des souffleuses et des débroussailleuses, dont les batteries arrivent en fin de vie. Ce serait aussi l'occasion de changer une tondeuse à essence par une tondeuse électrique.

Au total, c'est donc un montant de crédit de CHF 240'000.00 TTC qui est demandé dans la DA 044-26.05, montant auquel il faut ajouter des coûts connexes annuels d'un montant de CHF 32'400.00 (amortissement du PA durant 8 ans plus des charges financières de CHF 2'400.00).

Après la présentation, deux commissaires (UDC) demandent quelle est la marge de manœuvre pour différer l'achat de ces machines et comment se fait le recyclage. Réponse est donnée par M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, qu'il a été constaté que notre Commune avait tendance à retarder trop l'achat de nouveaux engins, faisant que les coûts de réparation dépassent finalement le coût du remplacement simple. M. ANTUNES, Chef du SEU, explique que les batteries sont recyclées selon une filière spécialisée, et qu'il n'y aura donc pas de revente.

AU VOTE :

La DA 044 – 26.04 « Crédit de CHF 240'000.00 TTC pour l'achat de machines et d'engins d'entretien pour les services des Sports et de l'Environnement urbain » est ACCEPTÉE à l'unanimité (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LCVL, 1 MCG, 1 LED, 1 PLR, 2 UDC ; absence d'un commissaire MCG).

M. NOBS, Président : M. BRON était rapporteur.

Je précise que le projet de DA avait été approuvé à l'unanimité en commission.

M. BRON, souhaitez-vous ajouter quelque chose à votre rapport ? Cela ne semble pas être le cas.

Je me tourne à nouveau vers Mme la Secrétaire ... Pardon, y a-t-il des prises de parole au sein de notre délibératif ? Ce n'est pas le cas. De toute façon, il y a eu unanimité en commission.

Je prie Mme la Secrétaire de bien vouloir nous lire le décide.

Départ de Mme SHURDHANI à 20h56.

Mme LANZILAO, Secrétaire :

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

**CRÉDIT DE CHF 240'000.00 TTC POUR L'ACHAT DE MACHINES ET D'ENGINS D'ENTRETIEN POUR
LES SERVICES DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

*vu la nécessité de renouveler diverses machines et engins d'entretien pour les services des sports et de
l'environnement urbain ;*

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 17 juin 2026 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 240'000.00 TTC destiné à l'achat de machines
et engins d'entretien pour les services des sports et de l'environnement urbain ;*
- 2 *de comptabiliser la dépense de CHF 240'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de
la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;*
- 3 *d'amortir la dépense prévue de CHF 240'000.00 relative aux machines et engins d'entretien au
moyen de 8 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée
à 2026.*

J'en ai terminé.

M. NOBS, Président : merci Mme la Secrétaire.

Nous pouvons procéder au vote. Celles et ceux qui acceptent la DA 044 – 26.05 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La délibération administrative DA 044 – 26.05, Crédit de CHF 240'000.00 TTC pour l'achat de machines et d'engins d'entretien pour les services des sports et de l'environnement urbain, est acceptée par 32 OUI, soit à l'unanimité.

5.B) AMÉLIORONS LE PARC À CHIENS PRÈS DU CIMETIÈRE DE VERNIER (M. BEER, RAPPORTEUR) (M 446 A – 25.05)

Rapport de la commission de la commission du génie civil et des équipements du 17 juin 2026

Rapporteur : Mathieu BEER

M 446 – 25.05 Améliorons le parc à chiens près du cimetière de Vernier

M. BUSCHBECK, conseiller administratif, introduit le sujet. La responsabilité première du bien-être des chiens appartient aux propriétaires ; les communes n'interviennent que de façon subsidiaire, notamment en mettant à disposition des espaces de liberté. Une pétition ayant été déposée sur le même sujet l'année passée, les réponses apportées à cette motion seront sensiblement les mêmes.

Un·motionnaire (UDC) déplore le mauvais état général du parc. Il y a des flaques quand il pleut, il n'y a pas d'éclairage ni de banc. Un point d'eau à cet endroit serait le bienvenu. Il souhaite que ces améliorations puissent être réalisées.

M. BAVAREL, Chef de projet Nature en ville au SEU, rappelle que les mesures proposées dans la motion ont fait l'objet d'une pétition qui a reçu des réponses. À propos du point d'eau, il relève que la Ville doit s'assurer de sa parfaite potabilité en tout temps ; son installation nécessite ainsi la mise en place d'une fouille, la mise hors-gel de la conduite et un raccordement aux eaux usées. La mise en place d'un éclairage entrerait en contradiction avec la trame noire de la Ville. Si un banc a été réalisé dans une souche à la suite de la chute d'un arbre, M. BAVAREL rappelle que le but d'un parc à chiens est de permettre aux animaux de s'ébattre et de jouer, et non de stationner. Les spécialistes consultés abondent dans ce sens. Des copeaux de bois sont disposés chaque année dans les zones où le gazon ne pousse pas. Ajouter de nouveaux arbres dans le parc aurait pour conséquence de diminuer la surface d'herbe et de favoriser l'apparition de boue. En revanche, il est envisageable de planter deux ou trois arbres le long du cheminement. En outre, il est prévu de sécuriser le portail pour les petits chiens par l'ajout d'une plaque en métal sous ce dernier et une étude est en cours pour refaire le mur et la barrière endommagés par la chute de l'arbre.

Un·motionnaire (UDC) demande combien coûterait la construction d'un point d'eau et la mise en place de l'éclairage. Au vu de l'importance de l'opération, on parlerait de plusieurs centaines de milliers de francs, selon M. BUSCHBECK.

Un·commissaire (LED) demande si un pointage de la fréquentation du parc a été fait. M. BUSCHBECK répond que non, mais que de manière générale, les parcs de la Ville sont victimes de leur succès, raison pour laquelle ils doivent rester des places de jeu pour chiens et non un endroit où les chiens s'ennuient, une non-activité qui peut être mise en œuvre n'importe où ailleurs.

Un commissaire (PLR) affirme que si la majorité des points demandés par la motion ont été traités, la création du point d'eau et la mise en place de l'éclairage méritent d'être étudiées afin d'obtenir un chiffrage précis des mesures. À son sens, malgré les mesures mises en place, l'accessibilité du parc constitue toujours un défi.

Un·e motionnaire (UDC) admet que la création du point d'eau semble difficile, mais la mise en place d'un éclairage est, elle, réaliste. Il abonde en craignant qu'avec l'usage de lampes de poche par les promeneurs, les voisins du parc ne croient à des cambriolages.

Une commissaire (LES VERT·E·S) indique que de l'eau est disponible à proximité immédiate du parc à l'endroit du nouveau cimetière et demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville concernant la

trame noire. M. BUSCHBECK répond que le plan lumière prévoit un équilibre sensible qu'il convient d'étudier prudemment. Il propose d'amender la motion afin de laisser cette possibilité au Conseil administratif.

Un-e motionnaire (UDC) propose d'indiquer avec des pancartes la possibilité de se désaltérer au cimetière.

Un-e commissaire (PLR) propose d'amender la motion en supprimant les points 2 (installation de bancs), 3 (mise en place de gravier) et 5 (arborisation de la parcelle).

Cet amendement est accepté par 9 OUI (3 SOC, 1 LES VERT·E·S, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 PLR et 2 UDC) et 1 NON (1 LED).

Un-commissaire (SOC) trouve la motion trop contraignante au vu du faible nombre d'informations en possession de la commission et propose d'amender la motion en ce que le Conseil administratif étudie la possibilité de réaliser un point d'eau et la mise en place d'un éclairage.

Cet amendement est accepté par 9 OUI (3 SOC, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 LED, 1 PLR et 2 UDC) et 1 ABST. (1 LES VERT·E·S).

Le président passe au vote final de la motion.

La M 446 – 25.05 Améliorons le parc à chiens près du cimetière de Vernier telle qu'amendée est acceptée par 10 OUI (3 SOC, 1 LES VERT·E·S, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 LED, 1 PLR et 2 UDC), soit à l'unanimité.

M. NOBS, Président : pour mémoire, ce projet avait été accepté à l'unanimité en commission.

M. BEER était rapporteur. M. BEER, souhaitez-vous rajouter quelque chose à votre rapport ?

M. BEER me fait signe qu'il ne veut rien rajouter.

M. MAGNIN, vous avez la parole.

M. MAGNIN : merci M. le Président.

Notre groupe se félicite d'avoir mis nos amis à quatre pattes au centre des débats communaux dans le cadre des précédentes élections.

C'est une bonne initiative parce qu'ils méritent tout notre respect et notre attention et cette motion fait partie d'autres textes qui vont être soumis ou qui ont déjà été soumis à notre sagacité, l'idée étant de permettre d'avoir non seulement des emplacements qui soient propices à nos animaux à quatre pattes afin qu'ils puissent s'ébattre, alors que les règles sont relativement contraignantes pour les lâcher, mais aussi suffisamment de place et quelques points d'eau d'autre part pour pouvoir aussi profiter d'un peu de frais.

C'est avec plaisir que notre groupe acceptera ce projet et s'engagera à soutenir les suivants également.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Il n'y a pas d'autre prise de parole.

Je prie donc notre Secrétaire de bien vouloir nous lire les invites puisqu'il s'agit d'une motion, la motion M 446 A – 25.05.

Mme LANZILAO, Secrétaire :

Motion du Conseil municipal de Vernier

relative à l'objet suivant :

AMÉLIORONS LE PARC À CHIENS PRÈS DU CIMETIÈRE DE VERNIER

le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

- 1 *étudier la possibilité de réaliser un point d'eau ;*
- 2 *étudier la possibilité de la mise en place d'un éclairage.*

J'en ai terminé M. le Président.

M. NOBS, Président : merci Mme la Secrétaire.

Nous pouvons entamer la phase de vote. Celles et ceux qui acceptent la motion M 446 A – 25.05 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La motion M 446 A – 25.05, Améliorons le parc à chiens près du cimetière de Vernier, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

5.C) POUR LES TOUTOUS DE CHÂTELAINES (M. BEER, RAPPORTEUR) (M 024 – 26.04)

Rapport de la commission de la commission du génie civil et des équipements du 17 juin 2026

Rapporteur : Mathieu BEER

M 024 – 26.04 Pour les toutous de Châtelaines

Un·motionnaire (LED) présente son projet de rafraichissement du parc à chiens de Châtelaines. Les mêmes réflexions sont menées que pour la M 446 – 25.05 au village ; la création d'un point d'eau et la mise en place d'un éclairage seraient les bienvenues. En outre, la motion invite à installer un abri dans le parc. Elle vise avant tout à étudier ces projets, et non les réaliser tout de suite.

M. BUSCHBECK, conseiller administratif, présente l'histoire de ce parc. Au cours des années 80-90, la Ville cherchait un terrain dans cette zone fortement urbanisée qu'est le quartier de Châtelaines. Le terrain

trouvé, celui de l'actuel parc, appartient à l'État. La convention d'utilisation du terrain est très limitante et interdit toute construction ou intervention lourde. De plus, l'avenue du Pailly, qui jouxte le parc, est appelée à être élargie dans le cadre du projet de moyenne ceinture ; en conséquence, une partie de la parcelle du parc sera dévolue au trafic individuel motorisé.

M. BAVAREL, chef de projet Nature en ville au SEU, présente les opérations qui seront menées à court terme. Le grillage au fond du parc va être rebouché par le propriétaire de la parcelle, des loquets sur les portes du grillage installés et des copeaux de bois disposés pour éviter l'apparition de zones boueuses. Au vu de la convention, installer un abri et faire passer des conduites pour l'eau est impossible.

Un·motionnaire (LED) demande s'il est possible d'installer ne serait-ce que des catadioptrés. M. BAVAREL répond que non, de telles installations étant considérées comme des constructions.

Un·commissaire (UDC) relève qu'il serait envisageable de mettre un panneau solaire pour éclairer le parc sans avoir à relier la parcelle au réseau électrique. M. BUSCHBECK indique que le parc est en pleine zone ombragée et que le besoin de luminosité se fait surtout sentir en hiver, au moment où les panneaux solaires produisent moins d'énergie. Toutefois, si la motion est renvoyée, la Ville étudiera une révision de la convention avec l'État.

Un·motionnaire (LED) demande quand est prévu le début des travaux. Selon M. BUSCHBECK, le permis de construire sera délivré à l'automne 2026, pour un début de chantier suivant dans les 12 à 18 mois, sous réserve d'éventuels recours.

La M 024 – 26.04 Pour les toutous de Châtelaine est acceptée par 5 OUI (1 LC-LV, 1 LED, 1 PLR et 2 UDC) et 5 ABST. (3 SOC, 1 LES VERT·E·S et 1 MCG).

M. NOBS, Président : M. BEER était rapporteur et ce projet avait été accepté par 5 OUI et 5 abstentions.

M. BEER, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. BEER : merci M. le Président.

La commission du génie civil et des équipements était assez empruntée par ce projet de motion, non pas à cause de l'idée primaire qui est tout à fait louable, celle de laisser nos amis à quatre pattes gambader, en revanche cette parcelle fait l'objet de difficultés qui ont pu être mises en évidence lors de cette commission, notamment le fait que la parcelle n'appartient pas à la Ville de Vernier mais au Canton, ce qui est évidemment plus difficile pour intervenir sur cette parcelle. De plus, nous savons qu'avec le futur projet de moyenne ceinture, une partie de ce parc va être destinée au trafic individuel motorisé.

Je m'exprime au nom du groupe SOCIALISTE qui s'abstiendra pour cette motion. Bien évidemment, nous souhaitons le meilleur pour les chiens de la Ville de Vernier. En revanche, il y a trop d'incertitude pour voter ce texte à l'heure actuelle.

Je vous remercie.

M. NOBS, Président : merci M. le rapporteur.

M. MAGNIN a demandé la parole.

M. MAGNIN : merci M. le Président.

Il s'agit d'une motion. Donc, de toute façon, cela ne mange pas de pain, comme on dit classiquement au sein du Conseil administratif. Il fera le nécessaire.

Je pense que le but est naturellement d'avoir une perception politique de cet élément-là.

Moi, j'y suis tout à fait favorable et je suis même très content si d'aventure ...pardon ?

M. NOBS, Président : non, vous êtes allumé en rouge.

M. MAGNIN : je sais que dans cet hémicycle, j'ai souvent parlé dans le vide ! Ce n'est pas la première fois. Elle était facile celle-là. Voire pour ne rien dire diraient certains !

Je vais essayer de parler plus fort.

Je pense que c'est aussi un signe politique pour montrer que nous sommes derrière nos animaux à quatre pattes. Pas à quatre pattes derrière nos animaux, vous aurez compris !

Bien évidemment, s'il y avait d'autres projets cantonaux, ils passeront par-dessus mais cela permettra aussi au Canton de réfléchir à sa volonté de densifier la circulation.

Je suis un peu étonné du parti SOCIALISTE qui est en train de promouvoir les voies routières. Enfin, pourquoi pas.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

M. AUBERT, vous avez la parole.

M. AUBERT : merci M. le Président.

Comme cela a bien été dit par le rapporteur, nous avons bien vu en commission que cette parcelle était soumise à des conditions.

Nous avons aussi dit qu'il était peut-être intéressant d'essayer de revoir cette convention – non pas qui dort mais...

La route va croquer un bout de ce parc très utilisé mais le parc va pouvoir rester. Il serait donc intéressant de tenter de l'aménager, d'y mettre de l'eau en périodes de forte chaleur, ce ne serait pas inutile.

Je comprends votre idée qu'il s'agit d'une motion qui aura peut-être de la peine à aller jusqu'au bout mais qui aura peut-être le mérite d'ouvrir certaines portes.

C'est pour cela que je vous invite à l'accepter quand même. Merci.

M. NOBS, Président : merci M. AUBERT.

Il n'y a pas d'autre prise de parole au sein de notre délibératif.

Je me tourne vers Mme la Secrétaire et je la prie de bien vouloir nous lire les invites de la motion M 024 – 26.04.

Mme LANZILAO, Secrétaire :

Motion du Conseil municipal de Vernier

relative à l'objet suivant :

POUR LES TOUTOUS DE CHÂTELAINÉ

le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

- 1 *rafraîchir ce parc à chien ;*
- 2 *réfléchir à la possibilité d'y mettre un point d'eau ;*
- 3 *réfléchir à la possibilité de construire un abri.*

M. NOBS, Président : merci Mme le Secrétaire.

Nous pouvons lancer le vote. Celles et ceux qui acceptent la motion M 024 – 26.04 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La motion M 024 – 26.04, Pour les toutous de Châtelainé, est acceptée par 21 OUI (5 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 4 LED, 4 MCG, 3 PLR, 3 UDC, 1 I) et 11 abstentions (10 SOCIALISTES, 1 PLR).

M. NOBS, Président : nous pouvons passer au point 6)

6. RAPPORT DE LA COMMISSION DES SPORTS

6.A) SUBVENTION AUX SPORTIFS (M. CERUTTI, RAPPORTEUR)

Rapport de la commission des Sports du 24 juin 2026

Rapporteur : M. Thierry CERUTTI

SUBVENTIONS AUX SPORTIFS INDIVIDUELS

*La commission des Sports s'est réunies le 24 juin 2026 sous la présidence de M. Claude ANGELOZ. Le procès-verbal a été enregistré par Mme GENEQUAND, Qu'elle soit remerciée pour son excellent travail
Mme PILLONEL, cheffe du service des Sports (SSP) a assisté aux travaux de la commission.*

Introduction

Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Vernier relatif à l'octroi de subventions donne des directives concernant les dossiers recevables. Toutefois, la Commission des sports ne dispose pas de critères définis sur lesquels s'appuyer pour répartir ce montant. En conséquence, il peut parfois être

compliqué, pour les membres de la Commission, de définir avec une explication objective le montant qu'ils allouent aux sportifs dans leur processus décisionnel.

Pour faciliter ce processus, afin de guider les décisions des commissaires, le Service des sports propose un outil d'aide à la décision (fichier Excel). Quelques critères sont proposés par le Service des sports et le tableau sera complété durant la séance. Ce tableau prévoit une limite au montant accordé à 40% du budget du sportif. Les commissaires pourront utiliser un système de notation de 1 à 10 permettant de déterminer le montant de la subvention (plus la note est élevée, plus le soutien accordé est important).

Critères pris en compte.

1 Limite distincte à la subvention - le budget

Le budget du sportif est une donnée importante car celui-ci varie grandement selon les disciplines sportives, le niveau, ainsi que la proximité avec le centre de compétence de la discipline. Il est proposé de fixer une limite, définie à 40 % du budget de chaque bénéficiaire.

2 Visée future

Pour ce critère, il s'agit d'analyser si le sportif vise le haut niveau ; d'évaluer si son objectif sportif est clair et réaliste. Il s'agit également d'identifier les sportifs qui ont le potentiel d'évoluer vers un niveau national ou international.

3 Progression

Analyser l'évolution des résultats sportifs depuis la dernière demande ; d'observer l'évolution de ses performances en compétition. Il s'agit d'identifier une progression dans les objectifs sportifs et de voir si les objectifs sont atteints.

4 Première ou dernière année de demande de subvention

Soutenir et encourager les premières demandes, ainsi que les sportifs dans leur dernière année d'éligibilité (25 ans).

5 Niveau actuel du bénéficiaire

Évaluer le niveau du bénéficiaire, a-t-il un niveau national ou international ?

Observer les participations aux championnats d'Europe dans sa discipline, celles-ci étant considérées comme un indicateur du niveau international. (La participation à un open international n'atteste pas nécessairement d'un niveau international.)

Considérer son classement officiel dans sa discipline.

6 Centre de compétence

Certains centres de compétence sont situés loin de Genève, ce qui a pour conséquence : des déplacements plus longs ; des frais de transport plus élevés ; ainsi que d'éventuels frais d'hébergement. L'objectif serait de prendre en compte l'impact financier lié à la localisation des centres.

7 Parcours personnel

Considérer les difficultés rencontrées par le sportif (sociales, scolaires, financières, etc.) ; de tenir compte des obstacles qui peuvent freiner la progression sportive (blessures) ; et d'évaluer le niveau sportif en fonction de la situation personnelle et des compétences.

Le fichier est prérempli avec les noms, prénoms, âge, discipline sportive et budget indiqués dans le dossier de candidature. Le maximum de 40% du budget a déjà été calculé et apparaît dans une colonne. Les colonnes suivantes concernent les critères susmentionnés. Une colonne est dédiée à l'évaluation par les commissaires avec une note de 1 à 10, ce qui permettra de calculer le montant alloué par candidat par rapport au budget total de CHF 15'000.00.

Audition des candidats pour une subvention aux sportifs individuel

M. DP a 18 ans et fait de la course à pied. Il a obtenu les temps demandés pour participer aux EYOF (jeux olympiques de la jeunesse européenne). Il a été, avec ses coéquipiers, champion suisse de relais 3x 1000m. Il a également été champion suisse de cross par équipes. Il a bien débuté l'année 2026 en battant son record personnel sur 800m. Ses objectifs sont de continuer à améliorer ses temps et de faire une bonne place aux championnats suisses en septembre prochain, puis de se qualifier pour les championnats d'Europe U20 en Pologne.

Mme ER a 17 ans ; cela fait 10 ans qu'elle a commencé le karaté. Elle a pu performer au fil des années et cela fait 5 ans qu'elle a été sélectionnée dans l'équipe suisse. Tous ses entraînements en équipe suisse ont lieu à Soleure. Elle a pu faire 3 championnats d'Europe et un championnat du monde pour lequel elle a obtenu la neuvième place. Il s'agit d'un résultat WKF. Sur le plan national, elle a été championne suisse dans toutes les catégories jusqu'à maintenant.

Mme TC pratique le Pony Mounted Games depuis 2015. Il s'agit d'une discipline équestre qui se joue sous forme de courses relais en équipe sur des jeux d'agilité. Elle a participé aux championnats suisses depuis 2016 jusqu'en 2024. En mai 2026, elle a pu rejoindre ce club dans les championnats suisses. Concernant ses objectifs, elle souhaite progresser pour aller jusqu'en international, ce qu'elle vise pour l'année prochaine.

M. AG a 16 ans et il fait du karting. Il a été champion suisse l'an dernier et il a été choisi cette année par la fédération suisse pour représenter la Suisse à la FIA Academy. Il s'agit d'une course internationale avec un pilote de chaque nation. Il participe aux championnats suisses et il est actuellement troisième. Il a terminé troisième du championnat préparatoire en début d'année en France. Son objectif à moyen-long terme serait de passer à la catégorie automobile. Il précise qu'il y a 13 courses par années à savoir 3 courses (FIA Academy), 6 courses (championnat suisse) et 4 courses (championnat en début d'année en France).

M. TP fait du trampoline, discipline de la Fédération suisse de gymnastique. Il est dans le centre genevois de trampoline, ainsi que dans le centre romand de performance. Il a été vice-champion suisse l'an dernier. Cette année, il est en catégorie senior élite. Il s'agit de la meilleure catégorie qui existe en Suisse pour le trampoline. Il a été qualifié pour les championnats du monde qui auront lieu en Chine au mois de novembre.

M. YW fait du trampoline et est passé cette année dans la catégorie seniors (plus de 17 ans). Il ne changera plus de catégorie, sauf s'il passe dans la catégorie seniors élite. Il participe aux championnats suisses chaque année depuis cinq ans. Il a fait un podium aux championnats suisses les deux dernières années.

Mme LO a 16 ans et cela fait 7 ans qu'elle pratique le Pony Games. Elle joue dans deux clubs différents en Suisse et en France. Elle participera à une manche de championnat suisse dimanche, puis elle partira pour participer aux championnats de France dans deux catégories différentes. Au début août, elle représentera la Suisse en catégorie U18 lors des championnats d'Europe qui auront lieu en France.

DISCUSSION ET VOTE

En préambule, pour des raisons de confidentialités et de respect pour les candidats les montants ne seront pas mentionnés

Un élu MCG rappelle qu'il y a CHF 15'000.00 à répartir entre les 7 dossiers.

Le Président propose de donner une note de 1 à 10 à chaque candidat sur la base du dossier présenté.

Un élu PS demande ce que les notes doivent inclure. Faut-il tenir compte uniquement du dossier ou également le niveau, le nombre de déplacements, etc. ?

Une élue UDC a pris note des critères de sélection de base par rapport à ce qui devrait être attribué. Elle propose de s'arrêter un peu là-dessus dans un souci de parité entre les candidats. Mme ROSSI estime que les candidats ont choisi leur sport tout en sachant pertinemment à quelle distance de leur domicile se situe le centre de compétence.

Une élue PS estime qu'il est difficile de juger en mettant des notes aux candidats après les avoir vus et les avoir entendus s'exprimer durant quelques minutes à peine. Cela lui semble un peu arbitraire. Elle propose de tenir compte des dépenses effectives et de faire un classement. L'élue PS souligne qu'il y a des sportifs nationaux et d'autres internationaux.

Un élu MCG adhère au tableau proposé, avec une légère modification. Il suggère de donner CHF 970.00 (au lieu de CHF 900.00) à xxxxx dont il s'agit de la première demande. Pour équilibrer, il propose de diminuer le montant prévu pour xxxxx qui demande une subvention depuis de nombreuses années (CHF 2'230.00 au lieu de CHF 2'300.00). Il trouve que la proposition de Mme PILLONEL convient bien et présente un juste équilibre pour tous.

Une élue PS propose de commencer par traiter les meilleurs dossiers avant de passer aux autres. Pour elle, il s'agirait de faire la distinction entre le niveau international et le niveau national.

Une élue PS constate que le tableau propose une répartition de CHF 14'700.00 entre les candidats. Il reste donc CHF 300.00 qui n'ont pas été attribués.

Le Président constate que plus la note sera haute, plus le candidat va recevoir d'argent. Il imagine que le total dépassera rapidement le montant à attribuer.

Mme PILLONEL répond que le montant total est plafonné à CHF 15'000.00. C'est cette somme qui est répartie entre les candidats selon une clé de répartition. Le montant attribué pour chaque candidat évolue et est modifié au fur et à mesure des changements de note pour les autres candidats.

Le Président propose de donner les notes les plus hautes pour les candidats qui évoluent en international, puis diminuer les notes pour ceux qui évoluent en national.

Un élu LED demande pourquoi privilégier ceux qui sont au plus haut niveau, alors que ceux qui sont légèrement en dessous ont peut-être davantage besoin de soutien. Les chiffres proposés par l'exemple de Mme PILLONEL lui semblent tout à fait corrects. Il ne voit pas sur quelle base donner davantage ou moins à un candidat.

Un élu UDC relève que les budgets des candidats passent de CHF 30'000.00 pour le karting à CHF 2'500.00 pour le trampoline. Il suggère d'en tenir compte en appliquant un ratio tout en considérant également le niveau international ou national.

Un élu MCG propose de prendre le temps de la réflexion et de venir avec des propositions à la rentrée. Il pense qu'il n'y a pas d'urgence, car cela ne sera pas voté avant la première séance plénière à la rentrée. Il faudrait planifier une commission dès la rentrée afin d'être prêts pour la plénière du 1^{er} septembre 2026.

Un élu LED demande si les sportifs reçoivent déjà d'autres subventions. Il suggère de donner moins aux candidats qui reçoivent déjà de l'argent. Il constate qu'il s'agit visiblement de disciplines sportives qui ont peu d'argent. Il propose de traiter les candidats de manière équitable en donnant le même montant à tous les candidats.

Une élue PS a l'impression que le formulaire de demande de subvention pour sportif individuel ne prend pas en compte le revenu de la famille. Le Président répond que le Service des sports en tient compte.

Mme PILLONEL confirme que le bordereau de la dernière taxation fiscale est demandé. Les candidats doivent envoyer tous les documents requis et les dossiers incomplets sont refusés.

Le Président propose aux commissaires de se prononcer pour dire s'ils acceptent d'utiliser le tableau de Mme PILLONEL comme référence et de le remplir pour commencer en attribuant la note de 5 à tous les candidats. Cette note sera ensuite augmentée ou diminuée de 1 après passage en revue des candidats.

Les commissaires valident la proposition du Président à l'unanimité.

Le Président passe en revue les candidats pour décider des notes à attribuer. Les 7 auditionnés sont notés respectivement de 5 – 7 – 5 – 5 – 4 – 6 – 6

Mme PILLONEL affiche le tableau actualisé avec les notes des commissaires. La somme résultante étant de CHF 14'500.00, il reste un montant de CHF 500.- à répartir.

Un élu MCG propose de diminuer l'écart en **remontant la note W à 5**. Cette proposition est acceptée. Il propose **d'ajouter CHF 70.00 à chaque candidat** afin d'approcher le montant total de CHF 15'000.00 à répartir. **Cette proposition est acceptée.**

VOTE : La proposition finale issue de la formule de calcul est la suivante :

			Évaluation commission (1 à 10)	Subvention totale par candidat :
P	D	Athlétisme	5	CHF
R	E	Karaté	7	CHF
C	T	Pony Games	5	CHF
P	T	Trampoline	5	CHF
W	Y	Trampoline	5	CHF
O	L	Pony Games	6	CHF
G	A	Karting	6	CHF
			TOTAL	CHF 14'990.-

Cette répartition de la subvention est acceptée par tous les commissaires.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, la commission des Sports vous recommande d'accepter ces propositions.

M. NOBS, Président : il s'agissait d'un rapport d'information. Est-ce que son auteur souhaite ajouter quelque chose ? Cela ne semble pas être le cas.

M. MAGNIN souhaite ajouter quelque chose au rapport d'information. Je lui cède la parole.

M. MAGNIN : j'ai vu que dans la grande sagesse, nous n'avons pas nommé les gens qui étaient bénéficiaires de ces subventions, ni les montants.

Je trouve cela assez étonnant.

D'abord nos sportifs, sauf erreur, lorsqu'ils viennent demander des subventions sont d'accord que nous publions leur nom. C'était le b.a.-ba de ce que nous faisons à l'époque.

Et puis je pense que la population est en droit de savoir combien nous donnons de subvention. C'est le cas notamment pour toutes les associations sportives. Je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas pour nos sportifs individuels.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Nous sommes bien dans un rapport d'information, je précise.

M. JOTTERAND a demandé la parole.

M. JOTTERAND : merci M. le Président.

Il y a deux choses qui m'étonnent dans ce rapport et qui me gênent. La première est qu'il fait quatre pages alors qu'il me semble que les rapports ne doivent pas dépasser deux pages.

La deuxième est qu'il y a des noms de Conseillères municipales dedans. Peut-être qu'il y a eu des copié-collé peu précautionneux. Peu importe la cause.

En tout cas un tel rapport avec ces noms ne peut pas figurer publiquement.

M. NOBS, Président : merci M. JOTTERAND.

Je cède la parole à M. CERUTTI.

M. CERUTTI : en premier lieu, mea culpa pour les noms. Ce n'est pas un copié-collé. C'est tout simplement que j'ai omis d'enlever les noms des Conseillères et Conseillers municipaux. Je l'ai fait pour certains et sur la dynamique j'en ai oublié d'autres.

Dans le règlement, il n'y a rien qui spécifie que c'est deux pages maximum. Je vous rappelle que nous pouvons en faire tant qu'on veut. Il est conseillé et recommandé d'en rédiger deux mais de manière totalement informelle.

Dans le cas présent, j'en ai fait quatre car il y a des chiffres, des tableaux explicatifs.

Pourquoi je n'ai pas donné les montants et les noms des personnes auditionnées et qui reçoivent ces montants ? J'estime qu'ils ont aussi le droit à avoir un certain secret dans leur nom. Je pense que la curiosité est malsaine.

Nous savons que nous avons un budget de CHF 15'000.00. Nous savons que nous avons X demandes. Ce budget a été attribué en fonction de la décision de la commission. C'est un rapport d'information.

Maintenant, si vous souhaitez avoir le nom des gens, avec les montants, cela peut très bien se faire. Moi, j'estime qu'ils ont le droit à l'anonymat. Ils ont le droit de faire des demandes sans que cela soit répandu sur la place publique.

Voilà pourquoi j'ai décidé de ne pas mettre les montants et les noms des personnes.

Je crois que les montants sont donnés mais ce sont les noms des personnes qui ont reçu les montants qui ne sont pas donnés.

M. NOBS, Président : merci M. CERUTTI.

M. AUBERT, vous avez la parole.

M. AUBERT : merci M. le Président.

Ce n'est pas une remarque sur la forme mais plutôt sur le fond.

Ce n'est peut-être pas le lieu ici mais je pense que ce serait bien que cela soit inscrit au procès-verbal.

J'aimerais rappeler que cette commission, à laquelle j'ai participé, avait été bien compliquée parce que sur le concept d'avoir un certain nombre de personnes qui viennent présenter leur activité et à nous de devoir leur donner sur le moment, selon des critères, un peu plus ou un peu moins en fonction d'un budget alloué, je me souviens que nous avons pas mal tourné en rond.

Peut-être l'occasion de noter ou de penser pour la suite que ces attributions de montants soient faites différemment car encore une fois, nous avons un peu tourné en rond.

M. NOBS, Président : merci M. AUBERT.

M. BRON, vous avez la parole.

M. BRON : pour une fois, c'est pour saluer l'initiative de M. CERUTTI.

Je rappelle à ce Conseil que ce n'est que le deuxième rapport d'information sur les sportifs d'élite parce qu'avant seul le Conseil municipal était informé en lisant le procès-verbal de la commission. Il n'y avait pas de rapport.

Je pense que c'est une bonne idée d'avoir un rapport qui indique ce qui a été distribué mais de garder un certain anonymat pour les récipiendaires, ne serait-ce que premièrement pour ne pas lier la commission et éviter que des gens disent : « l'année dernière, vous avez donné tel montant à tel sportif et pourquoi vous ne lui donnez pas le même montant cette année ».

Cela permet ainsi à la commission de travailler plus sereinement.

Je pense que c'est une bonne idée d'avoir adopté ce type de rapport.

M. NOBS, Président : merci M. BRON.

Bon, il s'agit d'un rapport d'information. Il n'y a pas d'autres prises de parole.

Nous prenons acte de ce rapport d'information.

Nous passons au point 7) de l'ordre du jour.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE, JEUNESSE ET ENFANCE

7.A) PRÉSENTATION DU SERVICE DE LA COHÉSION SOCIALE (M. MARTENS, RAPPORTEUR D'INFORMATION)

Rapport d'information de la Commission sociale, jeunesse et enfance du 11 juin 2026

Rapporteur : Johan MARTENS

Présentation du Service de la cohésion sociale

Présenté par M. KETTENACKER, Chef du Service de la cohésion sociale.

Le service de la cohésion sociale (ci-après SCS) est divisé en délégations, avec un champ d'action très large.

Il a la volonté d'aborder les problématiques sociales comme un tout et non pas de manière cloisonnée, car une personne qui s'adresse au service a rarement un seul besoin dans un domaine. Le SCS considère les personnes comme un ensemble et il essaye d'offrir des réponses décloisonnées. Quand une personne vient voir le SCS, celui-ci va l'amener vers une réponse ou l'orienter vers le service compétent.

Pour atteindre une vraie cohésion sociale elle est composée de 3 éléments indissociables ;

- 1. une résultante d'unités (habitants, groupements, etc.) qui constitue la communauté communale ;*
- 2. des liens, des relations entre les unités ;*
- 3. une identité commune, des aspirations communes, un projet commun.*

Proche de la population le service est à l'écoute des besoins de la population, qu'ils soient individuels ou collectifs et essaye d'apporter des réponses sur-mesure. La commune de Vernier est particulière géographiquement et démographiquement avec son grand territoire, son urbanité, des identités de quartier très fortes et un cumul de facteurs de précarité. Le SCS va s'appuyer sur ces particularités pour développer ses politiques sociales.

Cela représente des défis pour les individus et la collectivité mais ce n'est pas forcément un mauvais point de départ, car la Commune regorge de richesses à valoriser. Il est important d'essayer de changer l'image de la Commune et de donner à tous une image positive.

Le SCS s'adresse à une diversité de situations avec des prestations pour des habitants logeant aussi bien dans des habitations collectives qu'en zones villas, où les considérations familiales et les revenus sont différents.

Pour améliorer la cohésion sociale de l'ensemble du territoire, il faut prendre en compte cette diversité.

La Ville de Vernier est souvent présentée négativement comme le théâtre d'incivilités et de problèmes sociaux. L'une des missions du SCS est de combattre cette mauvaise image et de la nuancer en présentant

des projets tels que celui des jardins potagers communs situés à côté du Centre des Tattes et qui fait se rencontrer des migrants au parcours difficile et des voisins.

Le SCS va agir : sur les conditions de vie des individus (en essayant de leur donner les ressources nécessaires pour vivre, en subsidiarité de ce qui est proposé par le Canton), sur la qualité de vie dans les quartiers, sur les relations entre les personnes, sur le lien social.

Après s'être agrandies au fil des ans, les ressources du SCS sont stables depuis environ 8 ans. L'organisation du service repose sur les délégations : des unités thématiques, dédiées à un sujet et sous la responsabilité d'un ou d'une délégué-e. (Cf. : présentation power point)

Délégation à la participation (ex-Délégation aux contrats de quartier) :

L'équipe est constituée de travailleurs sociaux à disposition des habitants et des groupements pour les encourager à prendre part activement à la vie de la Commune, notamment en proposant des projets.

En 20 ans d'existence, 550 projets émanant des contrats de quartier ont été soutenus.

Les contrats de quartier sont nés à Vernier et ont fait des émules dans d'autres communes.

Délégation à l'intégration et l'égalité :

Cette délégation est composée d'une personne experte de ces questions-là et qui se met à la disposition du réseau et de l'administration pour toutes les problématiques d'intégration et de l'égalité sous l'angle culturel ou du genre.

Délégation à la médiation sociale (Correspondant-e-s de nuit) :

Les Correspondants de nuit sont des professionnels de la médiation et du dialogue qui vont proactivement à la rencontre des personnes. Cette notion est née à Vernier et fait des émules dans d'autres communes genevoises et suisses. La création de cette unité vient du fait que de nombreux appels à la Police cantonale concernent des conflits de voisinage. La Police cantonale et la Commune voulaient trouver des moyens d'agir de manière préventive en créant ces Correspondants de nuit qui arpentent les rues toute l'année, de 18h à 2h du matin.

Délégation animation socioculturelle et jeunesse :

La mission de cette délégation est de soutenir les différentes structures d'animation socioculturelle, telles que les maisons de quartier (parfois coordonnées par un groupement d'habitants), Jardins Robinson, ludothèques et travailleurs sociaux hors murs (TSHM). Ces structures sont pilotées par la Commune, en collaboration avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), employeur des professionnels, ou avec des associations de quartier.

Délégation à l'emploi :

La délégation est constituée de 5 conseillers en insertion professionnelle.

L'acteur principal en matière d'emploi est l'Office cantonal de l'emploi. Mais certaines personnes n'entrent pas ou plus en considération pour cet Office (p.ex. les chômeurs de longue durée). Il existe aussi des situations de « mal emploi » (temps partiel, conditions de travail difficiles). La mission de la délégation est de reclarifier les objectifs, les besoins, les envies de ces personnes. Ce mandat communal est différent de celui de l'Office cantonal de l'emploi qui est régie par des normes fédérales. Au niveau communal, l'objectif est de trouver la solution la plus durable et la plus satisfaisante pour la personne. L'accueil est destiné à la population active, majeure, libérée de la scolarité obligatoire, en âge de travailler et officiellement établie sur le territoire de Vernier.

Délégation relations économiques :

Cette délégation est composée d'une seule personne qui va à la rencontre des entreprises établies ou à venir sur le territoire pour essayer de mesurer leurs besoins, de les mettre en contact avec les différents services communaux et de voir si des places de stage ou des postes vacants peuvent être offerts aux Verniolans.

Délégation à l'action sociale :

Les dépenses liées au soutien proposé à la population ne cessent de croître ces dernières années.

L'action de la Commune est subsidiaire à l'action cantonale. L'aide sociale cantonale est assurée par l'Hospice général et est donnée en se basant sur des barèmes clairs et codifiés. Mais certaines personnes n'arrivent pas à vivre de manière digne malgré leur travail ou parce qu'elles ont subi des difficultés importantes et ne sont pas éligibles à l'aide sociale cantonale. La délégation va offrir un accompagnement pour rechercher des subsides donner des conseils, étudier le budget, monter des dossiers de désendettement.

Une aide financière ponctuelle d'environ CHF 4'000.00 peut éventuellement être accordée par dossier.

Délégation aux seniors :

Sur la base du constat que dans les prochaines années la population active va diminuer au profit des seniors, un projet pilote a été mis sur pied grâce à des fonds privés et a intéressé de nombreux acteurs de la santé et de l'action sociale. Comme il ne faut pas attendre que la situation se soit dégradée pour agir, la délégation agit proactivement en appelant toutes les personnes de plus de 80 ans deux fois par année et en leur envoyant un courrier. En cas de besoins, une rencontre est organisée au domicile des personnes pour évaluer la situation et pour s'assurer que la personne âgée dispose des meilleures sources de soutien.

Ces différentes délégations collaborent entre elles. Le SCS de Vernier sert d'exemple pour de nombreuses communes. Il est présenté comme un laboratoire de bonnes idées, comme étant créatif et ingénieux.

Suite à la question d'un commissaire (Le Centre-VL) concernant les allocations au logement pour les personnes qui ont des difficultés à payer leur loyer.

M. KETTENACKER reconnaît que le SCS n'a pas beaucoup d'outils pour gérer les situations concernant le logement. La situation du logement est très tendue et de nombreuses personnes se retrouvent sans logement, subissent des hausses de loyer importantes ou doivent trouver un logement plus grand. Le SCS offre un accompagnement humain, aide à constituer un dossier complet, s'assure que les personnes sont inscrites auprès des Fondations immobilières de droit public et voit si les personnes ont activé toutes les aides possibles. La Commune n'offre pas de subside régulier pour le logement. Elle agit par subsidiarité et le SCS ne prend en charge financièrement que les situations de crise en payant certaines anciennes factures et en essayant de trouver un arrangement avec les bailleurs. Le SCS essaye d'agir dans la limite des ressources dont il dispose, Vernier est une commune très peuplée et le paiement d'un subside régulier représenterait une manne énorme.

*Le versement de CHF 4'000.00 de prestations financières par dossier de temps en temps représente déjà des montants grandissants et durant ces dernières années, **les sollicitations ont augmenté de 60%**. L'augmentation du coût de la vie met les personnes aux bas revenus et les classes moyennes sous pression.*

M. NOBS, Président : il s'agissait de la présentation du service de la cohésion sociale. M. MARTENS était auteur du rapport d'information et il souhaite ajouter quelque chose.

M. MARTENS, vous avez la parole.

M. MARTENS : non. Justement je voulais vous dire que je n'avais rien à ajouter.

M. NOBS, Président : c'est très aimable à vous ! Merci M. MARTENS.

Il n'y a pas d'autre prise de parole pour ce rapport d'information donc, nous en prenons acte.

Nous passons au point 8) de l'ordre du jour.

8. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. NOBS, Président : il n'y a pas de projet de délibération du Conseil municipal.

Nous pouvons passer au point 9) de l'ordre du jour.

9. PÉTITIONS

M. NOBS, Président : nous n'avons pas reçu de pétition.

Nous pouvons passer au point 10) de l'ordre du jour.

10. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

10.A) CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 2'117'000.00 (DA 068 – 26.09)

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer ce projet de DA en commission des finances, de l'économie et de l'administration.

Je vais vous faire voter en une fois. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la DA 068 – 26.09 et son envoi en commission des finances, de l'économie et de l'administration votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la délibération administrative DA 068 – 26.09, Crédits budgétaires supplémentaires de CHF 2'117'000.00, est acceptée par 32 OUI, soit à l'unanimité.

Cette DA est envoyée en commission des finances, de l'économie et de l'administration.

M. NOBS, Président : vous avez accepté la prise en considération et l'envoi de cette DA à la commission des finances, de l'économie et de l'administration en rappelant que selon la formule convenue, les commissions de la culture et communication, sociale, jeunesse et enfance, ainsi que l'environnement, l'aménagement du territoire et de la mobilité établiront un préavis dans leur domaine à l'attention de la commission des finances, de l'économie et de l'administration.

Nous passons au point suivant.

10.B) CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 145'000.00 TTC DESTINÉ À L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET DU REGROUPEMENT AU SEIN DU BÂTIMENT « MISTRAL » (DA 070 – 26.09)

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer cette DA à la commission des finances, de l'économie et de l'administration.

Je vous propose de voter en même temps la prise en considération et l'envoi en commission des finances, de l'économie et de l'administration de la DA 070 – 26.09. Celles et ceux qui l'acceptent votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la délibération administrative DA 070 – 26.09, Crédit de réalisation de CHF 145'000.00 TTC destiné à l'amélioration de la gestion des archives communales et du regroupement au sein du bâtiment « Mistral », est acceptée par 32 OUI, soit à l'unanimité.

Cette DA est envoyée en commission des finances, de l'économie et de l'administration.

M. NOBS, Président : vous êtes diligents et rapides. Je vous remercie.

Nous passons au point 11) de l'ordre du jour.

Départ de M. CERUTTI à 21h15.

11. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. NOBS, Président : il n'y a pas de proposition du Conseil administratif.

Nous passons au point 12) de l'ordre du jour.

12. MOTIONS

12.A) POUR DES PISCINES MUNICIPALES RESPECTANT LE DROIT CANTONAL (M. NOBS) (M 056 – 26.06)

POUR DES PISCINES MUNICIPALES RESPECTANT LE DROIT CANTONAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- *l'entrée en vigueur de la loi sur les piscines et bains publics (LBains) (13276) (F 3 30) au 30 mai 2026 ;*
- *que l'exploitant du bassin répond du respect des dispositions de la loi précitée ;*
- *que la loi prévoit qu'il est interdit de se baigner dans les bassins sans porter de tenue de bain appropriée et spécifique à la natation ;*
- *que la loi précise que les seules tenues autorisées dans les bassins sont les maillots de bain une ou deux pièces dont la longueur maximale arrive au-dessus des genoux et laissant les bras nus ;*
- *que la piscine du Lignon tolère des maillots ne satisfaisant pas aux exigences de la loi, dont le burkini ;*
- *que le règlement municipal est actuellement appliqué de manière non conforme au droit cantonal ;*
- *que les vêtements trop grands risquent de souiller l'eau et de poser des problèmes de sécurité lorsqu'il s'agit de porter secours en utilisant notamment un défibrillateur ;*
- *qu'il convient de rappeler que toutes les personnes respectant la loi cantonale sont les bienvenues dans nos piscines.*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

- 1 *à prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires pour faire cesser des pratiques devenues non conformes au droit cantonal dans nos piscines municipales*
- 2 *à instruire le personnel sur les exigences résultant de la nouvelle loi 13276, y compris celles relatives aux tenues de bain*
- 3 *à adapter son règlement relatif à la piscine municipale du Lignon*

M. NOBS, Président : cette motion a été retirée par son auteur.

Nous pouvons passer au point suivant.

12.B) FAISONS RAYONNER LES TALENTS VERNIOLANS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES OFFICIELLES ! (M. DUNKEL, MMES BENTO PINTO, CARNINO ET M. CHIARADONNA) (M 059 – 26.06)

FAISONS RAYONNER LES TALENTS VERNIOLANS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES OFFICIELLES !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Ville de Vernier organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations officielles et populaires qui rythment la vie communale et participent fortement à l'identité verniolane.

Parmi celles-ci figurent (listées sur le site internet de la commune):

- *les Promotions citoyennes ;*
- *les Noces d'or, de diamant et de platine ;*
- *la Fête des promotions ;*
- *la Fête nationale du 1er août ;*
- *la Cérémonie des nouveaux habitants ;*
- *la Cérémonie des nouveaux citoyens naturalisés ;*
- *les Promotions Seniors.*

Ces événements jouent un rôle essentiel. Ils permettent non seulement de marquer des étapes importantes de la vie, mais aussi de renforcer le lien entre la population, les institutions communales et le territoire verniolan.

Au fil des années, la Commune a su développer des manifestations de qualité, appréciées par la population et attachées à certaines traditions importantes, particulièrement lors de la Fête nationale.

Toutefois, ces événements représentent également une opportunité importante de valorisation du tissu culturel et artistique local.

En effet, Vernier est aujourd'hui l'une des communes les plus diverses et dynamiques de Suisse romande, tant sur le plan humain que culturel. Cette richesse se reflète notamment à travers une saison culturelle particulièrement appréciée au Lignon, le futur Concorde Espace Culture, ainsi que les nombreuses associations musicales et culturelles verniolanes, telles que le Chœur de Vernier ou encore la Fanfare municipale de Vernier, laquelle a, rappelons-le, remporté le titre de championne suisse en musique de divertissement lors de la Fête fédérale de musique en 2011 puis en 2016. Cette richesse humaine, culturelle et générationnelle constitue une véritable force pour notre commune. Pourtant, cette diversité et cette vitalité artistique ne sont encore que partiellement visibles dans les manifestations officielles organisées par la Ville.

Or, de nombreux artistes, musiciennes et musiciens, groupes, chorales, danseurs, collectifs culturels ou jeunes talents verniolans participent activement à la vie locale sans toujours avoir l'occasion de se produire dans un cadre institutionnel communal.

Permettre à des talents locaux de participer davantage à ces événements représenterait un signal fort.

*Pour beaucoup d'habitantes et habitants, se produire lors d'une manifestation officielle de la commune dans laquelle on vit ou dans laquelle on a grandi possède une **dimension symbolique particulière**. Participer à la Fête des promotions que l'on fréquentait enfant, jouer lors du 1er août auquel on assiste chaque année en famille, ou encore contribuer à une cérémonie organisée par sa commune constitue souvent une source de fierté, de reconnaissance et d'attachement au territoire communal.*

*Cette démarche pourrait ainsi contribuer à **rapprocher davantage la population de ses institutions communales**, tout en valorisant les talents présents à Vernier.*

Il ne s'agit pas de remettre en cause le caractère officiel, institutionnel ou traditionnel de certaines cérémonies. Au contraire, ces éléments doivent être préservés lorsqu'ils sont adaptés au contexte de la manifestation concernée.

*L'objectif de la présente motion est plutôt d'encourager une évolution progressive, équilibrée et cohérente des programmations artistiques, permettant une **meilleure mise en valeur des talents verniolans et leur diversité**, dans le respect du contexte propre à chaque événement et du public concerné.*

*Ainsi, les formes de représentation artistique pourraient naturellement **varier selon les manifestations et s'adapter au public cible de celles-ci**. :*

- *une programmation offrant aux artistes verniolans l'opportunité de proposer des prestations ou créations originales en lien avec la Suisse, son histoire, ses valeurs et sa diversité culturelle;*
- *une ouverture plus large à des jeunes artistes, groupes émergents ou projets participatifs lors de la Fête des promotions ou des Promotions citoyennes ;*
- *ou encore des formats plus intergénérationnels dans le cadre des Promotions Seniors ou des Noces d'or.*

Dans cette perspective, il pourrait être pertinent de réfléchir à des mécanismes permettant :

- *d'identifier et recenser les artistes et groupes verniolans intéressés à participer à des événements communaux ;*
- *de favoriser une certaine rotation des prestations afin de diversifier les représentations artistiques ;*
- *de renforcer la visibilité des talents locaux ;*
- *de développer des collaborations avec les écoles, associations culturelles, maisons de quartier, structures jeunesse et acteurs locaux de la culture ;*

- ou encore d'encourager des appels à participation ponctuels selon les événements concernés.

Une telle démarche permettrait à la fois :

- de soutenir la **scène culturelle locale** ;
- de renforcer le **sentiment d'appartenance communal** ;
- d'encourager la **participation citoyenne** ;
- et de refléter davantage la population réelle qui fait **vivre Vernier au quotidien**.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

1. Étudier les possibilités de renforcer la participation d'artistes, musiciennes et musiciens, groupes et collectifs culturels verniolans lors des manifestations officielles et populaires organisées par la Commune ;
2. Veiller, dans le respect du caractère propre à chaque événement, à favoriser une programmation artistique reflétant davantage la diversité culturelle, générationnelle et sociale de la population verniolane ;
3. Étudier la mise en place d'un recensement volontaire ou d'un appel à manifestations d'intérêt destiné aux artistes et groupes locaux souhaitant participer à des événements communaux ;
4. Encourager une certaine diversification et rotation des prestations artistiques lors des manifestations communales, tout en maintenant les éléments institutionnels et traditionnels lorsque ceux-ci sont adaptés au contexte de l'événement ;
5. Explorer des collaborations renforcées avec les écoles, associations, maisons de quartier, structures culturelles et acteurs locaux afin de favoriser l'émergence et la visibilité des talents verniolans ;
6. Présenter au Conseil municipal les pistes envisageables permettant de mieux valoriser les talents locaux dans le cadre des manifestations communales officielles et populaires.

M. NOBS, Président : est-ce que l'un des auteurs de ce texte souhaite brièvement le présenter ?
Non, ils ne souhaitent pas le présenter.

Le Bureau propose l'envoi de cette motion à la commission de la culture et de la communication.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de voter la prise en considération de la motion M 059 – 26.06 et son envoi en commission de la culture et de la communication en même temps.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération et l'envoi en commission de la culture et de la communication de la motion M 059 – 26.06 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 059 – 26.06, Faisons rayonner les talents verniolans lors des manifestations communales officielles, est acceptée par 32 OUI, soit à l'unanimité.

Cette motion est envoyée en commission de la culture et de la communication.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.C) WORLD SUMMIT ON ARTIFICIAL INTELLIGENCE 2027 : UNE OCCASION À NE PAS MANQUER POUR VERNIER ET GENÈVE (M. CHIARADONNA, MME MARTENS ET M. MARTENS) (M 060 – 26.06)

WORLD SUMMIT ON ARTIFICIAL INTELLIGENCE 2027: UNE OCCASION À NE PAS MANQUER POUR VERNIER ET GENÈVE

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Considérant :

- *le développement rapide du quartier de l'Étang comme pôle urbain moderne et majeur de la commune ;*
- *l'organisation par la Suisse du World Summit on Artificial Intelligence à Genève et à Palexpo en 2027;*
- *que cet événement positionnera Genève comme centre mondial de gouvernance de l'IA, d'innovation et du dialogue multilatéral;*
- *la proximité stratégique du quartier de l'Étang, de l'Aéroport, de Palexpo et des complexes hôteliers sur la rive droite;*
- *la vitrine importante pour Genève, Vernier et le quartier lors de cette occasion;*
- *la possibilité de faire connaître les enjeux de l'IA lors de cette occasion aux habitants de Vernier tout en ayant un projet d'inclusion pour les personnes à besoin spécifique;*
- *la nécessité, en parallèle, de garantir une accessibilité équitable aux infrastructures urbaines pour toutes les personnes, en particulier celles à mobilité réduite ou à besoins spécifiques (personnes âgées, en situation de handicap, familles avec enfants en bas âge) ;*
- *les limites actuelles de certaines offres de transport public en matière d'accessibilité fine, notamment pour les déplacements de courte distance ou de "dernier kilomètre" ;*
- *le potentiel des véhicules autonomes pour offrir des solutions de mobilité flexibles, accessibles et à la demande ;*
- *les avancées déjà engagées dans d'autres villes suisses en matière de mobilité autonome inclusive ;*
- *le rôle clé des Transports publics genevois (TPG), disposant d'une expertise reconnue dans l'innovation en transport public ;*
- *la présence d'infrastructures hôtelières dans le quartier de l'Étang, générant une demande accrue pour des solutions de mobilité accessibles et personnalisées ;*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

1. *lancer un projet pilote de réseau de mobilité autonome en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG) et le DSM à l'occasion du World Summit Artificial Intelligence en 2027, prioritairement conçu pour améliorer l'accessibilité des visiteurs, des personnes à mobilité réduite et à besoins spécifiques et par la suite des habitants du quartier et de Vernier ;*

2. *étudier la mise en place de liaisons autonomes accessibles reliant le quartier de l'Etang à des pôles stratégiques tels que l'Aéroport, Palexpo, Balexert, le centre culturel de la Concorde ou d'autres quartiers de la commune, en garantissant une accessibilité complète (véhicules adaptés, arrêts accessibles, information claire) ;*
3. *prendre contact rapidement pour collaborer avec les Transports publics genevois (TPG), notamment avec leurs spécialistes en véhicules autonomes, afin d'intégrer ce projet pilote à leur test en lien avec le projet ULTIMO-SAAM cofinancé par l'Union européenne et le Secrétariat d'Etat suisse à la formation, à la recherche et à l'innovation (SERI);*
4. *associer les associations de personnes en situation de handicap, seniors, institutions sociales à la définition des besoins et à l'évaluation du projet ;*
5. *intégrer par la suite, au-delà de 2027, une offre de mobilité autonome à la demande (TPG Flex) à Vernier en complément à l'offre tpg de base, en partenariat notamment avec les établissements hôteliers du quartier, en veillant à ce que celle-ci soit pleinement accessible et inclusive ;*
6. *évaluer les impacts du projet en matière d'inclusion sociale aux nouvelles technologies, d'autonomie des usagers, de réduction des inégalités d'accès à la mobilité, ainsi que ses effets environnementaux et économiques.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer ce projet de motion à la commission de l'environnement, de l'aménagement et de la mobilité.

Si vous êtes d'accord, et toujours pour gagner du temps, je vais vous faire voter sa prise en considération et son envoi en commission en même temps.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 060 – 26.06 et son envoi en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 060 – 26.06, World Summit on Artificial Intelligence 2027 ; une occasion à ne pas manquer pour Vernier et Genève, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

Cette motion est envoyée en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.D) ACTION BANCS ROUGES (MMES MARTENS, BENTO PINTO, BESSE, BUNTSCHU, CARNINO, FRAGA, GRABER, GAXHERRI, LANZILAO, ROCH, SHURDHANI-JAHIJI, ROSSI, SOWINSKA ET SULJIC, MM. BEER, CHIARADONNA ET MARTENS) (M 061 – 26.06)

ACTION BANCS ROUGES

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En Suisse, les données officielles compilées par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS) indiquent que 20 à 30 féminicides sont commis chaque année. Dans plus de 70% des cas, l'auteur est le partenaire ou l'ex-

partenaire de la victime. Par ailleurs, le bureau fédéral de l'égalité relève dans son projet de recherche « Stop Feminizid » que chaque semaine, une femme au moins survit à une tentative d'homicide. C'est dire l'importance de soutenir la lutte contre ce fléau.

www.stopfeminizid.ch

Panchine Rosse (bancs rouges) est un projet culturel, social et communautaire, né à Turin en 2014, qui cherche à **visualiser dans les espaces publics la lutte pour la sensibilisation, l'information et la prévention contre la violence sexiste et le féminicide**. A cet effet, l'organisation propose d'installer un banc rouge, muni d'une signalisation en rapport avec cette thématique et d'en animer adéquatement l'inauguration. Depuis sa création, ce projet a été adopté par de nombreuses villes en Italie, puis à l'international, le Tessin ayant été précurseur en Suisse (Bellinzona, Lugano, Locarno, Vacallo), progressivement suivi d'autres initiatives à Bienne, Nidau, Milvignes et récemment, Carouge. Certaines de ces réalisations comportent en plus une expression artistique forte en lien avec ce thème.

www.panchinerosse.it

www.karimgraffiti.com

www.carouge.ch (actualités du 25.03.2026)

Pour les raisons précitées, nous proposons une motion qui

invite le conseil administratif à :

- *se joindre à l'action Panchine Rosse et installer un banc rouge dans chaque quartier de Vernier*
- *décorer les bancs d'une expression artistique appropriée*
- *organiser une animation dédiée au thème de la violence sexiste et du féminicide, lors de l'inauguration de ces bancs rouges.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose de voter cette motion immédiatement non sans donner la parole bien évidemment à une de ces auteures, Mme MARTENS.

Mme MARTENS : très brièvement.

Je voulais remercier mes collègues du Conseil municipal d'avoir bien voulu considérer cette motion pour que nous puissions en faire un objet inter-parti. Je crois que c'était important d'avoir ce message d'une société qui soutient les femmes victimes de violence et met un message clair, une limite, quant aux auteurs de violence.

Merci d'avoir bien voulu participer à ce projet en commun entre tous nos partis.

Il est clair que cela ne remplace pas du tout une intervention au niveau pénal mais c'est très important que cette information circule au sein de la société.

En l'occurrence, nous pourrions, M. le Président, le proposer en vote immédiat.

M. NOBS, Président : merci Mme MARTENS.

C'est exactement ce que vous propose le Bureau.

Ce texte émane de plusieurs auteures inter-parti, également signé par plusieurs messieurs sensibles à cette cause, j'imagine.

Mme GHAXERRI souhaite prendre la parole.

Mme GHAXERRI : merci M. le Président.

Cette motion est simple, visible et porte un message qui doit l'être tout autant. La violence faite aux femmes ne doit jamais devenir invisible.

Ces bancs ne régleront évidemment pas à eux seuls le problème mais ils permettent de maintenir cette réalité dans l'espace public, d'informer et de sensibiliser.

Donc, je soutiens cette motion.

M. NOBS, Président : merci Mme GHAXERRI.

Mme SOWINSKA, vous avez la parole.

Mme SOWINSKA : merci M. le Président.

Le point qui me préoccupe particulièrement en ce qui concerne les féminicides est qu'ils concernent de plus en plus de personnes jeunes, tant parmi les victimes que parmi les auteurs de ces crimes.

Il est donc extrêmement important de mettre en place ce genre d'action de prévention.

Cette action des bancs rouges est une très belle initiative car elle est à la fois discrète et visible. Discrète parce qu'elle s'intègre dans l'espace public mais visible parce qu'elle interpelle et suscite la réflexion.

Pour ces raisons, notre groupe soutiendra bien évidemment cette motion.

M. NOBS, Président : merci Mme SOWINSKA.

Apparemment, il n'y a plus de prise de parole.

Je me tourne vers Mme la Secrétaire en la priant de bien vouloir nous lire les invites, puisqu'il s'agit de la motion M 061.

Mme LANZILAO, Secrétaire :

Motion du Conseil municipal de Vernier

relative à l'objet suivant :

ACTION BANS ROUGES

le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

- *se joindre à l'action Panchine Rosse et installer un banc rouge dans chaque quartier de Vernier ;*
- *décorer les bancs d'une expression artistique appropriée ;*

- *organiser une animation dédiée au thème de la violence sexiste et du féminicide, lors de l'inauguration de ces bancs rouges.*

M. NOBS, Président : merci Mme la Secrétaire.

Nous pouvons passer au vote de cette motion. Celles et ceux qui acceptent la motion M 061 – 26.06 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La motion M 061 – 26.06, Action bancs rouges, est acceptée par 30 OUI, soit à l'unanimité.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.E) DE L'AIR ! (MME GRABER, MM. ISLAMI, SANGDEL ET AUBERT) (M 063 – 26.06)

DE L'AIR !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Commune de Vernier a fait le choix d'interdire le recours à la climatisation dans les bâtiments publics et les écoles primaires.

Si cette orientation répond à des objectifs louables de sobriété énergétique et de protection de l'environnement, elle ne doit pas conduire à ignorer les conséquences des épisodes de forte chaleur, de plus en plus fréquents et intenses.

Les canicules affectent directement le confort, la santé et la capacité de concentration des élèves, du personnel enseignant, des collaborateurs communaux ainsi que des personnes vulnérables fréquentant les infrastructures publiques.

Entre la climatisation traditionnelle et l'absence totale de mesures de rafraîchissement, il existe de nombreuses solutions éprouvées permettant d'améliorer le confort thermique tout en limitant la consommation énergétique

- *protections solaires extérieures*
- *ventilation naturelle ou mécanique*
- *ventilation nocturne automatisée*
- *systèmes de « free cooling »*
- *ventilateurs de plafond*
- *rafraîchissement adiabatique*
- *amélioration de l'isolation thermique*
- *végétalisation des bâtiments et des espaces extérieurs, ou encore création d'îlots de fraîcheur.*

La présente motion vise à promouvoir une approche pragmatique permettant d'adapter les bâtiments communaux aux nouvelles réalités climatiques sans renoncer aux objectifs environnementaux de la commune.

Le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. *étudier et mettre en œuvre des mesures de confort thermique alternatives à la climatisation, notamment les protections solaires extérieures, la ventilation naturelle ou mécanique, la ventilation nocturne, les systèmes de free cooling, les ventilateurs de plafond, le rafraîchissement adiabatique et les solutions de végétalisation ;*
2. *prioriser les interventions dans les locaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou des publics vulnérables ;*
3. *présenter au Conseil municipal un plan d'action chiffré visant à adapter progressivement le patrimoine communal aux épisodes caniculaires.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer ce projet de motion en commission des bâtiments et de l'énergie.

Je vous propose toujours de voter la prise en considération et l'envoi en commission en même temps.

M. BRINER souhaite prendre la parole.

M. BRINER : merci M. le Président.

En fait, je suis heureux et malheureux que les gens commencent enfin à comprendre dans leur chair ce qu'est le réchauffement climatique. Ce n'est pas faute de la part des scientifiques d'avoir alerté sur le sujet et depuis très longtemps.

Je ne suis pas là pour mettre la faute sur qui que ce soit. Mais maintenant c'est plutôt le moment de vous le rappeler.

Nous comprenons tous cette problématique. Nous voyons aussi qu'il y a plusieurs textes qui sont déposés dans le même sens. Je crois qu'il y a un texte du parti LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX qui est aussi déposé et qui va dans le même sens.

Je voulais quand même vous rappeler que dans cette situation, la climatisation permet de répondre en mettant de l'air frais à un endroit, c'est-à-dire dans un local, mais malgré tout, si aucun effort pour arrêter les émissions de CO2 n'est fait, ce qui va se passer ce sont des températures qui vont encore monter jusqu'à atteindre bientôt les 50°.

Je ne peux qu'être content du sursaut – je ne sais pas si c'est un sursaut dans le sens du climat.

J'entends souvent que l'écologie est le but du parti LES VERT.E.S. J'aimerais bien que dans les autres bancs il y ait aussi un intérêt.

Je vous rappelle aussi que lorsque nous avons obtenu des explications de l'ACG, il n'y avait que des membres du parti LES SOCIALISTES et du parti LES VERT.E.S. J'étais un peu triste que les membres des partis de droite ne soient pas là.

Évidemment, nous allons aller dans votre sens.

Je vous enjoins vraiment de prendre une fois le temps de venir me parler pour saisir ce sujet à bras le corps car il va nous impacter mais également et surtout nos enfants et nos petits-enfants.

M. NOBS, Président : merci M. BRINER.

J'allais vous demander d'écourter votre intervention.

Nous nous réjouissons tous de vous écouter en commission.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération et l'envoi en commission des bâtiments et de l'énergie de la motion M 063 – 26.06 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La motion M 063 – 26.06, De l'air !, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

Cette motion est envoyée en commission des bâtiments et de l'énergie.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

**12.F) POST TENEBRAS LUX ! (MME GRABER, MM. AUBERT, ISLAMI ET SANGDEL)
(M 064 – 26.06)**

POST TENEBRAS LUX !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors de la législature 2020-2025, le Conseil administratif a décidé d'éteindre l'éclairage public entre 1h00 et 6h00 du matin sur le territoire communal. Si les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de limitation de la pollution lumineuse sont légitimes, l'extinction complète de l'éclairage apparaît comme une mesure excessive.

De nombreux habitants circulent encore durant cette plage horaire : travailleurs de nuit, usagers des transports publics, cyclistes, piétons ou personnes rentrant d'activités associatives et culturelles. L'absence totale d'éclairage peut accroître les risques d'accident et renforcer le sentiment d'insécurité.

D'autres solutions existent pourtant pour concilier sobriété énergétique et sécurité publique :

- *réduction de l'intensité lumineuse,*
- *éclairage à détection de présence,*
- *maintien d'un éclairage dans les zones sensibles,*
- *amélioration de la signalisation réfléchissante*
- *sécurisation des passages piétons et des points dangereux.*

La présente motion vise à encourager une approche plus nuancée, fondée sur la proportionnalité et l'innovation.

Le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. *réexaminer l'extinction complète de l'éclairage public entre 1h00 et 6h00 ;*
2. *étudier des solutions intermédiaires, notamment l'éclairage à détection de présence ou à intensité réduite ;*
3. *maintenir un éclairage adapté dans les secteurs sensibles, tels que les passages piétons, les arrêts de transports publics et les zones identifiées comme dangereuses ;*
4. *évaluer le recours à des dispositifs complémentaires de visibilité et de sécurisation, tels que les catadioptriques et les marquages réfléchissants ;*
5. *présenter au Conseil municipal un bilan des économies réalisées et des effets de cette mesure sur la sécurité et la mobilité nocturnes.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer cette motion en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

Je vais vous faire voter, si vous le voulez bien, la prise en considération de la motion M 064 – 26.06 et son envoi en commission même temps.

La motion M 064 – 26.06, Post tenebrax lux !, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

Cette motion est envoyée en Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.G) MODERNISATION DE LA MAIRIE DE VERNIER ! (M. SANGDEL) (M 065 – 26.06)

ÉTUDIER LA MODERNISATION DE LA MAIRIE AFIN DE RENFORCER L'IMAGE INSTITUTIONNELLE DE VERNIER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La mairie est bien plus qu'un bâtiment administratif. Elle est le symbole institutionnel de Vernier, le lieu où s'exprime la démocratie locale et l'espace où la commune accueille ses habitantes et habitants, ses partenaires, ses associations et ses visiteurs.

À ce titre, la mairie doit refléter l'image d'une commune moderne, dynamique, accessible, professionnelle et tournée vers l'avenir. Or, certains espaces, notamment la salle du Conseil municipal et plusieurs lieux de travail, ne répondent plus pleinement aux standards actuels en matière de confort, de climatisation, de ventilation, d'ergonomie, d'équipements numériques, d'accueil du public et de valorisation institutionnelle.

Moderniser la mairie permettrait non seulement d'améliorer les conditions de travail du personnel communal et des élus, mais aussi de renforcer l'image de Vernier comme commune ambitieuse, organisée, accueillante et efficace.

Cette démarche doit rester pragmatique, progressive et financièrement responsable. Il ne s'agit pas d'engager immédiatement de grands travaux, mais de lancer une réflexion sérieuse permettant d'identifier les besoins réels, les priorités et les solutions les plus adaptées.

Par conséquent,

invite le Conseil administratif à :

- 1. étudier l'opportunité de lancer une étude de faisabilité portant sur la modernisation de la mairie, notamment de la salle du Conseil municipal, des espaces d'accueil et des lieux de travail concernés ;*
- 2. identifier les besoins prioritaires en matière de confort thermique, climatisation, ventilation, ergonomie, accessibilité, équipements numériques et qualité d'accueil du public ;*
- 3. examiner l'intégration d'outils modernes, notamment audiovisuels, numériques et de visioconférence, afin d'améliorer les séances, les réunions et le fonctionnement institutionnel ;*
- 4. étudier des solutions durables, sobres et proportionnées permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, le confort des usagers et la qualité des espaces ;*
- 5. intégrer dans cette réflexion la valorisation de l'image institutionnelle de Vernier, afin que la mairie reflète mieux le dynamisme, la diversité, le professionnalisme et l'ambition de la commune ;*
- 6. présenter au Conseil municipal les pistes envisageables, les priorités retenues et les éventuelles implications financières.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose de voter cette motion immédiatement.

Son auteur ne souhaite pas prendre la parole mais je passe la parole à Mme BENTO PINTO.

Mme BENTO PINTO : merci M. le Président.

La Mairie de Vernier, aussi connue sous le nom de maison Naville, fait partie intégrante de la Commune et de son patrimoine. C'est un bâtiment avec un passé historique et culturel riche et qui abrite le cœur politique de Vernier. Et pourtant, nous voilà encore avec une motion qui fait passer le confort des élus avant le bien-être des citoyen.nes.

Après une année compliquée qui a accumulé passablement de retard au sein des affaires communales, il semblerait que l'on demande une nouvelle fois aux contribuables de patienter sur les sujets qui comptent afin que les élus puissent bénéficier de gadgets sophistiqués pour leurs séances.

Notre équipement est fonctionnel (si utilisé correctement...), les bureaux sont tout à fait en ordre et rénovés au besoin lors de départs des collaborateurs.trices, quant aux systèmes de refroidissement et/ou ventilations, c'est un sujet vaste, comme nous le voyons par les nombreuses motions déposées à ce sujet dans cet ordre du jour, qui demandera une réflexion plus globale sur les bâtiments communaux.

C'est pour ces diverses raisons que le groupe socialiste vous invite à refuser cette motion.

M. NOBS, Président : merci Mme BENTO PINTO.

Je cède la parole à l'auteur de cette motion, M. SANGDEL.

M. SANGDEL : merci M. le Président.

Chers collègues, je pense que certains d'entre vous n'ont pas lu la motion. Elle ne demande pas de démolir ou de casser les murs ou la façade.

Regardez les chaises sur lesquelles vous êtes assis actuellement. Elles représentent l'image de Vernier, de notre Commune.

Il ne faut pas encourager la pauvreté. Il faut au contraire améliorer l'image de notre Commune. Il faut que notre Commune soit parmi les meilleures de notre Canton. C'est la deuxième plus grande commune de notre Canton.

Aujourd'hui quand vous entrez dans cette salle, si je prends un exemple au niveau de l'architecture, l'espace le plus important est laissé vide et on utilise l'espace où notre tête touche le plafond.

L'objectif de cette motion n'est pas du tout d'oublier l'aspect historique du bâtiment qui est protégé. Moi-même je travaille dans un château à Vernier qui est protégé. Mais nous avons le droit de faire des rénovations, des travaux selon les règles bien définies par la loi.

Aujourd'hui, si nous sommes honnêtes, et la plupart des collègues ont pu l'analyser, notre salle n'est plus aux normes ni au niveau du confort ni au niveau visuel.

L'objectif de cette motion est de demander à la commission de bien étudier, de discuter avec des experts, de comprendre ce qu'il est possible d'améliorer, de voir ce qui est proposé par les experts. Ce n'est pas aux politiciens de faire le travail des architectes.

Pour cette raison, le groupe LED vous demande d'envoyer cette motion en commission concernée pour que les experts puissent donner leur avis et je pense que la majorité d'entre nous est d'accord qu'il faut faire certaines améliorations nécessaires.

Je vous invite soit d'envoyer ce projet en commission pour bien l'étudier, soit d'accepter immédiatement ce projet pour que nous puissions avoir un lieu agréable non seulement pour nous en tant qu'élus, mais aussi pour le citoyen, pour la fierté de notre Commune d'avoir un endroit que Vernier mérite.

Le but n'est pas de raser cette maison qui date de plusieurs années. Le but n'est pas seulement le confort pour les élus mais c'est surtout pour l'image de notre Commune.

Je vous remercie de prendre en considération cette motion et de l'envoyer en commission ou de la voter favorablement ce soir.

M. NOBS, Président : merci M. SANGDEL.

Nous prenons note de votre demande de l'envoi en commission des bâtiments et de l'énergie.

M. BRON, vous avez la parole.

M. BRON : brièvement. C'était pour appuyer l'envoi en commission des bâtiments et de l'énergie.

Vous savez que c'est un bâtiment classé et que je suis le responsable communal des biens culturels, donc je connais bien la Mairie.

Je peux vous dire que les chaises ont plus de vingt ans et qu'elles sont à l'inventaire du bâtiment historique. Changer les chaises va donc être un peu plus compliqué que juste claquer des doigts !

Est-ce que nous allons pouvoir le faire ? Je n'en doute pas mais ce sera intéressant en effet d'avoir notamment des experts du Service des monuments et sites pour savoir ce qui est réellement protégé dans cette Mairie parce que j'ai plusieurs documents à ma disposition et cela va de tout – mais vraiment tout – à juste un poêle à la réception.

Ce serait donc intéressant de savoir ce que les professionnels de la conservation pensent utile de préserver.

Je rappelle qu'il y a cinq ans, nous avons repeint le plafond de cette salle et que déjà là, nous étions à la limite de ce que nous pouvions faire avec le patrimoine de la Mairie.

M. NOBS, Président : merci M. BRON.

Je vous propose, sauf opposition, de vous faire voter selon la doctrine propre à notre délibératif d'envoi en commission. Si vous ne souhaitez pas que le texte soit envoyé en commission, il vous suffira de voter NON.

Mais je vais laisser Mmes FRAGA et BUNTSCHU s'exprimer avant cela puisqu'elles l'ont souhaité.

Mme FRAGA, vous avez la parole.

Mme FRAGA : merci M. le Président.

Je m'excuse Mme ... Désolée, j'ai oublié votre nom.

Il ne s'agit pas que d'une question de confort d'élu. C'est une question de confort de nos collaborateurs qui travaillent à la Mairie. Je ne sais pas si vous avez pu passer par la Mairie ou dans les bureaux comme partout dans les bâtiments de l'État actuel, cela ventile un max.

Vous faites une séance, impossible d'être en séance à sept. Avec 38° ou 39° degrés, imaginez les trente-neuf, quarante personnes que nous sommes. Ce n'est pas qu'une question de confort. C'est une question de confort envers ces collaborateurs et les Conseillers municipaux sont quand même des collaborateurs de la Commune de Vernier et nous avons droit au minimum obligatoire pour chaque collaborateur ou chaque salarié, si vous voulez le mettre ainsi.

Nous devons protéger avant tout le bon fonctionnement de nos travailleurs et qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions et en santé.

Nous avons encouru certains dangers en juin, que ce soient des personnes âgées, des personnes enceintes à terme, ceux qui viennent siéger dans des conditions qui sont justes inacceptables au niveau des conditions salariales obligatoires qu'un employeur doit fournir à ses employés.

Envoyons cela en commission, génie civil, bâtiment, ce que vous voulez, et étudions au moins pour savoir ce que nous pouvons faire pour améliorer le confort des salariés de la Commune, Conseillers municipaux inclus.

M. NOBS, Président : merci Mme FRAGA.

Tout à l'heure, j'oubliais bien sûr la phase de prise en considération, vous m'en excuserez.

Je cède la parole à Mme BUNTSCHU.

Mme BUNTSCHU : merci M. le Président.

Chers collègues, cette motion m'intrigue. Effectivement, renforcer une image institutionnelle d'une commune comme Vernier, comment voulez-vous le faire au mieux que dans ce bâtiment ? Ce bâtiment est prestigieux. Nous sommes dans un lieu juste incroyable.

J'ai bien compris que la rénovation parlait de l'intérieur, M. SANGDEL. Si vous constatez, lors de la dernière législature, nous avons déjà fait des rénovations dans notre salle du Conseil. Effectivement, comme l'a dit M. BRON, on ne peut pas toucher comme on veut aux charpentes, par exemple.

Nous allons quand même nous retrouver dans une impasse.

Nous adoptons la même position que nos amis SOCIALISTES, c'est-à-dire que pour l'instant, nous pensons qu'au niveau de l'aspect financier, nous pourrions faire d'autres choses pour la Commune plus urgentes, notamment la réfection de certaines écoles qui sont encore avec des normes énergétiques basses et où nous pourrions justement les augmenter.

Je pense que la discussion peut être intéressante dans le fond. Je ne la rejette pas totalement. Je pense que mon groupe non plus. Mais ce n'est pas le moment opportun.

Merci. Bonne soirée.

M. NOBS, Président : bonne soirée à vous. Merci Mme BUNTSCHU.

M. CHIARADONNA, vous avez la parole.

M. CHIARADONNA : merci M. le Président.

Mesdames et Messieurs, je fais suite à ce qu'a dit Mme BUNTSCHU.

Effectivement, dans la motion on parle de public. On ne parle à aucun endroit des collaborateurs. On parle du confort plutôt formel des gens qui viennent assister à nos séances et je trouve un peu cocasse que dans un bâtiment effectivement historique, on aimerait faire des modifications alors que nous avons tout le loisir, il y a quelques années, de centraliser notre administration dans le quartier de l'Étang.

Je siégeai au moment où cette proposition avait été discutée et les bancs d'en face, pour des questions de coûts, ont refusé et ont dit qu'il était préférable que la Mairie reste dans ce vieux bâtiment.

En plus, il y avait une espèce de répartition en voulant centraliser le Conseil municipal et l'Administration là-bas, ici on pouvait continuer à faire des mariages vu le décorum du lieu.

Mais, à l'époque, pour des questions de coûts ou d'attachement à cette Mairie, ce que je comprends, nous avons refusé.

Et maintenant, nous nous retrouvons effectivement dans une impasse. Il va faire de plus en plus chaud dans les prochaines années. Comment va-t-on faire ?

Le sujet mérite d'être discuté sur le fond mais pas sur le coin d'une table par une motion qui ne correspond pas à la nécessité de rénovation un peu esthétique de ce bâtiment.

Revenez avec un autre projet fondé sur une réflexion plus globale que juste sur des aspects décorum et fastueux d'une salle de Conseil municipal qui n'en vaut pas la peine, en tout cas qui ne vaut pas la peine d'être discutée ce soir.

Je pense que c'est important de parler des collaborateurs mais là, dans votre motion, il n'est question que du public et pas des collaborateurs de cette Mairie.

M. NOBS, Président : merci M. CHIARADONNA.

M. MAGNIN a demandé la parole.

M. MAGNIN : merci M. le Président.

Nous sommes en train de faire la commission. C'est parfait !

Je dirai qu'au fond, si j'écoute bien nos débats, cette Mairie est mal décorée et moi, parfois, j'estime qu'elle est aussi mal habitée. Mais c'est ma perception politique !

De là à dire que les chaises sont protégées, excusez-moi mais moi, je la protège celle-là, depuis à peu près vingt ans !

Je ne sais plus qui protège qui mais enfin il y a des sujets que nous ne pouvons pas entendre ! Que les chaises soient protégées....enfin, bref.

Renvoyons ce projet en commission. Nous aurons tout le loisir de développer ou non ce qu'il y a lieu de faire ou de regretter ce qui n'a pas pu être fait, mais au moins faisons-le en commission.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Je vais céder la parole à M. le Maire.

M. STAUB, Maire : même s'il est mal habité, parfois les habitants peuvent avoir un avis.

On parle d'un lieu où il y a des travailleurs. Mon voisin de gauche et mes deux voisins de droite y sont de manière pérenne et c'est toujours intéressant de parler des gens qui y travaillent.

Cette Mairie, contrairement à d'autres bâtiments, n'est pas le pire des bâtiments pour y travailler, je peux vous le dire.

Les Secrétaires généraux reçoivent directement le soleil en été mais d'autres, au rez-de-chaussée côté nord, je peux vous dire que beaucoup de travailleurs aimeraient bosser ici car il fait beaucoup plus frais grâce aux vieilles pierres.

J'aimerais juste apporter trois éléments. Le premier est que j'invite M. le Conseiller municipal à consulter les travaux qui se sont faits avant car pas mal de vos motions ont eu des réponses il y a parfois moins de six mois ou une année.

Cela a été dit par l'une des Conseillères municipales mais des travaux ont été menés ici en 2022 et le projet a été porté, pour la rénovation de cette salle, par le Bureau du Conseil municipal, par vos prédécesseurs qui ont regardé une étude – je vous invite à voir le rapport de cette DM 184 – 22.06.

Il y avait un ensemble de travaux possibles avec des variantes allant de plus de CHF 1'000'000.00 à CHF 285'000.00 et le Conseil municipal, porté par l'ensemble de son Bureau, s'était arrêté à un projet plus modeste qui avait été voté pour refaire le système, les éclairages et le faux-plafond dont vous parliez qui est neuf, repeint pardon, dans ces années-là.

Juste pour vous indiquer que ces discussions ont eu lieu et c'est pour cela que le Conseil administratif avait accompagné le Conseil municipal dans sa volonté de rafraîchir le lieu.

Je dois quand même vous dire qu'il faut mettre cela dans une perspective. Il y a un moment, et on vous le dit, cela va revenir dans les budgets et notamment dans les investissements, nous avons une commune qui a l'âge de ses cités. Nous avons énormément construit dans les années 1960 et 1970. Donc, les écoles ont l'âge de nos cités également.

À titre d'information, vous pouvez consulter le PPI. Vous ne le votez pas mais nous l'avons mis à jour dans la brochure pour un hypothétique budget 2026. Il était prévu CHF 49'000'000.00 en 2026, CHF 55'000'000.00 en 2027, CHF 47'000'000.00 en 2028 et CHF 39'000'000.00 en 2029. Ces investissements sont colossaux.

Il y aura des choix à faire par votre Conseil municipal.

Quand il y a des réflexions, il faut les mettre dans un sens global. Bien sûr que le confort des Conseillers municipaux est important, le confort des employés qui travaillent dans le reste du bâtiment également. Il est vrai que nous essayons de faire au mieux dans les limites du budget. Quand il y a un changement de collaborateurs, nous changeons les bureaux pour les rendre plus accueillants. Le mien n'a pas changé depuis vingt ans. J'ai toujours une superbe moquette d'époque ! Ce n'est pas du tout pour me plaindre, c'est pour expliquer la manière dont on procède dans cette Mairie. On essaye d'aller petit à petit.

Le troisième point. Il y a une motion sur laquelle nous reviendrons concernant les crèches et de leur température, notamment la climatisation.

Nous avons lancé, avant l'été, des études. Nous devons arriver avec des premières études à la fin de l'année. Nous vous présenterons leurs résultats au début de l'année prochaine.

Si je peux me permettre, au nom du Conseil administratif, c'est à ce genre de sujet que le Conseil municipal, dans ses priorités envers la population, une population fragile, doit s'intéresser.

Vous faites ce que vous voulez de cette motion. Vous l'envoyez en commission, nous la discuterons. Mais je vous rappelle qu'il y a un cadre plus large qui s'appelle le PPI et c'est là que se trouvent les questions.

Il y aura ce projet que nous viendrons vous présenter sur les priorités en termes de rafraîchissement et même si le Conseil municipal est important, je vous rappelle que vous venez dix fois par an, deux ou trois heures.

Nous avons des lieux, au sein de la Commune, où il y a des enfants qui y sont cinq fois par semaine, même jusqu'à mi-juillet, des endroits où les collaborateurs travaillent dans des bâtiments qui ont quelques années. Je vous invite à visiter le Service de la cohésion sociale – je regarde Mme FRAGA car je crois qu'elle l'a déjà visité – qui se situe dans des bâtiments préfabriqués qui datent. Je peux vous dire que c'est plutôt là que nous aimerions agir.

Si vous voulez l'envoyer en commission, faites-le. Mais nous disons qu'il faut que cela soit dans un cadre plus large. Envoyer des motions comme celle-là, c'est quand même compliqué au niveau du travail. J'aimerais bien que nous puissions avoir une méthode de travail sur laquelle nous étudions avec vous sur les priorités, parce que ce n'est pas nous qui votons les investissements, c'est vous. Vu les volumes, il y aura des choix à faire.

Pour le Conseil administratif, il est difficile de revenir aujourd'hui sur certains sujets sur lesquels nous sommes intervenus en 2022 avec le soutien, voire l'impulsion, du Conseil municipal qui avait lui-même décidé de réduire la voilure pour les mêmes raisons budgétaires, en préférant améliorer tout en restant modeste vu que d'autres objets devaient être vus en priorité.

Nous pensons que ce n'est pas le moment d'accepter cette proposition parce qu'un travail a déjà été fait. Mais la décision vous appartient.

En tout cas pour nous, il ne s'agit pas d'une priorité d'investissement. Vous verrez que nous devons faire ensemble des choix difficiles et qui seront suffisamment laborieux pour ne pas rajouter une problématique qui est certes emblématique mais qui permet de travailler et qui n'est pas urgente pour la population visée.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

Je vois que les interventions sont encore nombreuses. Je vous prierai respectueusement d'être le plus concis possible.

Je cède la parole à M. AUBERT.

M. AUBERT : merci M. le Président.

En effet, il y aura des choix à faire et chacun ira dans le sens qu'il souhaite.

En revanche, juste un élément sur le manque de largeur de différents sujets traités par la motion. Je trouve que les points 2 « identifier les besoins prioritaires en matière de confort thermique, climatisation, ventilation, ergonomie, accessibilité, équipements numériques, qualité d'accueil du public » et 3 ne sont pas un luxe. Je ne trouve pas que c'est un luxe d'améliorer certains systèmes.

Il y a quand même eu un certain nombre de séances où les micros, le vote ou autre chose, ne fonctionnaient pas.

Je ne vais pas vous relire les invites, qui sont quand même assez nombreuses. Nous ne venons pas là pour juste changer la couleur des rideaux. Merci.

M. NOBS, Président : merci.

M. SANGDEL, vous avez la parole.

M. SANGDEL : merci M. le Président.

Je ne veux pas être trop long mais je rappelle encore à certains de mes collègues qui parlent de l'historique du bâtiment que dans cette motion on n'en parle pas du tout. Il faut la lire. Il ne faut peut-être pas faire un discours politique.

On ne parle pas de l'historique du bâtiment ou des zones protégées. C'est le premier point.

Oui, M. le Maire, il faut se concentrer sur les priorités. Pour le groupe LED, sa première priorité est l'image de Vernier, l'image de ses résidents. Il faut que notre Mairie ressemble à la valeur, à la taille de notre Commune, une Commune qui est la deuxième plus grande ville de notre Canton.

On ne peut pas avoir besoin de quatre écrans alors que l'on parle d'écologie. Peut-être que nous n'avons besoin que de deux écrans si on aménage correctement. Là, on consommerait moins d'électricité et on protégerait l'environnement.

Aujourd'hui, les chaises sur lesquelles vous êtes assis sont-elles aux normes ? Soyez honnêtes.

Ce sont des chaises qui sont utilisées depuis vingt, vingt-cinq ans. J'ai mal au dos, je ne vous le cache pas. Je travaille depuis 8h ce matin et à la fin de la journée, je m'installe sur une chaise que je n'arrive même pas à bouger.

Je pense que ce n'est pas pour notre confort, en tout cas pas pour cette législature. Même si cette motion est validée par la commission, les travaux vont peut-être prendre deux, trois, quatre, cinq ans pour réaliser certains aménagements.

J'invite les élus qui pensent à l'image de Vernier, à sa crédibilité, à accepter la motion ou à l'envoyer en commission pour laisser le temps aux experts, aux personnes qui maîtrisent certaines zones protégées de donner leur avis.

Il ne faut pas tout politiser et penser que les politiciens connaissent tout. Je pense que cette motion mérite d'aller en commission pour l'étudier et pour avoir une réponse des experts. Par la suite, nous pourrions nous prononcer positivement ou négativement.

Je vous remercie.

M. NOBS, Président : merci M. SANGDEL.

Nous voterons une fois que le tour de parole sera épuisé sur la prise en considération de cette motion. Si la prise en considération est acceptée, nous voterons sur son envoi à la commission des bâtiments et de l'énergie.

M. BEER, vous avez la parole.

M. BEER : merci M. le Président.

M. le Maire a réussi à synthétiser assez bien et de façon très diplomatique la position que nous partageons au groupe LES SOCIALISTES.

Je vais être un peu moins diplomatique car cette proposition me met profondément en colère.

Nos écoles surchauffent. Nos comptes sont au plus mal. Les besoins de la population explosent comme jamais. Et sur le banc d'en face, M. SANGDEL, vient nous dire, depuis son château, que la plus grande bâtisse de Vernier n'est pas assez prestigieuse pour lui !

On se moque de nous !

Pour la climatisation, il faut un plan global. On ne peut pas prendre des mesures à l'emporte-pièce. Cela concerne toute la Commune. On ne peut pas juste décider que seul notre confort nous importe.

Vous trouvez que cette bâtisse n'est pas assez prestigieuse. Je ne sais pas mais pour notre intronisation, mes amis étaient venus et ont été subjugués par l'importance de ce lieu et je crois vraiment qu'il n'y a pas de souci de ce point de vue.

Enfin, si vous voulez une meilleure réputation pour notre Conseil municipal, peut-être qu'il faudrait que nous évitions, collectivement, à l'avenir les affaires de fraude. Cela serait plus efficace pour restaurer notre réputation !

C'est tout ce que j'ai à dire mais vous l'aurez compris, je suis assez en colère face à cette proposition que je trouve assez déplacée au vu des besoins actuels.

M. NOBS, Président : merci M. BEER.

M. MAGNIN, vous avez la parole.

M. MAGNIN : merci M. le Président.

Je salue la colère de mon préopinant. J'espère qu'elle s'exercera dans le cadre du budget dans les mêmes proportions pour le saupoudrage que nous avons régulièrement dans cette Commune, d'autant lorsque la majorité était à gauche, ce qui n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui semble-t-il. Je mets des pincettes !

M. le Maire nous dit que c'est nous-même qui avons voté le peu de rénovation que nous avons accepté. Ce n'est pas tout à fait vrai. C'est la majorité de gauche qui a voté, avec le PLR, à l'époque la réduction de ces modifications alors que nous souhaitions – votre serviteur le premier – modifier en particulier les sièges de ce Conseil municipal.

Nous y revenons toujours mais c'est tellement emblématique comme réflexion que cela en devient un exemple assez édifiant.

Il ne faut pas nous dire que nous avons voulu des travaux à la petite semaine. En réalité, on nous a imposé des travaux à la petite semaine.

Moi, je mène volontiers un débat d'idées sur les choix, les priorités, étant précisé que j'entends dans les déclarations qui sont faites préalablement une certaine crainte et vous avez raison. Peut-être que nous cesserons de donner de l'argent à presque tout le monde, sans y réfléchir au préalable.

Vous avez un certain nombre d'exemples dans les crédits complémentaires que nous examinerons en commission des finances, de l'économie et de l'administration, il n'y a pas besoin d'y revenir, avec des montants qui ne sont absolument pas négligeables et que nous aurions pu éviter selon le bord politique que je représente.

Encore une fois, examinons tout cela sereinement. Ne laissons pas la colère nous assaillir parce qu'elle est mauvaise conseillère. Débattons sereinement avec des majorités qui ne seront peut-être pas les mêmes cette fois-ci, au grand dam, j'imagine bien, de ceux qui sont pour une fois de l'autre côté.

Mais sachez en tout cas qu'il est hors de question que nous n'ayons pas une réflexion intelligente et constructive. Ce n'est pas parce que la majorité à changer que l'intelligence ne va pas suivre dans cette majorité.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

M. le Maire, vous avez la parole.

M. STAUB, Maire : c'est juste une précision.

Le budget était bien de CHF 285'000.00 pour cette DM et les signataires membres du Bureau du Conseil municipal étaient Mélina BUNTSCHU, Yves MAGNIN, Silviane COVER, Claude ANGELOZ, Daniel NOËL, Gilles-Olivier BRON et Jean-Pierre TOMBOLA.

C'était bien un objet déposé par tous les membres du Bureau.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

La parole n'étant plus demandée, je vais procéder au vote suite à vos

Brouhaha dans la salle.

Que se passe-t-il ? Je vous prie de regagner vos places !

Suite à vos interventions, nous voterons d'abord sur la prise en considération.

Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 065 – 26.06 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 065 – 26.06, Modernisation de la Mairie de Vernier, est acceptée par 16 OUI, y compris le Président (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 4 LED, 3 MCG, 3 PLR, 4 UDC, 1 I), 15 NON (10 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S) et 1 abstention (1 PLR).

M. NOBS, Président : le Président est très confus pour choisir mais le Président accepte néanmoins de prendre en considération cette motion dans une optique d'étude en commission. Cela ne veut pas dire que nous voterons OUI au final.

Nous pouvons ouvrir un nouveau tour de débat mais je crois que tout a été dit.

Nous étions saisis d'une demande de l'envoi à la commission des bâtiments et de l'énergie. C'est bien cela.

Celles et ceux qui acceptent l'envoi de la motion M 065 – 26.06 à la commission des bâtiments et de l'énergie votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

L'envoi en commission des bâtiments et de l'énergie de la motion M 065 – 26.06, Modernisation de la Mairie de Vernier, est accepté par 16 OUI (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 4 LED, 3 MCG, 4 PLR, 3 UDC, 1 I) et 15 NON (10 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S).

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.H) SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE VERNIER (M. SANGDEL) (M 066 – 26.06)

SOUTENIR LES CLUBS SPORTIFS DE VERNIER ET FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUTES ET TOUS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les clubs sportifs de Vernier jouent un rôle essentiel dans la vie communale. Ils contribuent à la santé publique, à l'éducation des jeunes, à la prévention, à l'intégration sociale et au vivre-ensemble. Ils offrent aussi un cadre structurant à de nombreuses familles et reposent largement sur l'engagement de bénévoles.

Dans un contexte où les besoins augmentent, il est important d'accompagner les clubs de manière pragmatique et responsable. Le sport permet de prévenir l'isolement, de renforcer la discipline, de favoriser l'inclusion et de créer du lien entre les habitantes et habitants.

Il convient donc d'évaluer les besoins réels des clubs, d'optimiser les infrastructures existantes et d'étudier un soutien financier mieux ciblé, en tenant compte des capacités financières de la commune.

Par conséquent,

invite le Conseil administratif à :

1. *établir, avec les clubs sportifs, un état des lieux des besoins en matière d'infrastructures, d'équipements et de soutien communal ;*
2. *étudier un plan d'action réaliste visant à améliorer l'entretien, l'accessibilité et l'utilisation des infrastructures sportives existantes ;*
3. *étudier une augmentation progressive, ciblée et équitable du soutien financier aux clubs sportifs, en particulier pour les initiatives favorisant l'accès au sport des jeunes, des familles à revenus modestes et des personnes vulnérables ;*
4. *encourager les partenariats avec les clubs, les écoles, les associations et les acteurs privés afin de renforcer la pratique sportive et la cohésion sociale ;*
5. *présenter au Conseil municipal les pistes retenues, leurs priorités et leurs éventuelles implications financières.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer cet objet à la commission des sports.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de voter la prise en considération de ce texte et l'envoi en commission en même temps.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 066 – 26.06 et son envoi en commission des sports votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 066 – 26.06, Soutien aux clubs sportifs de Vernier, est acceptée par 28 OUI (9 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 4 LED, 3 MCG, 2 PLR, 3 UDC, 1 I) et 2 abstentions (2 PLR).

Cette motion est envoyée en commission des sports.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.1) SÉCURISER LA RUE DU VILLAGE LORS DES FESTIVITÉS DE QUARTIER (MMES BUNTSCHU, LANZILAO ET MARTENS, MM. BLEIKER, BRINER ET MARTENS) (M 067 – 26.06)

SÉCURISER LA RUE DU VILLAGE LORS DES FESTIVITÉS DE QUARTIER

Mesdames les Conseillères municipales,

Messieurs les Conseillers municipaux,

La rue du Village constitue le cœur historique et social du quartier de Vernier-Village. À plusieurs reprises dans l'année, elle devient un lieu privilégié de rencontre et d'échange pour les habitants, favorisant les liens intergénérationnels et le vivre-ensemble.

Depuis plusieurs années, deux événements en particulier, Halloween et l'Escalade, connaissent un succès grandissant auprès des familles. À ces occasions, de nombreux enfants, accompagnés de leurs parents, parcourent la rue du Village pour participer aux festivités, rejoindre des cortèges ou rendre visite aux habitants qui prennent part à ces célébrations. Plusieurs acteurs locaux s'impliquent également dans cette dynamique, notamment des associations de quartier, des commerçants ainsi que la bibliothèque de Vernier-Village lors des animations d'Halloween.

Durant ces quelques heures de célébration, la rue du Village se transforme naturellement en espace de rencontre et de déambulation. La forte présence de piétons, en particulier de jeunes enfants parfois déguisés et circulant d'un côté à l'autre de la chaussée, rend la cohabitation avec le trafic motorisé difficile et potentiellement dangereuse.

La présente motion vise à mettre en place une mesure ponctuelle et limitée dans le temps, à raison de quelques heures seulement lors de deux dates annuelles. Une telle mesure permettrait de pacifier temporairement la rue du Village, de sécuriser les déplacements des piétons et de favoriser le bon déroulement des festivités dans un cadre serein.

Cette fermeture temporaire contribuerait également à rendre la rue plus vivante et conviviale, en permettant aux habitants de se réapproprier cet espace public le temps de ces manifestations. Elle constituerait un signal positif démontrant le soutien de la Ville aux initiatives locales qui renforcent le tissu social et l'identité du quartier. Cela permettrait aussi de mettre en place des événements culturels itinérants et ainsi d'avoir un lieu supplémentaire pouvant accueillir des spectacles de rue lors de ces deux dates.

Compte tenu du caractère exceptionnel, limité et largement apprécié de ces événements, il apparaît opportun de mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de tous, tout en encourageant ces moments de partage qui participent pleinement à la qualité de vie à Vernier.

En résumé, cette motion s'appuie sur les objectifs suivants :

- renforcer la sécurité des enfants et des piétons ;*
- valoriser la vie de quartier ;*
- soutenir les associations et les acteurs locaux ;*
- favoriser la pacification temporaire de l'espace public.*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

1. *à évaluer la situation et à prendre les mesures de sécurité adéquates lors des festivités d'Halloween et de l'Escalade à la rue du Village, en particulier durant les périodes de forte affluence ;*
2. *à rendre la rue du Village temporairement inaccessible au trafic de transit durant ces quelques heures, à ces deux occasions, tout en garantissant l'accès aux riverains ainsi qu'aux services d'urgence ;*
3. *à réaliser une évaluation des besoins en matière de sécurisation de ces événements festifs similaires et spontanés dans les autres quartiers de la Ville de Vernier.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer cette motion en commission de la sécurité.

Je vous propose de voter sur la prise en considération et sur l'envoi à la commission de la sécurité.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 067 – 26.06 et son envoi en commission votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 066 – 26.06, Sécuriser la rue du Village lors des festivités de quartier, est acceptée par 28 OUI (9 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S, 3 LED, 3 MCG, 4 PLR, 3 UDC, 1 I) et 1 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX).

Cette motion est envoyée en commission de la sécurité.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.J) POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS EN ZONE AGRICOLE, À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU PARC DE LA MAIRIE DE VERNIER (PARCELLE 5942) (M. TERRY) (M 071 – 26.09)

POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS EN ZONE AGRICOLE, À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU PARC DE LA MAIRIE DE VERNIER (PARCELLE 5942)

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Exposé des motifs :

Le village de Vernier, offre peu de lieux où les détenteurs de chiens peuvent laisser évoluer leur animal sans laisse, en dehors des zones forestières ou de protection des rives du Rhône soumises à des restrictions permanentes ou saisonnières liées à la protection de la faune. Plusieurs communes genevoises

ont répondu à ce besoin en créant des « espaces de liberté pour chiens », qui figurent aujourd'hui sur la carte cantonale des espaces autorisés ([site ge.ch](http://site.ge.ch)).

Le précédent le plus pertinent pour Vernier est celui de la Ville de Meyrin. Le 17 mai 2011, le Conseil municipal de Meyrin a adopté une motion (n° 2010-05, déposée par le groupe radical) demandant la mise à disposition d'un terrain agricole d'un hectare au minimum pour permettre aux propriétaires de chiens de les laisser courir librement. Cette démarche a abouti à la création de l'espace de liberté du quartier de Champ-Fréchets, en zone agricole. Ce précédent démontre qu'un tel projet est réalisable à l'échelle communale genevoise, moyennant une collaboration avec le monde agricole et les autorités cantonales.

Sur le plan juridique, deux corps de règles fédérales encadrent étroitement tout projet sur une parcelle agricole non bâtie :

La loi sur le droit foncier rural (LDFR) vise notamment à renforcer la position de l'exploitant à titre personnel et à maintenir des exploitations familiales viables. Aussi, toute mise à disposition, même partielle, de cette parcelle à des fins non agricoles doit donc être conçue de manière à demeurer compatible avec cette loi, ce qui suppose une clarification préalable avec la Commission Foncière Agricole (CFA) plutôt qu'une simple négociation privée entre la commune et le propriétaire foncier.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) pose pour sa part le principe selon lequel seules les constructions et installations conformes à l'affectation de la zone agricole peuvent y être autorisées sans dérogation (art. 16a LAT). Les projets non conformes à cette affectation ne peuvent être admis, à titre exceptionnel, que sur la base des art. 24 ss LAT, à des conditions strictes. La jurisprudence rappelle la fermeté de ce principe pour des aménagements d'agrément en zone agricole. Dans ce contexte, il paraît préférable, pour limiter le risque de devoir obtenir une dérogation, de privilégier une conception d'un espace de liberté qui se limite à une mise à disposition du terrain en l'état, sans construction ni installation fixe notable (sous réserve d'une clôture partiellement existante, d'un point d'eau et des équipements utiles pour la récolte des déchets), ce à l'image de plusieurs espaces de liberté genevois existants qui fonctionnent sans aménagement lourd.

Sur le plan cantonal, la loi d'application de la LDFR (LaLDFR) et la loi d'application de la LAT (LaLAT) précisent la procédure et désignent les autorités compétentes à Genève, en particulier la commission foncière agricole et l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), qui devront être associés en amont du projet.

Sur le plan financier, la qualification retenue pour la mise à disposition du terrain aura une incidence directe sur le régime applicable : si la surface concernée demeure affectée à un usage agricole ou horticole (par exemple une prairie extensive entretenue par l'exploitant, sur laquelle les chiens seraient simplement tolérés), le régime du bail à ferme agricole (LBFA) pourrait s'appliquer, avec un loyer encadré par les règles fédérales et cantonales sur le fermage ; si en revanche la surface est affectée à un usage non agricole, un bail ordinaire de droit des obligations (art. 253 ss CO) serait plus vraisemblablement applicable, avec une liberté contractuelle plus grande mais sans les protections propres au fermage agricole. Il appartiendra au Conseil administratif, en concertation avec le propriétaire-exploitant et les autorités cantonales, de déterminer la solution la plus adaptée et d'en chiffrer le coût annuel pour la commune, ainsi que, le cas échéant, le coût des aménagements minimaux nécessaires (signalétique, accès, poubelles à déjections canines, etc).

Au vu de ce qui précède, la présente motion invite le Conseil administratif à étudier la faisabilité de ce projet et à revenir devant le Conseil municipal avec un rapport circonstancié permettant, le cas échéant, l'ouverture d'un crédit ou l'adoption des mesures nécessaires à sa réalisation.

En conclusion, considérant :

- que les personnes détentrices de chiens ne disposent, dans la zone du village de Vernier, que d'un nombre restreint d'endroits où laisser évoluer leur animal en liberté et en toute sécurité, en dehors des périodes et lieux soumis à l'obligation de tenir les chiens en laisse ;

- *que plusieurs communes genevoises ont développé des « espaces de liberté pour chiens », notamment la Ville de Genève (parc La Grange) et la commune de Plan-les-Ouates (route des Chevaliers-de-Malte), et qu'un précédent probant existe à la Ville de Meyrin, où un espace de liberté pour chiens a été aménagé en zone agricole dans le quartier de Champ-Fréchets, à la suite d'une motion (n° 2010-05, groupe radical) votée par le Conseil municipal de Meyrin et mise en œuvre depuis lors ;*
- *que la parcelle N° 5942 de la commune de Vernier, sise en zone agricole à proximité immédiate du village et du Parc de la Mairie, d'une surface de l'ordre de 2 hectares (19'504 m²), est actuellement inexploitée ;*
- *que cette parcelle a été récemment acquise par un exploitant agricole à titre personnel, ce qui pourrait permettre d'envisager, en accord avec celui-ci, pour la mise à disposition de tout ou partie de cette surface en faveur d'un espace de liberté pour chiens à proximité immédiate du parc de la Mairie, moyennant un accord contractuel à négocier ;*
- *que les modalités de mise à disposition de tout ou partie de la parcelle devront être clarifiées avec le propriétaire-exploitant et, le cas échéant, avec les autorités cantonales compétentes, selon qu'elles relèvent du régime du bail à ferme agricole (loi fédérale sur le bail à ferme agricole, LBFA ; RS 221.213.2), applicable si la surface demeure affectée à un usage agricole, ou d'un régime de bail ordinaire (art. 253 ss CO), applicable en cas d'usage non agricole tel qu'un espace de liberté pour chiens, cette qualification ayant une incidence directe sur le régime de fixation du loyer et sur les modalités contractuelles à négocier ;*
- *que la réalisation d'un tel espace répondrait à une attente de la population verniolane, favoriserait une meilleure cohabitation entre détenteurs de chiens et autres usagers de l'espace public et rural, et s'inscrirait dans la continuité de réalisations similaires déjà développées dans le canton ;*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

- 1 *à étudier, en collaboration avec le propriétaire-exploitant de la parcelle N° 5942 de Vernier et les autorités cantonales compétentes (commission foncière agricole, OCAN, office de l'urbanisme), la faisabilité juridique et pratique de la création d'un espace de liberté pour chiens sur tout ou partie de cette parcelle, en particulier au regard de la LDFR et de la LAT ;*
- 2 *à examiner, avec le propriétaire-exploitant, les modalités contractuelles et financières d'une éventuelle mise à disposition de terrain (bail à ferme ou bail ordinaire), en s'inspirant de l'expérience de la Ville de Meyrin au quartier de Champ-Fréchets ;*
- 3 *à présenter au Conseil municipal, dans un délai raisonnable, un rapport exposant les résultats de cette étude, portant notamment sur les aspects juridiques (conformité LDFR/LAT), financiers (coût de la mise à disposition et de l'aménagement) et opérationnels (accès, entretien, réglementation d'usage), assorti d'une proposition d'aménagement adaptée au site.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose de voter cette motion immédiatement.

M. TERRY, auteur de la motion, souhaite prendre la parole. Je la lui cède.

M. TERRY : merci M. le Président.

La commission du Génie civil a récemment traité les 2 motions qui viennent d'être évoquées concernant l'aménagement de 2 parcs à chiens situés à Châtelaine et à Vernier.

Une 3^{ème} motion sur le même sujet, déposée par M. MAGNIN et Mme MÜLLER, a récemment été prise en considération et envoyée à la Commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Cette motion vise notamment à étudier, l'implantation de nouveaux parcs à chiens pour combler le mitage actuel.

La motion en cause, soit la M 071 – 26.09, est complémentaire à celle de M. MAGNIN, dans la mesure où il s'agit d'étudier l'opportunité de créer un espace de liberté pour chiens, digne de ce nom, **soit d'au moins 1 hectare, en zone agricole**, ce à l'instar de ce qui a été fait il y a quelques années à la grande satisfaction des propriétaires de chiens sur les communes de Meyrin ou de Plan-les-Ouates.

Ma motion a toutefois été accueillie fraîchement par le bureau et je le regrette.

Comme indiqué par M. le Maire en début de séance, la parcelle agricole du domaine de Chignan en cause a été vendue début juillet à M. Claude-André MEYER.

M. Claude-André MEYER a certainement un modèle d'affaire sous le coude pour rentabiliser son important investissement financier. Mais cela ne l'empêchera certainement pas d'examiner d'autres opportunités lui permettant d'exploiter des rendements complémentaires de niche, notamment la location d'une parcelle agricole à la Commune pour faire ce projet ou d'obtenir des reports de charges d'aménagement pour la création et l'entretien de cheminements piétonniers tels qu'ils ont été pris en considération récemment.

Je vous rappelle aussi qu'une autre motion concernant cette même zone agricole, soit la M. 021 – 26.04 visant à réhabiliter ou à compléter des cheminements piétonniers et cyclables, prévus au plan directeur communal des cheminements piétonniers et des pistes cyclables, a récemment été prise en considération et envoyée à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

Cette commission, que je préside, souhaite prochainement rencontrer M. Claude André MEYER pour discuter de tout ça.

Par conséquent, je vous propose d'accepter la prise en considération de cette motion et de l'envoyer à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité afin qu'elle soit traitée dans les meilleurs délais.

Je vous remercie.

M. NOBS, Président : merci M. TERRY.

M. MARTENS, vous avez la parole.

M. MARTENS : effectivement, si nous prenons cet objet en considération, étant donné toutes les problématiques légales qui vont se présenter comme celle de savoir s'il est possible de créer un parc à chien dans une zone agricole et le terrain ne nous appartenant pas, je pense que la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité s'impose plutôt que celle du génie civil et des équipements.

Merci.

M. NOBS, Président : M. BRON, vous avez la parole.

M. BRON : c'est vraiment une demande de soutien.

En effet, la parcelle dont il était question à la base a été vendue mais cela pose une question plus générique que je pense utile à étudier en commission. Nous voulons toujours mettre les parcs à chiens en zone de verdure mais est-ce que nous avons d'autres opportunités sur la Commune, comme l'a dit M. TERRY et comme l'a fait notamment la Commune de Meyrin ?

M. NOBS, Président : merci M. BRON.

M. AUBERT, vous avez la parole.

M. AUBERT : merci M. le Président.

Je voulais apporter mon soutien au texte de M. TERRY parce que je pense que c'est bien vu pour les promeneurs de chiens, pour nos animaux. Dans les zones qui sont de plus en plus en denses, où il y a de moins en moins d'espace à disposition, peut-être qu'un accord gagnant-gagnant pour le propriétaire, pour la Commune et pour tout le monde serait possible.

Ce n'est qu'en essayant que l'on peut voir si cela est faisable.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. AUBERT.

M. MAGNIN, vous avez la parole.

M. MAGNIN : très rapidement.

Je pense que c'est un bon projet à étudier dans l'esprit que j'évoquais tout à l'heure.

Nous pourrions peut-être gagner du temps en demandant à notre Conseil administratif – s'il daigne nous écouter – de bien vouloir prendre langue avec M. MEYER, ce qui n'est jamais simple me semble-t-il pour savoir s'il est fermé à toute opportunité.

Cela ne sert à rien de faire une commission s'il s'avère totalement fermé à toute solution.

Je plaide pour l'envoi en commission mais avec, à titre préalable, un contact du Conseil administratif avec le propriétaire pour connaître un début de détermination.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

M. TERRY, vous avez la parole.

M. TERRY : comme je viens de le dire, il y a déjà une motion qui doit être traitée par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité dans le cadre de laquelle il sera indispensable de prendre langue avec M. MEYER pour voir s'il est disposé à étudier la faisabilité de la réhabilitation de cheminements piétonniers et pistes cyclables.

Donc, rien ne nous empêche d'y faire allusion en même temps si cet objet est traité par cette commission.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. TERRY.

La parole n'étant plus demandée, je vais vous faire voter sur la prise en considération de ce texte.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 071 – 26.09 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 071 – 26.09, Pour l'étude de la création d'un espace de liberté pour chiens en zone agricole, à proximité immédiate du parc de la Mairie de Vernier, est acceptée par 30 OUI, soit à l'unanimité.

M. NOBS, Président : nous étions saisis d'une demande d'envoi en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

La parole est-elle demandée puisque nous ouvrons un nouveau tour de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Je vais vous faire voter l'envoi de ce texte à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Celles et ceux qui acceptent l'envoi de la motion M 071 – 26.09 en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

L'envoi en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la motion M 071 – 26.09, Pour l'étude de la création d'un espace de liberté pour chiens en zone agricole, à proximité immédiate du parc de la Mairie de Vernier, est accepté par 30 OUI, soit à l'unanimité.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.K) PARC CHAUVET-LULLIN : RENATURONS SES BOSQUETS ET DONNONS-LUI UN EMBLÈME DIGNE DE SA GRANDE VALEUR PATRIMOINE (M. TERRY) (M 072 – 26.09)

PARC CHAUVET-LULLIN : RENATURONS SES BOSQUETS ET DONNONS-LUI UN EMBLEME DIGNE DE SA GRANDE VALEUR PATRIMOINE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le parc public Chauvet-Lullin constitue un espace vert apprécié des habitantes et habitants de Vernier. Il apparaît cependant que plusieurs de ses bosquets sont aujourd'hui dans un état préoccupant.

Le bosquet de buis est intégralement atteint par la pyrale du buis (soit par un lépidoptère invasif dont les chenilles défolient et affaiblissent durablement cette essence, menaçant sa survie à moyen terme). Un second bosquet composé principalement de lauriers, pose un problème d'une autre nature car planté à une époque où le caractère invasif de cette espèce n'était pas encore reconnu, il appauvrit aujourd'hui la biodiversité locale en concurrençant la flore notamment indigène. Un troisième bosquet composé de bambous est régulièrement détérioré car non suffisamment protégé des passages inappropriés d'usagers peu respectueux de ces végétaux.

Par ailleurs, un faux-cyprès (Chamaecyparis), planté au centre du parc, présente un développement chétif qui laisse penser que l'essence n'est pas adaptée à cet emplacement.

Ces quelques situations illustrent un enjeu plus large : celui de l'adéquation entre le patrimoine arboré de nos parcs publics et les défis actuels — recul de la biodiversité, propagation d'espèces invasives, adaptation au changement climatique. Un parc public ne devrait pas seulement être un espace vert, mais un lieu qui contribue activement à la trame verte urbaine et à la résilience écologique de la commune. De plus, elles mettent en évidence le fait que les derniers bosquets de nos grands parcs verniolans sont en danger d'extinction s'ils ne sont pas renaturés ou protégés lorsque cela s'avère nécessaire.

Plutôt que d'intervenir au coup par coup, il apparaît nécessaire que le Conseil administratif dispose d'un diagnostic global de l'état sanitaire des bosquets du parc Chauvet-Lullin, afin de pouvoir engager une démarche de renaturation cohérente. Cette démarche pourrait également permettre d'envisager, à terme, le remplacement du faux-cyprès existant par un séquoia ou par un spécimen mieux adapté à son emplacement, appelé à devenir, avec le temps, un arbre emblématique du parc

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

- 4 à établir un diagnostic sanitaire et écologique*** des différents bosquets du parc Chauvet-Lullin, incluant le faux-cyprès isolé ;
- 5 à étudier un plan de renaturation partielle des bosquets du parc***, privilégiant des essences indigènes ou adaptées au climat local et favorables à la biodiversité ;
- 6 à examiner l'opportunité de remplacer le faux-cyprès actuel*** par un séquoia ou par un sujet de même nature, sain et vigoureux à cet emplacement spécifique, susceptible de devenir à terme un arbre emblématique du parc ;
- 7 à présenter un rapport*** sur ces différents points au Conseil municipal dans un délai raisonnable.



Figure 1 (bosquet de buis)

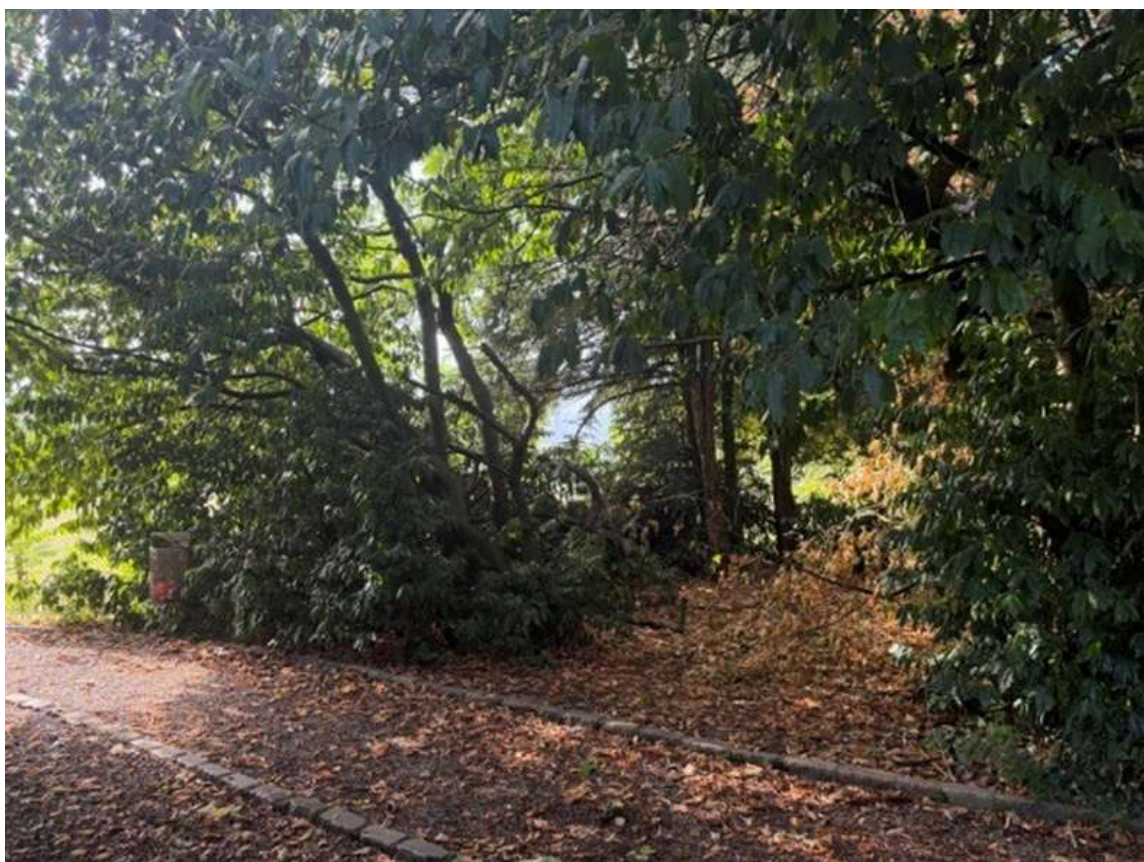


Figure 2 (bosquet de laurelles)



Figure 3 (bosquet de bambous)



Figure 4 (faux-cyprès - chamaecyparis)

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer ce texte à la commission du génie civil et des équipements.

Après la brève intervention de M. TERRY, je vous ferai voter sur sa prise en considération et son envoi en commission.

Je cède la parole à M. TERRY.

M. TERRY : merci M. le Président.

Le parc Chauvet-Lullin est l'un des éléments essentiels du patrimoine naturel historique de notre Commune.

Entre le XVIIIème siècle et le XXème siècle, soit jusqu'en 1984, date d'acquisition par la Commune, le parc Chauvet-Lullin était l'un des deux parcs privés du village de Vernier.

Je n'ai pas retrouvé l'identité de son concepteur, mais les plans de ce jardin historique sont certainement consultables aux archives de l'État ou auprès de la CMNS qui détient un inventaire des jardins historiques de Genève.

Une simple observation sur place permet toutefois de découvrir une organisation structurée des plantations, notamment des bosquets composés d'essences distinctes permettant de composer des perspectives et des points de vue spectaculaires, très prisés à l'époque de sa conception.

Aujourd'hui ce parc est très fréquenté et heureusement très bien entretenu.

Ses bosquets mériteraient toutefois une attention particulière et une revitalisation harmonieuse de leur composition avant qu'ils ne se transforment en une forêt vierge ou une réserve naturelle dénuée de l'esprit voulu au moment de leur conception.

Il en est de même du faux-cyprès, chétif, qui pourrait être remplacé par un arbre emblématique, vu l'endroit privilégié où il est situé, au centre du parc.

Je vous propose donc d'accepter la prise en considération de cette motion et de l'envoyer à la commission que vous venez de citer.

Merci de votre attention.

M. NOBS, Président : merci M. TERRY.

M. MARTENS, vous avez la parole.

M. MARTENS : juste pour appuyer ce que dit M. TERRY.

Ce parc est très beau et effectivement il a besoin d'un petit peu d'entretien dans les bosquets mais je n'aimerais pas que l'on oublie les autres parcs de la Commune qui ont quand même aussi leur importance. Je pense que chaque quartier y a droit.

À la rue du Village, nous avons déjà le parc de la Mairie, plus le parc Chauvet-Lullin.

Je pense que ce serait bien de se pencher un petit peu sur l'état de tous les parcs.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MARTENS.

La parole n'étant plus demandée, je vous propose de voter sur ...

M. BRON m'interrompt dans ma proclamation mais je lui cède la parole.

M. BRON : merci. Désolé, M. le Président.

Vu que l'on demande de fait un rapport, je propose un vote immédiat parce que je ne crois pas que la commission aura vraiment grand-chose à dire, surtout que nous avons eu, il y a deux ou trois ans sauf erreur, un rapport exhaustif sur l'état de nos arbres en commission du génie civil et des équipements.

Je pense que c'est une base de travail sur laquelle les services pourraient déjà travailler.

M. NOBS, Président : merci M. BRON.

M. BRINER, vous avez la parole.

M. BRINER : je trouve la posture de M. BRON très intéressante, en revanche j'aimerais bien que l'on tienne aussi compte de la proposition de M. MARTENS qui était d'agrandir ce sujet à d'autres parcs, comme cela on fait d'une pierre deux coups.

M. NOBS, Président : merci M. BRINER.

M. JOTTERAND, vous avez la parole.

M. JOTTERAND : merci M. le Président.

J'avais cru comprendre que le Bureau avait donné comme consigne ou invitation, vu qu'il y avait une grande liste de motions, à les envoyer en commission quand l'envoi était proposé sans même les présenter et encore moins les débattre.

Pour M. BRON. Nous pouvons aussi traiter très rapidement un point en commission.

Nous arrivons au bout de la liste des motions mais je pense que nous pourrions nous tenir à cette consigne du Bureau qui me semblait tout à fait censée.

M. NOBS, Président : merci M. JOTTERAND.

M. MARTENS, vous avez la parole.

M. MARTENS : c'est juste pour répondre à M. BRINER.

Effectivement, ce serait intéressant de s'occuper de tous les parcs. Je ne sais pas si nous devons les combiner maintenant ou si on peut tout simplement déposer une autre motion une autre fois pour s'occuper des autres parcs.

C'était plutôt cela l'idée de ma question.

M. NOBS, Président : merci M. MARTENS.

Pour revenir à la remarque de M. JOTTERAND, vous avez tout à fait raison. Il s'agissait d'un *gentleman agreement*. Or pour respecter un *gentleman agreement*, il faut être un *gentleman*.

Vu que nous avons diverses propositions contradictoires, je vous propose de voter, si vous êtes d'accord, dans un premier temps, sur la prise en considération de la motion. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 072 – 26.09 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 072 – 26.09, Parc Chauvet-Lullin : renaturons ses bosquets et donnons-lui un emblème digne de sa grande valeur patrimoine, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

M. NOBS, Président : nous avons été saisis d'une demande de vote immédiat.

Donc je vais d'abord vous faire voter sur la proposition d'envoi en commission du génie civil et des équipements. Si vous êtes favorable à cette demande d'envoi en commission, vous votez OUI. Si vous souhaitez la discussion immédiate, vous votez NON.

Celles et ceux qui acceptent l'envoi de la motion M 072 – 26.09 en commission du génie civil et des équipements votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

L'envoi en commission du génie civil et des équipements de la motion M 072 – 26.09, Parc Chauvet-Lullin : renaturons ses bosquets et donnons-lui un emblème digne de sa grande valeur patrimoine, est accepté par 29 OUI (10 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 3 LED, 3 MCG, 3 PLR, 3 UDC, 1 I) et 2 NON (1 LED, 1 PLR).

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.L) ENFIN UN ABRIBUS AU CO RENARD / STADE D'AÏRE ! (MM. DUNKEL ET JOTTERAND) (M 075 – 26.09)

ENFIN UN ABRIBUS AU CO RENARD / STADE D'AÏRE !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'arrêt de bus « C.O. Renard », situé à proximité immédiate du Cycle d'orientation du Renard ainsi que du stade d'Aïre, constitue un point important de mobilité quotidienne pour de nombreux habitantes et habitants de Vernier.

Pourtant, cet arrêt demeure aujourd'hui dépourvu d'abribus et de véritable protection contre les intempéries, malgré une fréquentation particulièrement importante tout au long de l'année.

Chaque jour, des centaines de jeunes fréquentent cet arrêt, notamment les élèves du Cycle d'orientation du Renard utilisant la ligne 51. La problématique devient particulièrement marquée à midi ainsi qu'en fin de journée scolaire, lorsque de nombreux jeunes quittent simultanément l'établissement pour rentrer chez eux.

L'arrêt « C.O. Renard » étant un terminus, les bus y marquent un temps d'arrêt avant de repartir. Les usagers sont ainsi régulièrement amenés à attendre plusieurs minutes sur place, parfois dans des conditions météorologiques difficiles.

À cela s'ajoutent les habitantes et habitants du quartier utilisant également cette ligne, mais aussi et surtout les nombreux utilisateurs liés aux activités sportives du stade d'Aïre.

En effet, les joueuses et joueurs du FC Aïre-le-Lignon fréquentent quotidiennement cet arrêt pour se rendre aux entraînements et compétitions. Beaucoup sont mineurs et ne disposent pas de moyens de locomotion individuels. Une amélioration des transports publics pourrait en outre inciter à se passer de voiture.

Le stade accueille également :

- *des spectatrices et spectateurs lors des matchs en semaine ou le week-end ;*
- *des équipes visiteuses provenant parfois de communes ou quartiers plus éloignés ;*
- *ainsi que des joueurs de l'académie du Servette FC, qui ne résident pas nécessairement dans les environs immédiats.*

L'ensemble de ces éléments fait de cet arrêt un point de passage important pour la jeunesse verniolane et genevoise.

Or, la distance entre les derniers espaces couverts du stade d'Aïre et l'arrêt de bus, tout comme celle entre le Cycle du Renard et l'arrêt, est d'environ une centaine de mètres. En cas de pluie, de neige, de grêle ou de vent fort, cette situation devient particulièrement inconfortable pour les usagers.

Faute d'abri, de nombreux utilisateurs attendent ainsi volontairement sous couvert — à l'intérieur du cycle, sous les installations du stade ou à proximité — jusqu'à l'approche du bus, qu'ils surveillent visuellement ou via l'application des TPG.

Cette pratique devient particulièrement problématique lorsque le bus subit un retard ou lorsqu'il ne reste que quelques secondes avant son départ effectif du terminus (direction Mervelet). En cas de conditions météorologiques dégradées et peu sécurisantes, les usagers doivent alors courir jusqu'à l'arrêt afin d'espérer attraper leur bus alors qu'il est évident que l'endroit optimal pour attendre le passage d'un bus est bien à son arrêt respectif.

Dans une commune qui affirme sa volonté de promouvoir la mobilité douce, les transports publics et une hiérarchisation plus durable des modes de déplacement, cette situation apparaît difficilement satisfaisante.

Cette réflexion est d'autant plus pertinente au regard des problématiques de stationnement observées ces dernières années aux abords du stade d'Aïre, particulièrement lors des rencontres sportives. Encourager l'utilisation des transports publics suppose également d'offrir des infrastructures minimales de confort et de protection aux usagers.

Par ailleurs, la présente motion s'inscrit pleinement dans les orientations récemment affirmées par la Ville de Vernier en matière de mobilité et d'aménagement urbain. En effet, la récente DA 022 – 26.04 relative à l'installation de nouveaux abribus avec toiture végétalisée rappelle clairement la volonté communale de favoriser l'utilisation des transports publics, d'améliorer le confort des usagers et de développer des infrastructures plus durables et adaptées aux enjeux climatiques actuels.

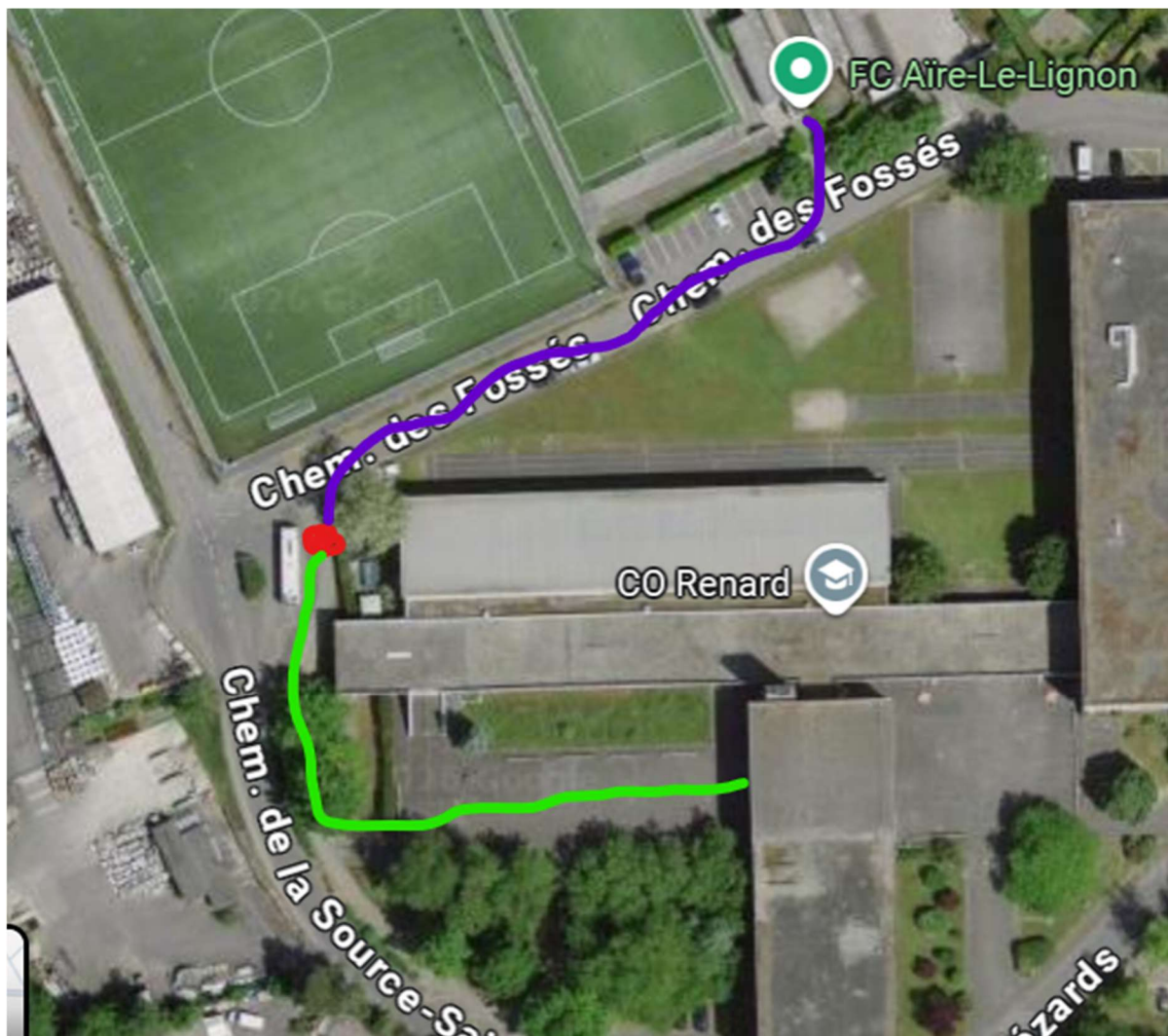
Dans ce cadre, la commune souligne l'importance des toitures végétalisées afin de lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité urbaine et améliorer la qualité des espaces publics. L'installation d'un abribus à l'arrêt « C.O. Renard », conçu selon ces nouveaux standards déjà déployés dans plusieurs secteurs de Vernier, constituerait ainsi une mesure cohérente avec les politiques publiques récemment adoptées par la Ville, tout en répondant à un besoin concret.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

1. *Étudier l'installation d'un abribus couvert à l'arrêt « C.O. Renard », conforme, dans la mesure du possible, aux nouveaux standards communaux en matière d'aménagement des arrêts TPG, et, si la configuration actuelle de l'arrêt ne le permet pas, examiner les possibilités de réaménagement de celui-ci et de ses abords afin de rendre cette installation réalisable.*

Annexe 1 - Plan de site



Le point **rouge** représente l'arrêt de bus « C.O. Renard ». La ligne **mauve** représente le chemin piéton le plus court entre le dernier point couvert du stade d'Aïre et l'arrêt de bus.

La ligne **verte** représente le chemin piéton le plus court entre le dernier point couvert du cycle et l'arrêt de bus. Notons que, pour le tracé vert, il s'agit du parcours depuis la sortie du cycle la plus proche de l'arrêt. Selon la porte de sortie empruntée dans le bâtiment, le trajet à pied peut être encore plus long que celui représenté en vert ci-dessus.

Quant aux habitants du quartier et usagers de la ligne 51, ceux-ci peuvent venir de n'importe quelle direction.

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer cette motion à la commission du génie civil et des équipements.

Si vous êtes d'accord, je vous fais voter en même temps la prise en considération et l'envoi en commission du génie civil et des équipements.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 075 – 20.09 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 075 – 26.09, Enfin un abribus au CO Renard / Stade d'Aïre, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

Cette motion est envoyée en commission du génie civil et des équipements.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.M) ESPACE DE VIE ENFANTINE – DU FRAIS POUR NOS PLUS JEUNES (M. MAGNIN ET MME MÜLLER) (M 077 – 26.09)

ESPACES DE VIE ENFANTINE – DU FRAIS POUR NOS PLUS JEUNES

Des avertissements en 2024 et 2025, une réalité en 2026, notre été a été marqué par plusieurs vagues de chaleur.

Lors de ces épisodes extrêmes, la température au sein des bâtiments de la petite enfance a contraint la Commune à les fermer à de nombreuses reprises.

L'accès pour la population à une climatisation soucieuse de l'environnement étant en l'état quasi irréaliste, de nombreux enfants pris en charge dans les EVE se sont donc retrouvés dans des lieux tout aussi surchauffés, si ce n'est plus suffoquant.

Les jeunes enfants font partie des populations à risque lors des canicules. La pédiatrie des HUG a vu sa fréquentation augmenter durant cette période.

Cet été ne devrait hélas pas être exceptionnel. Il nous faut donc adapter d'ores et déjà les bâtiments accueillant des enfants en bas âge pour les protéger des futures vagues de chaleur, notamment en garantissant la présence de salles fraîches dans chaque EVE de la Commune.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

Invite le Conseil administratif :

- *Installer dans les meilleurs délais la climatisation ou tout autre moyen efficace de refroidissement des locaux dans tous les Espaces de vie infantile de Vernier.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer ce projet de motion en commission des bâtiments et de l'énergie.

Si vous êtes d'accord, je vous fais voter la prise en considération et son envoi en commission.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion M 077 – 26.09 et son envoi en commission des bâtiments et de l'énergie votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la motion M 077 – 26.09, Espaces de vie enfantine – Du frais pour nos plus jeunes, est acceptée par 31 OUI, soit à l'unanimité.

Cette motion est envoyée en commission des bâtiments et de l'énergie.

M. NOBS, Président : nous passons au point suivant.

12.N) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA MOTION M 039 – 26.05 « DÉPLACEMENT OU REMPLACEMENT DU RÂTELIER À VÉLOS SITUÉ 2 ROUTE DE PENEY À VERNIER » (M 039 A – 26.05)

Réponse du Conseil administratif à la motion M 039 – 26.05

déposée par M. Pierre TERRY, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

DÉPLACEMENT OU REMPLACEMENT DU RÂTELIER À VÉLOS SITUÉ 2 ROUTE DE PENEY À VERNIER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La problématique de la dangerosité du râtelier à vélos situé devant le centre commercial d'ARCenter est connue des services de l'administration depuis sa mise en œuvre.

En effet, la création d'une offre de stationnement vélo à cet endroit par le Canton (Office cantonal du génie civil) fait suite à une demande de la Ville de Vernier et vise à répondre aux besoins du centre commercial (en particulier à ceux du centre cantonal de biométrie), mais la solution apportée n'a malheureusement fait l'objet d'aucune consultation de la commune.

Constatant la dangerosité de la situation, les services de la commune ont immédiatement fait part de la problématique aux services cantonaux compétents, qui a souligné de nombreuses contraintes, liées notamment au fait qu'il s'agit d'un itinéraire emprunté par les convois exceptionnels. Une question écrite (QE 404 – 24.11) a ensuite été déposée par un Conseiller municipal en date du 9 décembre 2024 pour souligner la dangerosité de l'aménagement et l'étroitesse de l'espace dédié au stationnement.

Les services de l'administration ont alors relancé le Canton, et depuis, des discussions sont en cours, mais les solutions proposées jusqu'alors n'étaient pas satisfaisantes.

Une solution de court terme semble enfin se dessiner et consiste à aménager des arceaux en parallèle de la façade du centre commercial, sur la parcelle 5256 (parcelle privée). Le stationnement sur chaussée sera quant à lui dévolu aux deux-roues motorisés. Si cette offre devait s'avérer insuffisante, le Canton s'engage à mettre en place des arceaux vélos complémentaires en bordure de chaussée en parallèle de la piste cyclable, et à abaisser la bordure entre les deux aires de circulation (chaussée et trottoir), ceci afin que le stationnement vélo soit accessible directement depuis la piste cyclable.

La M-039 nous a permis d'adresser un nouveau courrier au Conseiller d'État en charge de la mobilité en demandant que la solution identifiée soit mise en œuvre dans les plus brefs délais

La motion M 039 – 26.05 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

M. NOBS, Président : nous avons reçu une réponse du Conseil administratif à la motion M 039 – 26.05 « Déplacement ou remplacement du râtelier à vélos situé au 2, route de Peney à Vernier ».

Il est pris acte de cette réponse.

Nous pouvons passer au point 13) de l'ordre du jour.

13. RÉSOLUTIONS

13.A) POUR LE MAINTIEN DES ÉLÈVES DE 7P DU QUARTIER DE L'ÉTANG DANS LEUR ENVIRONNEMENT SCOLAIRE DE PROXIMITÉ ET POUR UNE MEILLEURE ANTICIPATION DES BESOINS SCOLAIRES (M. CERUTTI) (R 058 – 26.06)

POUR LE MAINTIEN DES ÉLÈVES DE 7P DU QUARTIER DE L'ÉTANG DANS LEUR ENVIRONNEMENT SCOLAIRE DE PROXIMITÉ ET POUR UNE MEILLEURE ANTICIPATION DES BESOINS SCOLAIRES

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les familles du quartier de l'Étang ont appris avec surprise et incompréhension le projet de déplacement de plusieurs classes de 7P vers un établissement situé à Balexert dès la rentrée scolaire 2026.

Cette décision intervient alors que les enfants concernés ont effectué l'ensemble de leur parcours primaire au sein de leur école de quartier et s'apprêtent à vivre une année charnière avant leur entrée au Cycle d'orientation.

Au-delà des aspects purement organisationnels, cette mesure soulève de nombreuses interrogations relatives à la stabilité du parcours scolaire des élèves, à leur bien-être, à leur intégration sociale ainsi qu'à l'organisation quotidienne des familles.

Le quartier de l'Étang constitue aujourd'hui un véritable lieu de vie, regroupant plusieurs centaines de familles. L'école représente un élément central de la cohésion sociale du quartier et participe pleinement à l'intégration des enfants dans leur environnement immédiat.

Cette situation met également en lumière une problématique plus large : celle de l'anticipation des besoins scolaires liés à l'importante croissance démographique que connaît la commune de Vernier depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal estime dès lors légitime que toutes les alternatives permettant de maintenir les élèves dans leur environnement scolaire habituel soient examinées de manière transparente avant la mise en œuvre d'une telle mesure.

Considérant l'attachement des familles à l'école de proximité, les préoccupations exprimées par les parents d'élèves du quartier de l'Étang face au déplacement annoncé des classes de 7P, l'importance de garantir aux enfants un environnement scolaire stable et cohérent ainsi que la nécessité d'anticiper les besoins liés à la croissance démographique de la commune, le Conseil municipal de Vernier souhaite que toutes les solutions permettant le maintien des élèves dans leur quartier soient sérieusement examinées.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare :

- 1. à intervenir auprès du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) afin de demander un réexamen du projet de déplacement des élèves de 7P du quartier de l'Étang vers Balexert.*
- 2. à solliciter du DIP un moratoire sur cette mesure tant que l'ensemble des solutions alternatives n'auront pas été étudiées.*
- 3. à examiner, en collaboration avec le DIP, toutes les possibilités permettant de maintenir les élèves concernés dans le périmètre scolaire de l'Étang*
- 4. à organiser, en collaboration avec le DIP, une séance publique d'information destinée aux parents concernés afin de garantir une information transparente et un dialogue constructif.*
- 5. à transmettre la présente résolution au Conseil d'État, au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse ainsi qu'aux directions des établissements concernés.*

M. NOBS, Président : le Bureau vous propose d'envoyer cette résolution en commission sociale, jeunesse et enfance.

M. STAUB souhaite prendre la parole.

M. STAUB, Maire : ce qui est dommage c'est que le résolutionnaire ne soit pas là car il y a un peu un Migros data sur cette résolution.

J'ai cru comprendre du Secrétaire général que c'était plutôt pour entendre le Département de l'instruction publique sur ces questions.

Encore une fois, ces décisions sont celles du Département de l'instruction publique.

Nous pouvons la renvoyer mais c'est pour entendre le Département de l'instruction publique alors que les élèves ont fait leur rentrée aujourd'hui.

Je veux bien que l'on envoie cet objet mais c'est pour entendre l'État sur un sujet et pour demander quelle est la politique du Département de l'instruction publique.

Je peux déjà vous donner deux éléments. Le premier élément qui est établi est qu'au moment où nous avons voulu construire l'école de l'Étang, le Département de l'instruction publique nous a indiqué qu'il fallait un demi-groupe scolaire, soit huit classes. Nous avons des échanges avec ce département à ce sujet.

Nous avons construit vingt-et-une classes.

Il y a eu des erreurs de planification de la part du SRED qui les a reconnues oralement lors d'une séance en visioconférence. Je ne suis pas sûr qu'il les reconnaisse à nouveau devant vous.

En résumé, le SRED a appliqué des ratios sur les logements sociaux qui étaient ceux de ratios de propriétaires. Les propriétaires achètent généralement plus tard.

Or, le ratio est plus élevé dans les logements sociaux car ce sont des familles plus jeunes. Cela a créé un décalage énorme, raison pour laquelle il y a eu des erreurs de projection.

Finalement, votre Conseil administratif s'était beaucoup plaint il y a deux ans. Le Département de l'instruction publique nous a dit que nous devons mettre des classes d'inclusion dans le quartier et dans l'école de l'Étang. Même si nous sommes pour cette politique, nous avons demandé s'il y avait la place. On nous avait répondu qu'il y avait largement la place et qu'il ne fallait pas s'inquiéter.

En 2025, le Département nous a dit que trois classes devaient partir aux Avanchets. Je m'étais attiré les foudres du Département de l'instruction publique car j'avais dit que ce ne serait ni Mme HILTPOLD, ni moi-même qui irions expliquer aux habitants que soixante élèves tout juste arrivés dans le quartier de l'Étang devraient se rendre aux Avanchets alors qu'on nous avait affirmé qu'il y avait la place.

Nous avons donc repoussé cela, non sans que votre Conseil administratif ait été traité d'attaquer les personnes en inclusion ou que nous étions insensibles. Nous avons reçu les parents qui, à juste titre, ne comprenait pas mais qui avaient été convaincus par nos explications.

Nous nous sommes donc déjà battus ces dernières années mais cette année, il n'y avait pas d'autre solution parce que les murs ne sont pas extensibles.

Ce sont des explications que je peux vous donner en deux minutes.

On peut l'envoyer en commission pour entendre le Département de l'instruction publique mais je ne suis pas sûr que nous arriverons à trouver très rapidement une date. Nous essayerons de les faire venir mais nous avons d'autres sujets. En effet, la prochaine séance de la commission sociale, jeunesse et enfance est consacrée aux budgets supplémentaires.

Cela repousse très loin pour avoir les réponses.

Soit vous renvoyez la motion et nous les faisons venir, soit, si vous la votez immédiatement, je m'engage à demander une réponse par écrit du Département de l'instruction publique. C'est comme vous voulez.

Je voulais juste vous dire que cette résolution est un peu passée mais qu'évidemment des explications pourraient être données au Conseil municipal car ce serait bien pour ce Conseil d'entendre les explications du Conseil administratif et du Département de l'instruction publique.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

Il est vrai que la dernière séance, il faut l'avouer, a été abrégée à cause de la canicule et plusieurs textes se sont retrouvés sans objet. Enfin, ce n'est pas à moi de porter un jugement.

M. MAGNIN, vous avez la parole.

M. MAGNIN : merci M. le Président.

Je crois que je vais rassurer M. le Maire. Je crois que l'idée – en tout cas celle qui se dégageait du Bureau – était effectivement de vouloir entendre le Département de l'instruction publique pour avoir une vision globale de sa politique en termes d'anticipation des besoins des communes et que nous ne nous retrouvions pas systématiquement avec ce genre de situation.

C'est intéressant d'avoir des responsables qui soient présents et qui puissent répondre aux questions, plutôt que de recevoir un texte laconique qui va nous expliquer que l'impossible a déjà été fait et que pour la suite, il faudra attendre les prochaines élections.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

M. BRINER, vous avez la parole.

M. BRINER : merci M. le Président.

Je suis un peu mitigé par rapport à cette résolution, M. MAGNIN. Je comprends votre point de vue mais en même temps on parle d'éléments d'infrastructure. Cela veut dire que si on suppose qu'il faut entreprendre des actions, en l'occurrence il s'agit de l'infrastructure. Agrandir une école n'est pas un travail facile à réaliser.

J'imagine que nous allons pouvoir les écouter mais finalement, notre capacité à résoudre les problèmes va être difficile, raison pour laquelle je suis très mitigé par rapport à cette résolution.

J'entends les parents mécontents.

Je veux bien faire venir ces gens mais pour finir, j'ai un peu un a priori que cela ne va pas changer grand-chose.

M. NOBS, Président : merci M. BRINER.

Mme FRAGA, vous avez la parole.

Mme FRAGA : merci M. le Président.

Je ne peux qu'aller dans le sens de M. MAGNIN. Il faut quand même demander des comptes. Nous avons fait ce que l'on nous a demandé de faire.

Les calculs ont été établis et que l'État vienne nous dire ce qu'il s'est passé. Il ne suffit pas d'accepter que cela ait été mal calculé. Ce serait bien que l'État vienne expliquer comment cela a été calculé et quelle est leur vision.

Il ne faut pas juste prendre acte de ce qui est fait.

Je soutiens qu'il faut recevoir le Département de l'instruction publique et qu'il vienne nous expliquer comment cela a été fait.

M. NOBS, Président : merci Mme FRAGA.

La parole n'est plus demandée.

À la suite des interventions, je vais d'abord vous faire voter sur la prise en considération de cette résolution R 058 – 26.06.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la résolution R 058 – 26.06 votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

La prise en considération de la résolution R 058 – 26.06, Pour le maintien des élèves de 7P du quartier de l'Étang dans leur environnement scolaire de proximité et pour une meilleure anticipation des besoins scolaires, est acceptée par 27 OUI (10 SOCIALISTES, 5 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 3 LED, 3 MCG, 1 PLR, 3 UDC, 1 I) et 3 abstentions (3 PLR).

M. NOBS, Président : la parole n'est pas demandée donc je vais vous faire voter l'envoi de cette résolution à la commission sociale, jeunesse et enfance.

Celles et ceux qui acceptent l'envoi de la résolution R 058 – 26.06 à la commission sociale, jeunesse et enfance votent OUI, les autres votent NON ou s'abstiennent. Le vote est lancé.

L'envoi de la résolution R 058 – 26.06, Pour le maintien des élèves de 7P du quartier de l'Étang dans leur environnement scolaire de proximité et pour une meilleure anticipation des besoins scolaires, à la commission sociale, jeunesse et enfance est accepté par 27 OUI (10 SOCIALISTES, 3 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 3 LED, 3 MCG, 3 PLR, 3 UDC, 1 I), 1 NON (1 PLR) et 2 abstentions (2 VERT.E.S).

M. NOBS, Président : nous passons au point 14) de l'ordre du jour.

14. INTERPELLATIONS

14.A) AU MOULIN, UN DÉPOTOIR INSUPPORTABLE ! (M. MAGNIN) (I 076 – 26.09)

AU MOULIN, UN DÉPOTOIR INSUPPORTABLE !

Mesdames, Messieurs,

« La zone de détente « Au Moulin » à Vernier est un espace de loisirs et de nature aménagé au bord du Rhône. Elle propose des places de pique-nique avec planchas électriques, une prairie, un étang, un belvédère et un débarcadère. Ce site remplace l'ancien moulin historique de Vernier. » Voilà le lieu bien vendu sur le site de notre Commune. Voilà la réalité un lundi matin à 10h00 du mois de juillet 2026.



Un constat hélas affligeant, cette plage, ce lieu de détente, les bords du Rhône sont souillés, un vrai dépotoir insalubre. Nous avons été favorables à l'accès du Rhone et la création de cet espace, mais nous avons aussi averti qu'il fallait se doter des moyens pour l'entretenir. Ce lieu connaît un succès considérable ; tant mieux, il répond ainsi à un besoin. Nous ne pouvons toutefois pas le laisser dans cet état, avec une image aussi déplorable de Vernier.

Manifestement, personne ne surveille les lieux pour rappeler à leurs utilisateurs le simple respect. Où sont les correspondants de nuit, où sont nos agents municipaux ?

Manifestement, il n'y a pas assez de poubelles. Est-ce si difficile d'en placer suffisamment ?

Manifestement, nos services ne réagissent pas assez vite, ces dégradations datant à l'évidence du week-end. Ne peuvent-ils pas agir tôt le matin en anticipant les weekends de beaux temps en été ?

Cette pollution et l'image qu'elle en donne de notre Commune sont calamiteuse. Ce n'est pas tolérable. Nos autorités, notre exécutif ne peuvent rester les bras ballants. Le Conseil administratif voudra bien nous expliquer sans délai les mesures énergiques qu'il a déjà prises ou entend prendre pour pallier l'inexcusable à l'avenir et sur le long terme. Il serait judicieux qu'il tienne régulièrement informé le Conseil Municipal des constats des services communaux et des mesures prises.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

1. *Indiquer les mesures prises, respectivement qu'il entend prendre, pour pallier les déprédations et pollutions de l'espace Moulin afin qu'il reste en tout temps un havre de paix salubre et fastueux pour ceux qui le fréquentent.*

M. NOBS, Président : M. MAGNIN souhaite-t-il motiver son interpellation oralement ? Oui.

Je lui cède la parole.

M. MAGNIN : très rapidement.

Bien évidemment, je sais qu'il y a déjà des motions qui ont pu être traitées dans les commissions sur les actions en termes de nettoyage de la Commune.

Ce qui m'importe moi c'est ce lieu bien particulier.

J'ai pris quelques photos de la situation sur le Rhône.

À certains moments, je me posais légitimement la question de savoir si on n'allait pas devoir installer des feux pour que les gens ne se rentrent pas dedans avec leur bateau. C'est dire qu'il y a vraiment une affluence à certains moments qui est assez exceptionnelle.

Par conséquent, je demande que le Conseil administratif nous expose à ce que des conditions exceptionnelles les mesures exceptionnelles qui pourront être prises en tout cas pour les étés prochains, parce que pour celui-ci, cela risque d'être un peu court, quoique vu les prochaines températures annoncées, il n'est pas impossible que nous nous retrouvions dans la même situation.

Ce qui est absolument intolérable, c'est de se retrouver un lundi à 10h avec autant de poubelles non ramassées. C'est hallucinant !

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Le Conseil administratif souhaite-t-il répondre immédiatement ou lors d'une prochaine séance ?

M. BUSCHBECK souhaite vous répondre. M. BUSCHBECK, vous avez la parole.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif : merci M. le Président.

M. le Conseiller municipal, nous ne pouvons effectivement pas être satisfaits de la situation de salubrité à la zone du Moulin. Il est vrai que quand nous arrivons et que nous pouvons voir l'état que peut avoir cet endroit parfois le matin, cela peut être désarçonnant.

Nous pouvons dire que ce lieu est victime de son succès.

C'est un lieu où l'on débarque souvent d'une balade fluviale. Effectivement, les gens n'ont pas forcément le respect nécessaire pour ce lieu.

Sachez toutefois que les équipes passent quotidiennement. C'est le service des espaces verts qui est en charge de ce lieu. Tous les jours, 7 jours sur 7, les collaborateurs passent pour nettoyer cette zone.

Vous n'êtes pas sans savoir que les moyens de la Ville de Vernier sont limités. Le secteur des espaces verts comprend moins de quinze personnes qui doivent s'occuper quotidiennement non seulement de cet espace-là mais aussi des autres parcs de la Commune. Il est vrai que c'est un peu compliqué.

Le nettoyage de la zone du Moulin prend en moyenne deux à trois heures de travail pour une personnes durant toute la période estivale.

L'afflux est tel qu'il arrive régulièrement d'évacuer plus de trente poubelles de 110 litres sur un seul passage.

Avec les grillages, cela devient compliqué.

Nous sommes limités par les moyens que nous avons sur cette zone-là.

J'aurais bien voulu vous dire que la situation allait être réglée mais je ne vais pas pouvoir le faire car nous sommes limités par nos moyens. Pourtant, nous en mettons beaucoup à la zone du Moulin, puisque cela représente cinq cent quarante heures de travail d'employés communaux par année pour faire en sorte que ce lieu soit propre et un montant qui correspond à environ CHF 36'000.00 rien que pour entretenir et faire en sorte qu'avec nos passages quotidiens cet endroit soit maintenu le plus propre possible.

Quelquefois, le travail n'a pas pu être fait au moment où vous passez et je le regrette.

Nous savons ce dont nous aurions besoin. Ce n'est pas davantage de personnes qui nettoient. Nous aurions besoin d'emplois saisonniers sur place qui permettraient de faire de la sensibilisation et de travailler avec les utilisateurs, mais nos budgets sont ce qu'ils sont.

Je voudrais bien arriver avec un poste de saisonnier qui soit sur place du milieu de l'après-midi jusqu'en soirée pour faire en sorte que le lieu ne se dégrade pas comme cela parce que je pense que cela nous coûterait moins cher que de devoir tout nettoyer tous les matins.

Mais voilà, ce sont nos contraintes budgétaires qui font que nous en sommes là.

Je conçois que ma réponse ne vous satisfasse pas.

M. NOBS, Président : merci M. BUSCHBECK.

Je vois que l'interpellateur souhaite répliquer.

M. MAGNIN : merci M. le Président.

Effectivement, vous ne me contentez pas mais je comprends ce que vous nous indiquez.

Ce qui me frappe le plus, finalement, c'est que nous avons des intervenants sociaux, TSHM, nous avons des Correspondants de nuit, nous avons des agents municipaux qui pourraient intervenir puisque la loi sur les déchets semble le permettre.

C'est bien d'intervenir après mais je pense que nous devrions avoir des rayons d'action sur le moment avec du personnel qui incite les gens et les jeunes à respecter ce lieu.

Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Je présume que le Conseil administratif souhaite dupliquer par la voix de M. le Maire.

M. STAUB, Maire : les policiers municipaux passent.

Mais il y a quand même une responsabilité que je n'entends pas. Je vais utiliser des mots crus mais s'il y a des porcs qui ne sont pas capables de mettre leurs déchets à la poubelle, ce n'est pas de notre faute.

Les services municipaux passent, mettent des amendes et font de la sensibilisation.

Les équipes passent de manière intensive tous les jours, tant les Correspondants de nuit que la Police municipale mais elles ne vont pas camper sur place.

J'aimerais aussi entendre la responsabilisation. Il y a des sujets qui m'inquiètent aussi dans l'évolution, c'est que l'on demande à la Commune d'effectuer un travail et pas à vous.

Je comprends les inquiétudes mais le travail de nettoyage pour CHF 39'000.00 auquel il faut ajouter le nombre d'heures des policiers municipaux – que je n'ai pas compté – est disproportionné parce que nous avons un lieu qui est victime de son succès.

Je peux vous dire que les policiers municipaux sont présents. Tranche de vie, j'y suis allé un jour sans avertir et j'ai vu la Police municipale faire deux passages, l'un pour dire de nettoyer et l'autre pour vérifier que le nettoyage avait bien été fait.

Le problème est que ce lieu attire énormément de monde.

Des containers ont été mis en place mais les gens ne sont pas capables de les utiliser et pensent que maman, papa ou la Commune va passer pour ramasser leurs déchets.

Nous pourrions mettre davantage de moyens. Nous allons revoir la question avec mon collègue. Mais je suis désolé de revenir à la vieille responsabilité individuelle, nous ne pouvons pas mettre quelqu'un derrière chaque personne pour qu'elle soit capable de mettre son déchet à la poubelle. Je ne sais pas comment les gens font pour transporter leur nourriture. Je pensais que les gens arrivaient avec un sac et pouvaient repartir avec ou le mettre dans la poubelle.

Nous avons mis les moyens. Nous nous coordonnons. Quand nous sommes avertis qu'il y a beaucoup de déchets, nous redemandons à la Police municipale de passer. Mais je me retrouve avec des équipes qui passent un temps indéterminé sur un lieu.

Nous allons essayer de voir s'il y a d'autres moyens à envisager.

Vous savez que les véhicules se garaient n'importe où et que nous avons dû fermer parce que les gens faisaient n'importe quoi, ce qui empêchait l'accès aux pompiers. Nous avons dû régler cette question.

Il est vrai que cet endroit est génial mais nous allons essayer d'y remédier. Peut-être que nous allons faire des opérations coup de poing au niveau des amendes. Nous allons voir si nous pouvons faire cela.

On m'a appris, comme à beaucoup d'autres, à laisser l'endroit tel qu'on l'a trouvé et j'ai de la peine à comprendre qu'on demande à la Commune ce qu'elle fait.

Un énorme travail est fourni par les services de M. BUSCHBECK et c'est un peu désespérant pour eux d'arriver tous les matins et de devoir recommencer.

Ma réponse n'est pas non plus une réponse très politiquement correcte mais nous allons davantage nous coordonner et essayer de trouver des solutions. Je vais remettre des heures aux moments propices. Peut-être que nous y arriverons. Peut-être que des actions plus ciblées seraient nécessaires, en mettant beaucoup de moyens à des moments précis pour faire peur. Nous verrons si cela peut fonctionner.

Je suis quand même effaré de voir que des personnes puissent laisser leurs papiers sur place et penser que d'autres les ramasseront.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

L'interpellation I 076 – 26.09 est ainsi close.

Nous passons aux points suivants car nous avons reçu de nouvelles interpellations déposées au début de la séance.

Départ de M. SANGDEL à 22h24.

Départ de Mmes FRAGA et GAXHERRI à 22h26.

14.B) LUTTER CONTRE L'INVASION DES MOUSTIQUES TIGRE (M. MAGNIN) (I 082 – 26.09)

LUTTER CONTRE L'INVASION DES MOUSTIQUES TIGRE

Mesdames, Messieurs,

En 2023, le soussigné déposait une motion au Grand Conseil afin d'organiser la lutte contre le moustique tigre.

Vecteur de maladies comme la dengue, le zika ou le chikungunya, l'aedes albopictus a en outre la fâcheuse habitude de piquer à toute heure de la journée.

Quasi impossible de fréquenter une terrasse cette année, Vernier est envahie.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

1. *Exposer l'ensemble des mesures concrètes prises par la Commune pour lutter contre les moustiques tigre.*
2. *Exposer les moyens qu'elle met à disposition des particuliers pour lutter contre les moustiques tigre sur les propriétés privées.*

M. NOBS, Président : M. MAGNIN souhaite-t-il s'exprimer ?

Oui, je lui cède la parole.

M. MAGNIN : rien d'autre que de demander au Conseil administratif de nous munir de tapettes pour éviter les frelons qui sont au sein de cet hémicycle.

Je trouve cela particulièrement inquiétant. Vous devez avoir un nid car il y en a plusieurs.

Sur le moustique tigre, mes questions restent bien évidemment entières.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Le Conseil administratif souhaite-t-il vous répondre immédiatement ? Il souhaite vous répondre immédiatement par la voix de M. BUSCHBECK.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif : je ne sais pas si je dois répondre sur le frelon asiatique – je ne crois pas qu'il soit asiatique, c'est un local.

Si mes connaissances en biologie sont ce qu'elles sont, le frelon local aime bien la lumière la nuit et sont attirés par le fait que nous devons ouvrir les fenêtres. C'est bien connu que les frelons entrent dans des endroits lumineux la nuit.

Mais cela me permet de faire une transition intéressante. Il est vrai que la présence d'insectes qui n'étaient pas là, comme le moustique tigre, le scarabée japonais ou le frelon asiatique, est liée aux problèmes environnementaux qui se posent sur notre planète, notamment le réchauffement climatique, mais aussi l'augmentation des transports internationaux.

Cela étant dit, je vais quand même commencer par une réflexion un peu philosophique sur le moustique tigre. Cela me permet de faire un peu de pédagogie, ce qui est très bien aussi sur le moustique tigre, car c'est un des enjeux principaux pour lutter contre sa prolifération.

Le moustique tigre est urbain, contrairement à tous les autres moustiques, et c'est par les conditions que lui offrent l'humain qu'il arrive à s'installer. Il s'installe assez peu dans les milieux ruraux car il a des prédateurs naturels assez forts, notamment dans les étangs. Il préfère les pneus en bord de route, les écuellles, les petites rétentions d'eau qui lui permettent de proliférer.

Je dis cela parce que l'essentiel des mesures que nous pouvons prendre contre le moustique tigre – et ce n'est pas un libéral comme vous qui me contredirez – provient de la responsabilité individuelle.

Effectivement, chacun aujourd'hui doit faire en sorte que le moustique tigre ne prolifère pas.

Cela passe premièrement par de l'information et faire comprendre que tout le monde est acteur dans cette lutte contre le moustique tigre.

Si nous n'offrons pas de refuge au moustique tigre, il disparaît ou sa population est fortement réduite.

Nous avons la chance en Suisse d'avoir l'expérience tessinoise – le moustique tigre est arrivé en premier au Tessin – et nous pouvons bénéficier de cette expérience. Celle-ci a montré que l'essentiel est que chaque individu fasse en sorte que le moustique tigre ne puisse pas proliférer.

Bien sûr, il y a une action de l'État mais elle est subsidiaire. À Genève, elle est liée aux sacs de route. En effet, en-dessous des routes, il y a un petit réceptacle pour recueillir les déchets des eaux de chaussée et il y a toujours un petit godet plein d'eau. Ces petits godets sont traités depuis trois ans maintenant par les services de la voirie de Vernier pour éviter que ces endroits deviennent des nids à moustique tigre.

L'an passé, l'État était fortement intervenu et était plutôt acteur dans cette lutte contre le moustique tigre et nous espérons qu'il pourra reprendre ce qui était fait au Tessin, notamment la base légale. Aujourd'hui, nous n'avons pas de base légale pour lutter contre le moustique tigre.

J'en parle aussi aux députés amis que nous devons chérir dans cet hémicycle ! S'ils intervenaient au Grand Conseil pour demander une base légale, nous serions extrêmement satisfaits car nous ne pouvons pas intervenir.

La base légale existe, il faut juste la traduire de l'italien.

Elle permettrait aux agents d'intervenir chez les habitants car parfois nous savons d'où vient le problème mais nous ne pouvons actuellement pas intervenir. Au Tessin, ils interviennent et ils amendent quand quelqu'un laisse stagner de l'eau.

Nous avons un peu de peine à avancer sur ce sujet à Genève et il est vrai que le Canton s'est fortement désengagé car il a laissé l'entière responsabilité de la lutte aux communes, ce qui est fortement regrettable car tout un travail doit aussi être fait au niveau du Canton, par exemple au niveau des chantiers où il y a beaucoup de stagnation d'eau et où il faudrait beaucoup plus de mesures.

En conclusion, je pense qu'effectivement il faut en faire plus au niveau communal. Vous avez déposé cette motion cet après-midi mais nous en avons déjà parlé au sein du Conseil administratif et nous sommes d'accord de se donner davantage de moyens.

Je pense qu'une des solutions principales n'est ni la responsabilité individuelle ni celle de l'État mais une vision plus libertaire afin que la population se prenne en mains.

Il est vrai qu'habiter dans une zone infestée de moustique tigre est invivable et ce qui a le mieux fonctionné cette année c'est que les gens se sont pris en mains, sont venus chercher des flyers à la Mairie, les ont distribués à leurs voisins et leur ont expliqué comment agir. C'est vrai que les meilleurs résultats sont arrivés quand un habitant a pris la chose en mains pour sensibiliser ses voisins.

C'est peut-être par ce genre d'initiative en travaillant avec les personnes qui ont envie de s'impliquer que nous allons arriver à des résultats car nous n'allons pas pouvoir aller chez les 39'000 habitants de la Commune.

Nous avons aussi remarqué que nous recevons à peu près tous les jours des courriels de gens qui se plaignent des moustiques tigre. Nous pouvons travailler avec ces personnes si elles ont envie de s'engager et faire un monitoring pour savoir où le moustique tigre était extrêmement présent. Ce sont des sondages basés sur une dizaine de courriels reçus. Cela vaut ce que cela vaut mais nous avons constaté une concentration assez forte autour des jardins familiaux. Il y a donc un gros travail à faire avec les groupements de sensibilisation, d'information et éventuellement de traitement.

Il faut aussi travailler dans les zones villas où il y a davantage de problèmes.

Avec cette sensibilisation, les gens ont aussi besoin que nous leur mettions à disposition des produits de lutte contre le moustique tigre et nous allons peut-être débloquer un budget – si nous avons un budget – pour l'année prochaine pour distribuer à la population des doses pour lutter contre le moustique tigre.

Voilà. J'ai été un peu long mais j'espère que j'ai été assez complet pour vous.

M. NOBS, Président : merci M. le Conseiller administratif.

M. MAGNIN souhaite répliquer.

M. MAGNIN : très rapidement, M. le Président.

Je pense que si vous êtes conscient de la problématique, la réponse qui est aujourd'hui à disposition des particuliers est totalement inadéquate.

Rechercher des granulés pour faire mourir les larves de moustique tigre, vous pouvez vous battre. J'ai dû me rendre à trois endroits différents pour trouver un petit sachet. J'ai réussi à en avoir deux parce qu'on venait de les livrer mais ils partent comme des petits pains.

Je ne pense pas qu'il faille distribuer cela gratuitement mais au moins que les gens puissent en avoir à disposition.

Aujourd'hui, je ne sais pas ce que font nos fabricants mais je trouve totalement inacceptable et déplacé que nous ne puissions pas avoir la possibilité de lutter contre ces moustiques tigre.

Vous prenez tous les propriétaires qui ont des sacs, comme vous l'avez dit, ils ne peuvent rien faire d'autre que de mettre ces produits et vous ne les trouvez pas.

C'est peut-être là aussi que vous pouvez rechercher une solution. Inutile de vous dire que les associations d'Intérêts de nos différents quartiers devraient être mobilisées pour faire de l'information au travers de leur troupe.

J'entends partout à Vernier, pas seulement en zone villa, pas seulement en zone industrielle, les gens se plaindre du moustique tigre.

Je crois qu'il faut mesurer l'ampleur du phénomène et cesser de penser qu'en blâmant simplement deux personnes nous allons y arriver.

C'est vraiment une action collective qui doit être prise sans forcément stigmatiser les uns et les autres mais plutôt en offrant les possibilités de trouver des solutions.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

M. BUSCHBECK, vous souhaitez dupliquer.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif : je ne peux que vous donner raison. C'est une problématique qui est globale et c'est une action collective qui va pouvoir faire en sorte non pas de l'éliminer, parce qu'il est maintenant fortement installé, mais réduire fortement sa présence.

Cela me permet de donner un dernier élément sur le moustique tigre et sur le moustique en général.

Le moustique tigre ne vit pas beaucoup plus loin que trente mètres d'où il est né. Si vous avez un souci de moustique tigre, le problème est près de chez vous, car le nid est à moins de cinquante mètres.

Une action locale dans son périmètre immédiat permet souvent de régler le problème du moustique tigre. C'est peut-être aussi sur ce point que nous devons travailler.

Je vous rejoins totalement. Toutes les zones de la Commune sont touchées. Il n'y a pas que les zones villa et les jardins familiaux. Nous avons aussi beaucoup de témoignages dans tous les immeubles d'habitation. Parfois en ayant simplement laissé la fenêtre ouverte la nuit, on se retrouve couvert de boutons le matin et qui ne sont pas forcément agréables.

M. NOBS, Président : merci M. le Conseiller administratif.

L'interpellation I 082 – 26.09 est close.

Nous passons au point suivant.

14.C) UN CONSEIL ADMINISTRATIF AU-DESSUS DE NOS INSTITUTIONS CANTONALES ? (M. MAGNIN) (I 083 – 26.09)

UN CONSEIL ADMINISTRATIF AU DESSUS DE NOS INSTITUTIONS CANTONALES !?

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu en 2025/2026 le privilège de conjuguer une verniolane Présidente du Grand Conseil et un verniolan Président du Conseil d'Etat.

Deux de nos communiés à la tête de notre Canton, en même temps, du jamais vu.

Que du bonheur ? Non aux yeux du Conseil administratif.

Quand bien même le Bureau avait demandé une commémoration publique de cet exceptionnel événement et que Meyrin fête sa dorénavant première citoyenne du Canton, notre Conseil administratif n'a pas voulu célébrer cet événement qui n'a pourtant quasi aucune chance de se renouveler.

Première déception.

En 2025, le Sautier de la République et Canton de Genève avait dû rappeler au Conseil administratif que la loi sur le protocole (B 1 25) était applicable au défilé des promotions. Partant, à son grand damne, le Conseil administratif avait dû défiler derrière les députés, ce qui l'a manifestement profondément froissé.

En 2026, il n'a tout simplement pas invité les députés verniolans. Pire, il a refusé à deux députés verniolans l'accès au cortège officiel de nos autorités.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

- 1. Exposer les raisons pour lesquelles le Conseil administratif n'a pas voulu commémorer publiquement l'accès simultanée de deux verniolans à la Présidence du Grand Conseil et la Présidence du Conseil d'état en 2025/2026.*
- 2. Quelles est/sont la/les base(s) légale(s) et le(s) motif(s) qui autorisent le Conseil administratif de refuser l'accès à un élu verniolan, serait-il député, au défilé des autorités ou à sa participation au sein des autorités lors d'une manifestation publique à Vernier.*

M. NOBS, Président : L'interpellateur ne souhaite pas prendre la parole.

J'imagine que le Conseil administratif y répondra ultérieurement. Non. M. le Maire souhaite répondre. Je lui cède la parole.

M. STAUB, Maire : le Conseil administratif fait un mea culpa qui n'est pas un mea culpa d'acceptation de toute la faute mais de la responsabilité car nous avons une responsabilité.

Je vais prendre juste deux minutes pour expliquer ce qu'il s'est passé. Il y a des choses que vous savez.

Au départ, nous savions, par le tournus, que M. APOTHELOZ allait devenir président. Des contacts avaient été pris pour fixer une date.

Il y a eu les événements que vous connaissez liés aux fraudes et aux élections annulées.

En accord avec M. APOTHELOZ – et avant l'élection de Mme ROCH – nous avons décidé de ne rien prévoir avant que la situation soit éclaircie. Nous y avons renoncé juste avec le Conseil administratif sans le Conseil municipal car le symbole n'allait pas.

Je m'en étais ouvert à Mme ROCH oralement en lui disant que nous attendions et que nous le ferions le 1^{er} Août.

Le temps est passé. Après novembre, nous pensions pouvoir prévoir cet événement pour le printemps. Cela n'a pas été le cas. Période de latence et c'est là que nous exprimons notre mea culpa.

Je vous rappelle qu'après les résultats des élections, le SAFCO a demandé que tout soit prêt dans les dix jours et j'en profite pour remercier les équipes pour leur travail.

C'est vrai qu'à ce moment, le Conseil administratif n'a pas poussé pour préparer cette séance.

Ce que nous aurions dû faire à minima – et c'est là aussi que nous prenons notre responsabilité – est de communiquer par écrit en s'excusant auprès de M. APOTHELOZ et de Mme ROCH.

Comme j'étais aussi Président de l'Association des communes genevoises, nous aurions pu célébrer les trois !

Au-delà de la boutade, nous avons manqué le tournant mais ce n'était pas par volonté de nuire. Nous avons été pris dans un tourbillon dont le but était de pouvoir refaire fonctionner les institutions.

Là, nous avons peut-être manqué de réaction. Il n'y avait aucune volonté de nuire. Nous voulions le faire.

Nous en étions très fiers et j'ai eu l'occasion de le dire à M. APOTHELOZ et à Mme ROCH.

Nous disons que Vernier peut rayonner mais il était assez drôle de voir que Vernier a eu, à un moment donné, deux personnes à la tête d'institutions importantes.

Concernant la deuxième question, je souhaite d'abord dire que les Promotions se sont extrêmement bien passées, et que les parents étaient contents. L'an passé, la formule a été frustrante car au niveau des horaires, cela ne jouait pas.

Les parents ont été contents de voir que les cortèges avaient été séparés car ils ont pu voir leurs enfants et prendre du temps avec eux. Les retours ont été très positifs à ce sujet.

Les enfants étaient très heureux. Le fait d'avoir un parcours plus court – surtout pour les petits – a été bien accueilli.

Super organisation à l'ombre.

Nous sommes assez fiers d'avoir pu maintenir les Promotions malgré la canicule, même si nous devons encore améliorer des points.

Nous sommes actuellement en train de récolter les avis, le vôtre en est.

Il était devenu trop compliqué d'organiser à l'ancienne. Nous avons essayé de mettre en place des demi-mesures mais il a fallu prendre une mesure définitive, soit de mettre le samedi et de séparer en plusieurs fois le cortège afin d'avoir tous les degrés sur une journée, ce que nous vous avons présenté, afin que tout le monde puisse profiter. C'était un galop d'essai et le but était de retourner vers une fête tournée vers les enfants, avec des jeux, davantage de cortèges pour donner du temps et pour que les parents se sentent à l'aise.

Dans ce cadre-là, nous avons aussi considéré que nous pouvions revenir sur les élus communaux pour les trois cortèges, raison pour laquelle nous n'avons pas invité les élus cantonaux.

Vous citez le Sautier. Malheureusement, avec tout le respect que j'ai pour le Sautier, la loi sur le protocole précise, dans son article 4 a) et d), que son application est une tâche du Service du protocole.

Dans le cadre de discussions en 2025 sur la localisation du cortège, il avait été demandé au Service du protocole si la loi sur le protocole s'appliquait et celui-ci avait répondu négativement parce qu'il ne s'agissait pas d'un cortège officiel au sens de la loi. Le Sautier était en copie de ce courrier.

Même si cela n'était pas prévu, nous avons discuté avec Mme ROCH et nous avons défilé avec Mme ROCH à côté des autorités car cela était important pour nous, pour les raisons que nous avons données.

En fait, non, il n'y a pas d'autorité. La loi sur le protocole cantonal ne s'applique pas. C'est pour avoir une célébration plus communale et centrée sur les enfants que nous avons décidé de faire comme cela cette année.

Pour la boutade – et mes collègues peuvent en témoigner – nous nous sommes même demandés si les autorités politiques, nous y compris, devaient encore défiler mais nous avons estimé que les traditions étaient aussi bien que les évolutions.

Les députés qui sont arrivés n'avaient pas été invités. Nous aurions dû envoyer un courrier pour expliquer la démarche et dans quel cadre cela se passait pour éviter de devoir discuter directement avec eux. Cela aurait évité une tension inutile et je m'en suis aussi excusé auprès du député qui s'est retrouvé dans le cortège.

Je sais que cela a pu créer des incompréhensions.

Nous avons même vu avec la Ville de Genève qui nous a confirmé qu'elle n'appliquait pas le protocole cantonal mais qu'elle discutait pour savoir comment cela se passait.

Nous allons encore attendre les retours et nous verrons ce qu'il en est. Les premiers retours reçus sont positifs.

Nous n'avons eu aucune volonté de nuire. Nous avons évidemment vérifié la base légale pour éviter de faire n'importe quoi.

Nous avons peut-être manqué d'explications et je le reconnais.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

Je vois que l'interpellateur souhaite répliquer.

M. MAGNIN : oui, très brièvement.

M. le Maire, je trouve particulièrement déplacé que nos élus cantonaux, qui sont des Verniolans, ne soient pas considérés comme des autorités dans le cadre d'une manifestation que vous nous dites, aujourd'hui, ne pas être une manifestation publique ou je ne sais quoi.

Quelle que soit la qualification que vous y donnez, nous avons la chance d'avoir des élus au Grand Conseil. Nous devrions plutôt les chérir que les exclure.

J'espère que vous en tiendrez compte pour l'année prochaine. Merci.

M. NOBS, Président : merci M. MAGNIN.

Le Conseil administratif souhaite dupliquer.

M. STAUB, Maire : nous allons prendre en compte les remarques.

Nous n'allons pas forcément revenir sur la question en entier.

Encore une fois, c'est une volonté de rendre l'évènement plus modeste. Ce n'est pas un manque de quoi que ce soit. Il y a plein de manifestations communales dans lesquelles les représentants cantonaux ne sont pas invités.

C'est une question qui peut être discutée mais non, ce n'est pas scandaleux.

Il y a eu des échanges particulièrement virulents sur ce que devait faire le Conseil administratif en regard de la loi sur le protocole. Je me réjouis d'avoir pu mettre à plat la question légale.

Arrêtez de nous lancer des règlements en nous disant que nous devons nous y plier. Essayons plutôt de définir la meilleure manière d'organiser les manifestations. Pour cela, nous sommes toujours ouverts aux discussions et aux solutions pragmatiques.

Je vous rappelle que lors des discussions avec Mme ROCH, nous avons pu demander au Service du protocole qui a répondu que la loi ne s'appliquait pas. Nous avons discuté avec Mme ROCH, et elle pourra vous le dire, pour trouver une solution pragmatique même s'il n'y avait pas une imposition du protocole.

Nous pourrions aussi préférer que, dans ce cadre, cette solution pragmatique soit privilégiée au lieu d'avoir des personnes qui, le jour du cortège, arrivent en invoquant le droit de défilé devant au nom de la loi. Cela s'était très bien passé avec Mme ROCH. Nous souhaitons plutôt avoir ce genre de discussion.

Dont acte. Mais je voulais juste remettre la situation légale sur pied.

Il est vrai que l'intervention du Sautier, qui était certainement bienveillante, a mis du trouble quand il a voulu interpréter une loi dont il n'était pas le dépositaire.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

L'interpellation I 083 – 26.09 est close.

Nous pouvons passer au point suivant.

14.D) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À L'INTERPELLATION I 036 – 26.04 « REPRISE DE LA SAISON CULTURELLE PAR LA FODAC, QUELLES CONDITIONS ? » (I 036 A – 26.04)

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 036 – 26.04

développée par Yves MAGNIN

relative à l'objet suivant :

REPRISE DE LA SAISON CULTURELLE PAR LA FODAC, QUELLES CONDITIONS?

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La saison culturelle n'est pas transférée à proprement parler. L'équipe de Concorde est indépendante et libre artistiquement. À ce titre, l'institution est liée à la Ville de Vernier par un lien de subventionneur/subventionné. La Ville de Vernier attend de Concorde qu'elle programme une saison pluridisciplinaire, qui puisse être pensée pour tous les publics, accessible, privilégiant le lien avec le territoire verniolan et ses habitantes et habitants.

La saison culturelle programmée par le SCC a diffusé son dernier spectacle le 19 mai dernier et clôturera ce cycle à la salle du Lignon par une fête en libre accès le 6 juin 2026. Concorde annoncera sa propre saison en intégralité lors du week-end du 25 septembre pour un premier lever de rideau en octobre.

Ainsi, une convention de subvention au fonctionnement de Concorde espace culture a été signée entre la Ville de Vernier et la FODAC, indiquant les montants pour les 3 prochaines années, les obligations des 2 parties, ainsi que 2 documents de suivi et de bilan que sont les budgets sur ces 3 ans et des indicateurs contenus dans un tableau de bord qui permettent de chiffrer objectivement les activités de l'institution. Nous avons la même forme de convention pour toutes les entités culturelles subventionnée par le SCC.

Enfin, si la programmation n'est pas transférée stricto sensu, ce n'est pas le cas non plus pour le personnel. D'autant plus que juridiquement, il n'est pas possible de faire des transferts de contrats entre un service public et une fondation privée.

Il n'y avait pas de poste dédié à la saison culturelle, tous les membres de l'équipe culture avaient d'autres tâches et affectations. Ils étaient également tous impliqués dans une partie de la gestion de la saison. Pas du 1 pour 1.

Ainsi, tout le service a été réorganisé sur la base de sa lettre de mission, moyennant une réduction des EPT côté culture. Cette réorganisation, ainsi que la politique culturelle de la Ville, feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la prochaine commission ad hoc.

L'interpellation I 036 – 26.04 est ainsi close.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

M. NOBS, Président : nous avons reçu une réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 036 – 26.04 « Reprise de la saison culturelle par la FODAC ».

L'interpellateur ne souhaitant pas répliquer, nous pouvons dire que l'interpellation I 036 – 26.04 est close.

Nous passons au point 15) de l'ordre du jour.

Départ de Mme ROCH à 22h50.

15. QUESTIONS ÉCRITES

15.A) QUI PAIE ET COMBIEN ? (M. CERUTTI) (QE 057 – 26.06)

QUI PAIT ET COMBIEN ?

La ville de Vernier recoure contre la loi «antiburkini» nous apprend la TDG du vendredi 05 juin 2026

[Burkini: trois communes genevoises recourent contre la loi](#)

Mes questions aux conseils administratif monocolore sont les suivantes :

- Qui paie les frais de justice et le recours ?
- Quel est le montant de ses frais ?
- Au nom de quoi, le Conseil administratif monocolore prend cette décision de façon unilatérale sans passer par le conseil municipal ?
- Est-ce le conseil administratif monocolore a conscience qu'il n'administre pas son propre argent mais celui des contribuables verniolans ?

M. NOBS, Président : nous avons reçu la question écrite QE 057 – 26.06 « Qui paie et combien ? » déposée par M. CERUTTI.

Nous passons au point suivant.

15.B) L'ÉCO-PLATEFORME-LIGNON (M. AUBERT) (QE 062 – 26.06)

L'ÉCO-PLATEFORME-LIGNON

Messieurs les Conseillers administratifs,

"Le 24 octobre 2025, une plateforme industrielle de traitement de matériaux contaminés — l'Eco-plateforme-Lignon — a été inaugurée route du Bois des Frères à Vernier, à proximité immédiate de la Cité du Lignon, de terrains de football, de courts de tennis et d'établissements scolaires, soit à quelques centaines de mètres de la presqu'île d'Aire.

Pendant toute la durée du chantier, aucune indication sur la nature réelle de cette installation n'a été communiquée aux habitants — la demande d'autorisation de construire mentionnait uniquement 'une plateforme rail-route', sans aucune précision sur le fait qu'il s'agissait d'un centre de traitement de terres contaminées aux PFAS et autres polluants éternels, capable de recevoir entre 75'000 et 130'000 tonnes de matériaux pollués par année.

Le Conseil Administratif peut-il répondre aux questions suivantes :

Premièrement — Était-il informé de la nature réelle de cette installation avant son inauguration, et si oui, pourquoi les habitants du quartier n'ont-ils jamais été consultés ni informés ? Le CA a-t-il donné son accord à cette construction et à l'exploitation de cette usine via le préavis communal ?

Deuxièmement — Le communiqué de presse de l'EPL indique que les matériaux contaminés aux PFAS y sont traités. Où vont les eaux de traitement issues de ce processus ? Sont-elles rejetées dans le réseau d'égouts communal — et donc acheminées vers la STEP d'Aire, dont les boues concentreront alors ces mêmes PFAS avant d'être incinérées à quelques centaines de mètres des habitants ?

Troisièmement — La presqu'île d'Aire et le Lignon accueillent déjà la STEP, le futur incinérateur de boues projeté par les SIG, et désormais ce centre de traitement de terres contaminées aux PFAS.

À quel moment le Conseil Administratif considère-t-il que la concentration d'installations industrielles traitant des substances dangereuses dans ce périmètre densément peuplé atteint un seuil incompatible avec la santé et la qualité de vie des habitants de Vernier ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. NOBS, Président : nous avons reçu la question écrite QE 062 – 26.06 « L'éco-plateforme Lignon » déposée par M. AUBERT.

Nous passons au point suivant.

15.C) APPLICATION COMMUNALE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE SUR LE LITTERING (M. TERRY) (QE 073 – 26.09)

APPLICATION COMMUNALE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE SUR LE LITTERING

Exposé des motifs :

Depuis le 1er août 2026, une nouvelle réglementation fédérale uniformise dans toute la Suisse les amendes contre le littering, avec des montants pouvant atteindre 250 francs selon le type et la quantité de déchets abandonnés dans l'espace public (mégots, chewing-gums, papiers, canettes, bouteilles, sacs plastiques, sacs-poubelle etc). Cette réforme s'inscrit dans la mise en œuvre de l'initiative parlementaire fédérale 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » et vise à harmoniser des pratiques cantonales et communales jusqu'ici disparates.

Cette évolution du cadre légal fédéral interroge directement les communes, qui restent en première ligne pour la propreté de l'espace public et qui supportent l'essentiel des coûts de nettoyage liés au littering. Elle soulève des questions concrètes quant à son articulation avec les dispositifs communaux existants : amendes locales, effectifs de la brigade chargée de la propreté, équipement en poubelles et cendriers publics, campagnes de sensibilisation.

Le groupe PLR souhaite disposer d'un état des lieux précis avant d'envisager, le cas échéant, des mesures ciblées complémentaires au niveau communal.

Questions :

- 1. Quel est le coût annuel supporté par la commune de Vernier pour le nettoyage lié au littering (espace public, parcs, abords des arrêts TPG et des écoles) ?*
- 2. La commune dispose-t-elle actuellement d'un régime d'amende propre au littering ? Si oui, quel est son montant et combien d'amendes ont-elles été infligées au cours des trois dernières années ?*
- 3. Comment le Conseil administratif entend-il articuler le dispositif communal existant avec la nouvelle amende fédérale uniforme entrée en vigueur le 1er août 2026 ? Une adaptation réglementaire ou organisationnelle est-elle prévue, et selon quel calendrier ?*

4. *Quelles sont les zones du territoire communal identifiées comme les plus touchées par le littering, et quelles mesures de prévention y sont actuellement déployées (poubelles, cendriers, campagnes de sensibilisation) ?*
5. *Le Conseil administratif envisage-t-il de renforcer ces dispositifs à la lumière de la nouvelle réglementation fédérale, et si oui, avec quel impact budgétaire estimé ?*

M. NOBS, Président : nous avons reçu la question écrite QE 073 – 26.09 « Application communale de la nouvelle réglementation fédérale sur le littering » déposée par M. TERRY.

Nous passons au point suivant.

15.D) MENDICITÉ CROISSANTE AU LIGNON : AGIR, AU LIEU DE DÉTOURNER LE REGARD ! (M. NOBS) (QE 074 – 26.09)

MENDICITÉ CROISSANTE AU LIGNON : AGIR, AU LIEU DE DÉTOURNER LE REGARD !

Les habitants du Lignon constatent une explosion de la pratique de la mendicité dans leur cité, principalement aux alentours du centre commercial. Chaque accès est occupé par un ou plusieurs mendiants et les agents de sécurité privée ne peuvent que les chasser de l'intérieur du centre commercial, contrairement à la police municipale qui est compétente pour faire appliquer les dispositions cantonales relatives à la mendicité (art. 8, let. a RAPM).

Les abords de la Poste du Lignon, l'entrée donnant sur le parking, et les abords immédiats des distributeurs de billets sont particulièrement prisés. L'interpellant a vu de ses propres yeux le caractère lucratif de l'activité ainsi que des mendiants suivre de manière insistante des personnes âgées ayant effectué des retraits.

Ce développement de la mendicité au Lignon étonne sachant que l'art. 11 A de la loi pénale genevoise (LPG) (E 4 05) prévoit que sera puni de l'amende celui qui aura mendié :

- *aux abords immédiats des entrées et sorties de tout établissement à vocation commerciale, notamment les magasins, hôtels, cafés, restaurants, bars et discothèques (art. 11 A, al. 1, let. c, 2°)*
- *aux abords immédiats des entrées et sorties de tout établissement à vocation médicale, notamment les hôpitaux, établissements médico-sociaux et cliniques, (art. 11 A, al. 1, let. c, 3°)*
- *aux abords immédiats des banques, bureaux de poste, distributeurs automatiques d'argent et caisses de parking (art. 11 A, al. 1, let. c, 5°)*

Pour certains habitants du Lignon, l'absence d'actions contre la mendicité résulte à la fois d'un manque de volonté politique et d'une tendance à l'autolimitation des autorités « détourner le regard face à la mendicité », soucieuses d'éviter des procédures longues et chronophages face à des personnes bénéficiant du soutien d'organisations, dont ne dispose généralement pas le simple citoyen. La tolérance dont bénéficie cette activité ne favorise pas sa disparition.

Par ailleurs, si quasiment rien n'est fait actuellement, qu'en sera-t-il avec la future implantation à Vernier d'un dispositif d'ampleur cantonale centré sur l'accueil des sans-abri qui agira comme un aimant et facilitera l'exercice de la mendicité par des ressortissants UE sur le territoire communal ?

Mes questions sont les suivantes :

1. *Pourquoi la police municipale n'applique-t-elle pas avec la rigueur nécessaire les dispositions du droit cantonal relatives à la mendicité, permettant ainsi aux mêmes personnes de mendier durant une saison entière, voire pendant plusieurs années ?*
2. *Existe-t-il des directives ou des consignes invitant notre police municipale à fermer les yeux sur la mendicité ? S'agit-il alors d'une autolimitation volontaire ?*
3. *Comment l'arrivée d'un centre d'importance cantonale hébergeant notamment des mendiants UE à Vernier est-elle préparée par notre police et notre administration, afin d'éviter l'essor de la mendicité sur le territoire municipal ?*

M. NOBS, Président : nous avons reçu la question écrite QE 074 – 26.09 « Mendicité croissante au Lignon, agir au lieu de détourner le regard ! » déposée par M. NOBS.

Nous passons au point suivant.

15.E) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 038 – 26.04 « PONTON DU MOULIN DES FRÈRES » (QE 038 A – 26.04)

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 038 – 26.04

déposée par Monsieur Cédric BRINER, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

PONTON DU MOULIN DES FRÈRES

QUESTION

Il y a de ça quelques années, une construction en bois mettait à disposition des usages de la rive du Moulin des Frères un ponton. L'ensemble semblait être une construction éphémère avec une partie offrant un balcon et l'autre un reposoir à ras l'eau.

Aujourd'hui, ce ponton éphémère est réparé et entretenu par certains. Malgré cela, il souffre de sa piètre qualité et est de plus en plus éphémère.

Ma question est la suivante : Est-il prévu de pérenniser ce ponton donnant accès au Rhône facilité et offrant un espace frais proche de la nature

RÉPONSE

Cette infrastructure a été réalisée dans le cadre d'un atelier piloté par l'EPFL. À l'issue de ce projet, lorsque les étudiants ont procédé au démontage de leur installation provisoire (effectué le 14.04.2022), ils ont fait le choix de laisser le ponton sur place.

Dès lors, cet ouvrage n'appartient pas à la commune. Néanmoins, au cours des dernières années, les services communaux sont intervenus à une ou deux reprises afin d'effectuer des réparations ponctuelles permettant de maintenir son utilisation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Force est toutefois de constater que l'état du ponton se dégrade progressivement et que son niveau de vétusté ne paraît désormais plus pleinement compatible avec l'usage qui en est fait.

N'étant pas propriétaire de cette installation, à ce jour la commune n'a pas prévu de procéder à son rafraîchissement ou à son remplacement. Elle entend cependant examiner, dans les prochaines semaines, avec les propriétaires des biens-fonds (canton et SIG), qui est responsable du devenir de cette installation, que ce soit pour la démanteler, la sécuriser (court terme) ou la pérenniser via un nouveau projet de ponton.

La question écrite QE 038 – 26.04 est ainsi close.

*Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif*

M. NOBS, Président : nous avons reçu une réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 038 – 26.04 « Ponton du Moulin des Frères ».

Nous passons au point suivant.

15.F) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 035 – 26.04 « AVENIR DE LA SALLE DU LIGNON » (QE 035 A – 26.04)

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 035 – 26.04

déposée par M. Mathieu BEER, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

AVENIR DE LA SALLE DU LIGNON

QUESTION

Il est connu de toutes et tous qu'au terme de la présente saison culturelle, la programmation culturelle verniolane cessera et quittera la Salle du Lignon au profit de Concorde Espace Culture.

Le Lignon bénéficiera ainsi d'un espace de plusieurs centaines de mètres carrés en son coeur, susceptible de répondre aux besoins des habitant·e·s et des associations, et ce dès la rentrée. Au vu de la vitalité du tissu associatif, des nombreuses possibilités d'affectation que présentent ce lieu et de sa disponibilité imminente, la vacance de la Salle du Lignon représente une opportunité majeure.

Les présentes questions ont pour but de mieux cerner le futur du lieu.

1. *Au printemps dernier, un sondage intitulé « Vernier 2025 »¹ interrogeait notamment les habitant·e·s sur leurs souhaits pour la future Salle du Lignon. Quel en a été le résultat ?*
2. *Quelles sont les futures affectations envisagées pour la Salle du Lignon ?*
3. *Des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation sont-ils prévus ?*
4. *Le Conseil administratif entend-il favoriser la mise à disposition de la Salle du Lignon aux associations et habitants du quartier ?*

RÉPONSE

1. Résultats du sondage « Vernier 2025 » concernant la future Salle du Lignon

Le sondage a recueilli 573 réponses (1,5 % de la population), dont plus de 80 % d'habitants de Vernier (les 20% restants comprenant des personnes travaillant à Vernier majoritairement). Concernant les usages souhaités pour la Salle du Lignon, les répondants ont exprimé les préférences suivantes :

- Soirées et festivals : 62,8 %
- Cinéma et ciné-club : 56,4 %
- Tremplin pour les jeunes : 40,5 %
- Pratique artistique amateur : 35,3 %
- Bibliothèque : 24,6 %
- Résidences artistiques : 23,9 %
- Autres propositions (9,1 %) : salle à louer, médiathèque, ludothèque, espaces pour associations, fablab, etc.

Ces résultats confirment une attente forte pour des usages culturels et artistiques polyvalents, combinant programmation professionnelle, pratiques amateurs et convivialité. La dimension sociale et intergénérationnelle ressort nettement, avec un intérêt marqué tant pour les événements fédérateurs que pour les activités de proximité.

2. Futures affectations envisagées pour la Salle du Lignon

La vision retenue pour le rez supérieur de la Salle du Lignon est celle d'un espace à programme hybride, articulé autour de la culture comme bien commun. Les usages envisagés incluent : la convivialité et l'accueil (buvette, détente), des expositions temporaires, une scène de petite envergure pour artistes locaux et amateurs, une programmation artistique professionnelle (spectacles, résidences, ciné-club, concerts), des créneaux de pratique spontanée ouverts sans préalable, des manifestations officielles de la commune, ainsi que des initiatives portées par les habitants du quartier et accompagnées par le service de la culture et de la communication.

Ce programme s'inscrit dans une réflexion plus large portant sur l'ensemble de l'écosystème : la Carambole, les espaces de la Paroisse protestante et les aménagements extérieurs. La Carambole évoluerait vers un centre de quartier, les locaux sous la Paroisse seraient dédiés principalement aux adolescents, et le Foyer des artistes, au rez inférieur de la salle, serait réaffecté en ludothèque, attenante aux espaces dédiés au restaurant scolaire.

3. Travaux d'agrandissement et/ou de rénovation prévus

Des travaux d'aménagement sont envisagés à la Carambole, dans le cadre d'une enveloppe limitée, afin de permettre la viabilité simultanée des différents espaces et usages. Aucun projet d'agrandissement n'est prévu à ce stade.

4. Mise à disposition de la Salle du Lignon aux associations et habitants du quartier

Le Conseil administratif entend favoriser l'accès à la Salle du Lignon dans le cadre donné. Les mises à disposition seront accompagnées par le service afin de garantir leur cohérence avec la vocation du lieu. Cela prendra deux formes : l'organisation d'événements culturels et l'accompagnement de projets citoyens.

Les mises à disposition sans lien avec la vocation du lieu ne seront pas retenues, notamment pour des raisons logistiques et budgétaires — les coûts techniques liés aux changements de configuration de la salle (gradins, éclairage) ayant jusqu'ici été absorbés par les lignes budgétaires spectacles, qui ne seront plus disponibles dès septembre 2026. Un bilan de l'expérience sera effectué après 18 mois.

La question écrite QE 035 – 26.04 est ainsi close.

*Gian-Reto AGRAMUNT
Maire*

M. NOBS, Président : nous avons reçu une réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 035 – 26.04 « Avenir de la Salle du Lignon ».

Nous passons au point suivant.

15.G) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 025 – 26.04 « BUVETTE AU MOULIN » (QE 025 A – 26.04)

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 025 – 26.04

déposée par Monsieur Nicolas AUBERT, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

BUVETTE AU MOULIN

QUESTION

En 2022, notre Conseil municipal avait souhaité l'établissement d'une buvette accueillante au bord du Rhône au lieu-dit du Moulin via la motion M 120. Ce projet semble avoir de la peine à exister.

- 1) Quel projet est prévu cette année au bord du Rhône ?*
- 2) Qu'est-il envisagé pour les années suivantes ?*

RÉPONSE

La buvette étant installée durant les périodes estivales, elle consiste donc en une exploitation à caractère éphémère programmée durant la période allant du 1er juin 2026 au 31 août 2026.

À l'issue d'une procédure d'appel d'offres déroulée en 2025, un mandat d'une durée de trois ans (2025 à 2027) a été attribué à la société « Isteria », laquelle est chargée de l'exploitation et de la gestion complète de ladite buvette pour l'ensemble de la période concernée. À l'échéance de ce mandat, un nouvel appel d'offres sera lancé en vue de l'attribution d'un nouveau mandat.

Conformément à notre réponse M 120 B – 23.05 qui mentionnait la réalisation d'un système d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée (SETEC) dans ce secteur, projet piloté par l'Office fédéral des routes (OFROU), il est à relever qu'à ce jour, la situation demeure inchangée et n'a connu aucune évolution.

Au vu de cette situation, l'exploitation de la buvette éphémère au lieu-dit du Moulin fera probablement l'objet d'un nouvel appel d'offres en 2028.

La question écrite QE 025 – 26.04 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

M. NOBS, Président : nous avons reçu une réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 025 – 26.04 « Buvette au Moulin ».

Nous passons au point suivant.

15.H) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 062 – 26.06 « L'ÉCO-PLATEFORME-LIGNON » (QE 062 A – 26.06)

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 062 – 26.06

déposée par Monsieur Nicolas AUBERT, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

L'ÉCO-PLATEFORME LIGNON

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux trois questions (rappel ci-dessous en italique) posées au Conseil administratif (CA) en lien avec l'implantation de l'éco-plateforme du Lignon à la route du Bois-des-Frères.

Premièrement — Était-il informé de la nature réelle de cette installation avant son inauguration, et si oui, pourquoi les habitants du quartier n'ont-ils jamais été consultés ni informés ? Le CA a-t-il donné son accord à cette construction et à l'exploitation de cette usine via le préavis communal

Le projet concerné a fait l'objet des procédures légales cantonales applicables en matière d'aménagement et de constructions. Dans ce cadre, la commune a été consultée conformément aux dispositions en vigueur et a rendu les préavis relevant de ses compétences dans le cadre de la demande définitive de ce projet (DD 319551/1).

La délivrance de l'autorisation de construire ainsi que le contrôle du respect des normes environnementales relèvent toutefois des autorités cantonales compétentes. La commune n'est pas l'autorité chargée de l'instruction technique du dossier ni de l'autorisation de l'exploitation de l'installation.

S'agissant de l'information de la population, le Conseil administratif rappelle que les procédures d'autorisation prévoient des mécanismes de publication et de consultation définis par la législation cantonale notamment via la Feuille d'Avis Officielle (FAO). La commune n'a pas organisé de démarche spécifique de consultation publique en complément de ces procédures, d'une part parce que le projet ne relève pas de l'administration communale et d'autre part parce qu'elle n'a eu que 30 jours pour émettre son préavis. De plus, il s'agit d'un développement industriel, situé dans zone destinée à ces installations, et qui se trouve très éloigné des zones habitées.

Deuxièmement — Le communiqué de presse de l'EPL indique que les matériaux contaminés aux PFAS y sont traités. Où vont les eaux de traitement issues de ce processus ? Sont-elles rejetées dans le réseau d'égouts communal — et donc acheminées vers la STEP d'Aïre, dont les boues concentreront alors ces mêmes PFAS avant d'être incinérées à quelques centaines de mètres des habitants ?

S'agissant de la gestion des eaux issues de l'exploitation du site, le Rapport d'Impact sur l'Environnement (RIE) joint au dossier d'autorisation de construire indique que les matériaux admis dans les halles sont traités principalement « à sec ». Les matériaux saturés ou boueux ne sont pas admis sur le site, ce qui conduit les concepteurs du projet à indiquer qu'aucune eau d'essorage des matériaux n'est attendue dans le cadre normal de l'exploitation.

Pour la halle EBIOX, le dossier précise qu'un système de brumisation peut être utilisé afin de limiter les émissions de poussières. Celui-ci est toutefois conçu pour éviter la production d'eaux d'exploitation. À titre de sécurité, la halle est équipée d'une grille de collecte et d'un puisard destinés à recueillir d'éventuelles eaux accidentelles. Ces ouvrages ne sont raccordés à aucun réseau d'évacuation et sont entretenus par curage lorsque cela est nécessaire. Les éventuelles eaux recueillies sont ensuite prises en charge et éliminées selon leur qualité, conformément à la législation en vigueur.

La halle mutualisée est soumise aux mêmes principes.

Le dossier d'autorisation de construire mentionne par ailleurs deux puisards enterrés de 3 m³ destinés à collecter d'éventuelles eaux issues des halles. Là encore, ces ouvrages ne sont pas connectés au système d'évacuation des eaux. Ils ont notamment pour fonction de permettre la récupération d'éventuels liquides polluants résultant d'incidents accidentels, tels que des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles. Les substances collectées doivent alors être évacuées vers les filières de traitement appropriées sur la base d'analyses.

Dès lors, sur la base du dossier soumis dans le cadre de l'autorisation de construire, il n'est pas prévu que les eaux provenant du traitement des matériaux transitent par le réseau communal d'eaux usées puis par la STEP d'Aïre. Seules les eaux claires de voirie font l'objet d'un traitement par décantation avant leur évacuation vers le collecteur d'eaux claires. Le contrôle des modalités effectives d'exploitation, de la gestion des éventuels effluents et du respect des prescriptions environnementales relèvent toutefois des autorités cantonales compétentes.

Le Conseil administratif demeurera attentif aux informations communiquées par ces instances et veillera à ce que toute préoccupation légitime de la population puisse leur être relayée.

Troisièmement — La presqu'île d'Aire et le Lignon accueillent déjà la STEP, le futur incinérateur de boues projeté par les SIG, et désormais ce centre de traitement de terres contaminées aux PFAS.

À quel moment le Conseil Administratif considère-t-il que la concentration d'installations industrielles traitant des substances dangereuses dans ce périmètre densément peuplé atteint un seuil incompatible avec la santé et la qualité de vie des habitants de Vernier ?"

Le Conseil administratif est attentif aux interrogations exprimées concernant la coexistence d'infrastructures industrielles dans ce secteur du territoire. La santé est par ailleurs au cœur du Plan Directeur communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 mars 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 25 mai 2022.

Le territoire verniolan est couvert par des zones dédiées aux activités industrielles et artisanales et ainsi de telles installations comme l'éco-plateforme du Lignon sont vouées à s'implanter dans ces zones. Le Conseil administratif rappelle toutefois que chaque projet est examiné individuellement dans le cadre des procédures légales applicables et doit démontrer sa conformité aux exigences en matière d'environnement, de santé publique, de sécurité et d'aménagement du territoire.

Le Conseil administratif demeure particulièrement vigilant quant à la qualité de vie des habitantes et habitants ainsi qu'à la protection de leur santé. À cet égard, il continuera à suivre l'évolution des projets et à faire valoir auprès des autorités compétentes les préoccupations de la commune concernant les nuisances cumulées et les impacts potentiels de ces installations sur les quartiers environnants.

La question écrite QE 062 - 26.06 est ainsi close.

*Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif*

M. NOBS, Président : nous avons reçu une réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 062 – 26.06 « L'éco-plateforme Lignon ».

Nous pouvons passer au point 16) de l'ordre du jour.

16. QUESTIONS ORALES

M. NOBS, Président : je vois que les rangs se sont dégarnis pourtant l'heure n'est pas si tardive.

Nous allons commencer par la gauche.

M. MARIN souhaite poser une question orale.

M. MARIN : merci M. le Président.

C'est une question qui concerne la passerelle de l'Aventure qui a été partiellement ouverte en mai dernier. Je l'emprunte régulièrement. Il est difficile de se rendre compte à quel point cela change la mobilité douce à pied et à vélo avant de l'avoir empruntée.

On peut se dire qu'un terrain en plus, cela ne sert à rien mais c'est une passerelle qui rend service et c'est pour cela que c'est un petit peu frustrant.

Je ne jette la pierre à personne. C'est dans une optique d'aller plus loin mais c'est assez frustrant de voir que cette passerelle n'est pas encore terminée.

La question est la suivante : quelle est la date prévue pour la finalisation de cette passerelle pour que nous puissions enfin l'emprunter dans les deux sens depuis le quartier de l'Étang jusqu'à la gare de Vernier, ce qui serait intéressant pour une quantité de personnes qui transitent à vélo par notre Commune ?

M. NOBS, Président : merci M. MARIN.

M. BUSCHBECK, vous avez la parole.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif : j'ai combien de temps ? Cela va prendre deux heures !

La passerelle de l'Aventure est toute une aventure. C'est effectivement un tronçon de la Voie Verte qui s'inscrit dans un tronçon. Il est vrai que la passerelle en elle-même est terminée et est exploitée en mode dégradée puisqu'aujourd'hui nous pouvons l'emprunter que d'une façon un peu provisoire.

Sachez d'abord que c'était extrêmement compliqué de l'exploiter même en mode provisoire. L'État nous met encore les bâtons dans les roues en disant que l'on ne devrait pas circuler sur la passerelle de l'Aventure car il faudrait mettre un arrêté de circulation pour avoir le droit de circuler de façon provisoire. Je ne vous cache pas que c'est un peu complexe et compliqué.

Nous avons quand même voulu l'ouvrir de façon provisoire surtout que s'il n'y a pas d'accès définitif aujourd'hui sur cette passerelle, c'est parce que l'État est en retard car il doit construire une rampe qui irait du pied de la passerelle au niveau de la route de Pré-Bois. Cette rampe devrait permettre de remonter et redescendre sur la route de Pré-Bois à ce niveau-là. Elle était prévue pour le mois de novembre mais autant vous dire que les travaux n'ont pas commencé et que je ne l'attends pas avant le mois de mai puisqu'on l'avait annoncé pour le mois de mai 2025. J'ai extrêmement confiance dans les services de l'État pour aller très lentement !

J'espère qu'elle sera là au printemps prochain mais j'ai de plus en plus de la peine à y croire.

Effectivement, cela dépend d'où on prend la Voie Verte. Le chantier continue et la partie qui est devant Concorde Espace Culture va être finalisée à peu près en même temps que l'inauguration du centre culturel, soit au mois d'octobre. Cela permettra de l'emprunter sur ce tronçon.

La partie qui va être la plus compliquée à réaliser est celle qui va traverser la route de Pré-Bois et qui est aussi planifiée pour l'année prochaine mais les CFF s'opposent à ce que l'on puisse aller sur le quai CFF car des gens pourraient transiter et on n'a pas le droit de transiter depuis un quai CFF. Les CFF interdisent donc de relier la passerelle de Pré-Bois au quai CFF donc on devra redescendre dans le parking du restaurant de Blandonnet pour l'utiliser provisoirement.

En attendant, nous avons quand même obtenu que nous puissions circuler de façon provisoire au pied des platanes pour rejoindre la halle de Vernier. Cela devrait être aussi dans le courant de l'année prochaine.

En même temps, nous commencerons les travaux de l'estacade qui sera derrière le quai de la gare de Vernier et qui seront terminés en 2029.

Pour répondre à votre question « quand pourrons-nous aller du quartier de l'Étang à la gare de Vernier en vélo », la réponse est en 2029.

La partie suivante est aussi en début de travaux. C'est à la route Champ-Prévost, le long des voies. Les travaux seront réalisés dans la foulée.

Ce sont des tronçons qui se font petit à petit. Nous ne sommes plus les maîtres d'ouvrage. Partout où nous étions les maîtres d'ouvrage, nous sommes dans les temps. Partout où l'État est le maître d'ouvrage, les travaux sont en retard.

L'autre chantier qui commence cette semaine est le chemin de l'Étang, entre le carrefour des chemins de l'Écu et de Philibert-de-Sauvage. Pour l'aménagement que vous avez voté l'année passée, les travaux commencent maintenant pour réaménager ce tronçon.

M. NOBS, Président : merci M. BUSCHBECK.

Mme GRABER, vous avez la parole.

Mme GRABER : merci M. le Président.

J'aimerais savoir pourquoi les noms des personnes demandeuses de la nationalité suisse à Vernier sont remplacés par des numéros de dossier parce que nous nous sommes retrouvés dans une commission à huis clos et personne ne comprenait.

M. NOBS, Président : merci.

Avec la permission de Mme GRABER, je vais essayer de reformuler sa question. Mme GRABER fait référence au petit incident qui est survenu lors de la séance à huis clos où nous avons reçu non pas les noms des postulants mais des numéros codifiés des personnes qui étaient candidats à la nationalité suisse et la question qui se posait était de savoir s'il n'était pas possible ou préférable d'avoir une liste des personnes plutôt que d'avoir à fouiller dans les classeurs en plénière et s'il était possible de faire un avis de droit sur cette question.

C'est à peu près cela que vous vouliez dire, Mme GRABER ?

M. STAUB, vous avez la parole.

M. STAUB, Maire : comme vous nous avez enlevé la qualité pour le faire, nous n'avons pas accès au huis clos.

Nous allons regarder ce qu'il en est mais alors il n'y aura pas d'avis de droit. Nous allons vérifier et examiner s'il y a une solution ou un problème. Je n'en sais rien.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

Malheureusement, il n'y a pas de duplique aux questions orales.

M. MAGNIN, vous avez la parole.

M. MAGNIN : je vais me servir de la question orale pour reformuler plus précisément ce qui a été dit.

Aujourd'hui, nous avons reçu des dossiers de l'Administration qui étaient caviardés avec la précision que l'Administration nous interdisait d'avoir les noms.

C'est du moins ce que j'ai compris à moins que je sois complètement à côté de la plaque.

Nous avons donc lu les commentaires sur le SIL et il est précisé expressis verbis que dans le cadre de la commission fermée, il était exclu que nous ne parlions pas des noms puisque nous devons savoir sur quoi on vote.

Donc ma question est de savoir qui a pris la décision de nous communiquer des dossiers qui ne sont pas nominatifs ? Merci.

M. NOBS, Président : M. le Maire, vous avez la parole.

M. STAUB, Maire : nous répondrons ultérieurement.

Je vous répète que le Conseil administratif ne touche plus à cela mais nous allons regarder ce qui se passe administrativement.

Je vais quand même vous dire une chose. C'est de l'administratif. En ayant récupéré cela, il y a des nouveaux problèmes administratifs qui se posent. Nous allons voir ce qu'il en est. Nous allons vérifier auprès de l'Administration mais il n'y a pas de volonté de vous priver de quoi que ce soit.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

M. AUBERT, vous avez la parole.

M. AUBERT : merci M. le Président.

Nous souhaitons une immersion avec les Correspondants de nuit. Je ne sais pas si c'est possible. Merci.

M. NOBS, Président : M. STAUB, vous avez la parole.

M. STAUB, Maire : je vous remercie pour la relance mais je vous ai dit que j'y répondrai la prochaine fois et j'ai là la réponse.

C'est action-réaction aussi pour nous.

Comme je vous l'ai dit, l'immersion n'est pas possible. Nous ne pouvons pas mettre dans la rue, au sein de dispositifs, des Conseillers municipaux. Pour y aller, il y a des limites éthiques et légales sur l'exposition à des informations sensibles et confidentielles.

Avant de croiser des gens, nous devrions demander si la personne est d'accord qu'un Conseiller municipal parle avec lui.

En fait, ce n'est pas une absence de volonté mais nous aurions trop de problèmes à ce sujet.

C'est la pareil qu'avec un corps de police. Vous ne pouvez pas faire une ronde avec un corps de police parce qu'il y a des questions de confidentialité et légales.

Néanmoins, je vous remercie vraiment de l'intérêt. Donc, nous avons porté notre réflexion à trouver une solution. Aussi, nous vous inviterons, pour celles et ceux qui le désirent, dans les locaux des Correspondants de nuit pour qu'ils essaient de vous expliquer certains cas auxquels ils ont été confrontés, comment ils résolvent les problèmes et comment ils gèrent les querelles sans donner de nom. Ils vont tenter de donner des cas aussi réels que possibles dans la variété de leurs tâches, présenter leurs outils de travail et leurs trajets. Cela va permettre d'échanger autour de ces cas pratiques.

Ma réponse est un peu *nein sager* sur le coup mais nous sommes un peu embêtés.

Je vous remercie M. AUBERT parce que cela permet d'aller au fond du processus.

Nous vous ferons une proposition au travers de la commission sociale, jeunesse et enfance pour celles et ceux qui veulent venir et cela se passera dans les locaux des Correspondants de nuit, auprès des collaboratrices et collaborateurs avec un retour sur des cas pratiques qui pourront, j'espère, vous éclairer et vous permettre de poser des questions extrêmement précises.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

Mme SULJIC, vous avez la parole.

Mme SULJIC : merci M. le Président.

J'ai une question au sujet du rapport que nous avons pu voir ce soir du rapporteur de la commission des sports. Est-ce que ce rapport sera publié ou pas encore ? Est-ce qu'il sera corrigé ? Est-ce que les noms des Conseillers municipaux qui ont pris la parole lors d'une commission qui est sensée ne pas être publique seront supprimés et quelles sont les mesures que notre cher Conseil administratif va prendre à ce sujet ?

Merci beaucoup.

M. NOBS, Président : merci Mme SULJIC.

Nous rappelons que les questions orales doivent porter sur un sujet relatif aux affaires communales et qu'elles sont adressées au Conseil administratif.

Je vais céder la parole à M. le Maire.

M. STAUB, Maire : le Conseil administratif ne peut qu'interroger le règlement. Celui-ci dit qu'il faut anonymiser et qu'il y a la question du secret de fonction.

Au nom du Conseil administratif, je ne peux qu'encourager le Bureau à vérifier l'anonymisation avant publication parce que ce serait dommage de se mettre dans une situation qui n'est pas gravissime, vu le sujet, mais qui est quand même malaisante.

Je pense que vous n'avez pas forcément besoin de passer par un nouveau rapport, mais c'est au Bureau de voir cela.

Je pense que nous pouvons considérer cela comme une erreur de plume et juste enlever les noms pour permettre sa publication.

Comme le Conseil administratif a été interpellé, je réponds du mieux que je puisse mais c'est au Bureau de décider de ce qu'il veut faire.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

M. le Maire souhaite de nouveau intervenir pour donner les réponses aux questions précédemment posées.

M. STAUB, Maire : M. AUBERT m'a permis de répondre à sa question.

J'avais deux autres questions de M. DUNKEL qui étaient restées en suspens.

Il faut faire appel à votre mémoire. Vous revenez au dernier Conseil municipal et vous enlevez un jour. M. DUNKEL avait entendu des gens qui dansaient en rond à 15h30 dans une manifestation musicale et avait demandé ce que c'était.

J'ai interrogé la Police municipale. Un ensemble de personne avait demandé à la Police si, dans le cadre d'une fête privée, il pouvait le faire. La Police avait demandé que le niveau sonore ne soit pas important. Vous dites qu'il y avait pas mal de bruit et nous en sommes désolés mais aucune plainte n'a été formulée auprès de la Police municipale. Les personnes avaient informé de cette manifestation au caractère non invasif. Au nom de la liberté d'expression, il n'y avait pas de raison de l'empêcher.

Vous aviez une deuxième question concernant la passerelle de Loëx, direction Bernex. Il y a déjà un panneau mais il est situé en haut du Jardin Robinson. Tout est respecté mais nous ne faisons pas un rappel de panneau. Nous avons eu la même réponse du Service de l'aménagement et de la Police municipale. M. BUSCHBECK a une photo, si jamais cela peut vous rassurer.

M. NOBS, Président : merci M. le Maire.

Comme il n'y a pas d'autres réponses à des questions orales précédemment posées, il me reste à vous remercier pour votre participation et pour la bonne tenue des débats. Je vous en remercie.

N'oubliez pas de prendre vos cartes et de ranger les batteries.

La prochaine séance plénière a lieu le 6 octobre.

Je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers. Il est 23h11. La séance est close.

La séance est levée à 23h11.

Barbara LANZILAO
Secrétaire

Howard NOBS
Président